



Master

2019

Open Access

This version of the publication is provided by the author(s) and made available in accordance with the copyright holder(s).

---

## Révision critique de la catégorie de fémicide: une perspective intersectionnelle

---

Suarez Trueba, Andréa

### How to cite

SUAREZ TRUEBA, Andréa. Révision critique de la catégorie de fémicide: une perspective intersectionnelle. Master, 2019.

This publication URL: <https://archive-ouverte.unige.ch/unige:123008>

**Master Études Genre  
Université de Genève  
Mémoire**

---

**Révision critique de la catégorie de fémicide : une  
perspective intersectionnelle**

---

**Andrea Suarez Trueba  
Sous la direction de : Prof. Marylène Lieber  
Jurée : Marta Roca Escoda  
Septembre 2019**

## **Remerciements**

Aux femmes indigènes guatémaltèques dont leurs voix constituent une partie essentielle de mon mémoire ;

A Carlos, mon compagnon de vie pour me pousser toujours à aller plus loin ;

A mes trois mousquetaires pour nos discussions et pour me donner de la force (Jose Ignacio, Lucas et Carlitos) ;

A toute ma famille pour m'accompagner à la distance ;

A Marylène Lieber et Marta Roca pour votre aide et pour être toujours disponibles et intéressées à mon sujet.

## Table de matières

<b>Introduction</b>	p. 5
<b>Première partie</b>	
<b>I.    Processus d'émergence de la catégorie de féminicide</b>	p.14
<b>1.1</b> Féminicide dans le contexte nord-américain	p.14
<b>1.1.1</b> La dimension politique des crimes sexuels	p.16
<b>1.1.2</b> La violence comme contrôle social des femmes	p.16
<b>1.1.3</b> Le <i>continnum</i> de la violence	p. 18
<b>1.1.4</b> L'articulation entre racisme et sexisme : une vision intersectionnelle depuis une perspective cumulative des systèmes de domination	p. 20
<b>II.    Processus de redéfinition de la catégorie de féminicide/féminicide en Amérique Latine</b>	p. 21
<b>2.1</b> Contexte d'émergence	p. 22
<b>2.1.1</b> Analyse du contexte á Ciudad Juárez	p. 22
<b>2.1.2</b> Description du phénomène de la violence á Ciudad Juárez	p. 23
<b>2.1.3</b> Les facteurs particuliers dans les homicides et les disparitions á Ciudad Juárez	p. 24
<b>2.2</b> Les contributions des féministes latino-américaines á la redéfinition de la catégorie de féminicide/féminicide	p. 25
<b>2.2.1</b> Féminicides : crimes d'État et violation des droits humains des femmes	p. 27
<b>2.2.2</b> Féminicide : une vision intersectionnelle	p. 30
<b>2.2.3</b> Féminicide dont le fondement se trouve dans des rapports inégaux de genre	p. 32
<b>2.3</b> Les contributions politiques et juridiques de la catégorie de féminicide au Mexique	p. 36
<b>2.4</b> Processus de circulation de la catégorie dans la région	p. 40
<b>2.5</b> Transformation/ Évolution juridique de la catégorie féminicide / féminicide	p. 44
<b>Deuxième partie</b>	
<b>I.        ¿ S'agit-il d'un problème de traduction juridique de la catégorie du féminicide ?</b>	p. 48
<b>1.1</b> Contexte	p. 48
<b>II.    La transformation juridique de la catégorie de féminicide au Guatemala</b>	p. 53
<b>2.1</b> Antécédents	p. 53
<b>2.2</b> Les éléments conceptuels introduits dans la Loi spécialisé et les éléments qui ont été laissés de côté	p. 55
<b>2.2.1</b> Aspects généraux	p. 55
<b>2.2.2</b> Définition juridique de la catégorie de féminicide ¿Une version intersectionnelle ?	p. 57
<b>2.2.3</b> ¿ Quelles autres catégories ont été laissés de côté ?	p. 60
<b>2.3</b> Sanctions envisagées dans la définition de la catégorie juridique de féminicide au Guatemala. La conception d'une justice efficace pour qui ?	p. 62
<b>Troisième partie</b>	
<b>I.        ¿ Problème du fonctionnement de la catégorie de féminicide dans un système de justice discriminatoire pour les femmes indigènes ?</b>	p. 64
<b>1.1</b> Trajectoire de la justice spécialisée	p. 64

<b>1.2</b> Les limites d'une justice spécialisée non intersectionnelle et urbaine	p. 65
<b>1.3</b> Conséquences du fonctionnement de la catégorie de féminicide dans le système de justice spécialisée : disparition de femmes indigènes dans les décisions judiciaires	p. 70
<b>II.</b> Tension entre la justice spécialisée et les systèmes de justice indigènes en cas de violence à l'égard des femmes.	p. 76
<b>2.1</b> Conception de la justice réparatrice pour les femmes indigènes	p. 78
<b>2.2</b> Application de la justice : exercice du pouvoir	p. 82
<b>2.3</b> Les femmes indigènes : des actrices de la transformation de leurs systèmes de justice indigène avec conscience de genre	p. 84
<b>Conclusions</b>	p. 85
<b>Bibliographie</b>	p. 89

## **Introduction**

Au cours de ma vie professionnelle en tant qu'avocate, je me suis demandé à plusieurs reprises quelle était la meilleure façon de s'attaquer au problème de la violence à l'égard des femmes. Après 20 ans de travail sur le sujet, devant les tribunaux ou dans le monde de la recherche, j'ai dû redéfinir ma propre vision du phénomène. En plus, j'ai dû reconnaître que ma conception du problème est marquée par le contexte de mon pays d'origine, par mes expériences et par mes circonstances personnelles actuelles.

Ma première découverte est venue à travers le travail de défense des femmes devant les tribunaux mexicains. C'est dans le cadre de cette expérience professionnelle que j'ai compris que les cas de violence à l'égard des femmes ne pouvaient pas être considérés comme des cas isolés et particuliers. Tous ces cas présentaient un schéma de comportement qui régissait le comportement des agresseurs et des femmes victimes de cette agression. Les femmes devaient non seulement faire face aux effets de la violence sur leur santé physique et psychologique mais aussi sur leur dimension sociale. La violence les chassait dans tous les domaines de leurs vies : leurs maisons, leurs centres de travail et leurs communautés. Elles étaient obligées de mener des vies marginalisées. À cette époque, je devais accompagner de nombreuses femmes agressées physiquement, mais dans la plupart des cas, la violence était presque toujours accompagnée de violences psychologiques, économiques et sexuelles. Cela m'a permis d'élargir ma définition du problème pour arriver à la conclusion plus spécifique que la violence peut prendre de nombreuses formes interdépendantes et elle peut aussi changer en fonction du contexte.

Travailler dans le contentieux de ces affaires m'a appris que la violence à l'égard des femmes n'est pas l'apanage exclusif des classes inférieures et pauvres. Cela a démantelé mon propre imaginaire basé sur le stéréotype selon lequel la violence à l'égard des femmes affecte particulièrement les femmes qui vivent dans un contexte de pauvreté et de faible niveau d'éducation. J'ai fini par comprendre que son origine est plus profonde et complexe qu'un manque de ressources et d'éducation, tel qu'on m'a enseigné.

Je me suis aussi rendue compte que le droit était une ressource très limitée pour résoudre le problème. Les procès étaient très lents, les tribunaux étaient saturés et les mesures de protection devenaient inefficaces. Chaque jour, nous devons nous battre contre un formalisme juridique

dominant dans le raisonnement des tribunaux qui a montré que les juges n'étaient pas conscients de la complexité du problème. Le fait que les femmes attendaient des années à porter plainte pour les actes de violence a été constamment mis en doute. Il a été supposé que les femmes continuaient à être immergées dans des relations violentes "par simple plaisir" ou "par commodité". Par ailleurs, les femmes ont dû faire face à la tolérance de la société en général face à la violence. Par exemple, les témoins qui ont assisté aux événements violents ne se sont pas rendus aux audiences sous prétexte de ne pas se mêler aux affaires privées. Nous avons également rencontré de cas où des hommes d'affaires qui, dans le but de protéger leurs employés (les agresseurs) et d'éviter une dépense sous la forme d'une pension alimentaire pour les femmes, ont envoyé de fausses informations aux tribunaux.

Ces cas ont contribué à ma façon de comprendre le phénomène sous une perspective différente. Je devais trouver des réponses à de nombreuses questions sur les rouages de la violence à l'égard des femmes. Je voulais comprendre : pourquoi les hommes agissaient ainsi ? Pourquoi les femmes sont-elles restées dans des relations violentes pendant cinq, dix, quinze ans voir plus longtemps ? Quelles sont les raisons pour lesquelles les femmes continuent à être prises au piège dans le cercle de la violence ? C'est alors que j'ai décidé d'étudier un master en médiation sur la base de la psychologie et la sociologie. Les études de mon master m'ont aidé à comprendre que la défense juridique devait être accompagnée d'une prise en charge psychologique des femmes victimes.

En 2010, pour des raisons personnelles, j'ai déménagé au Guatemala. J'ai commencé à travailler dans le domaine juridique d'une organisation consacrée à la protection des filles et des adolescents victimes de violences sexuelles et de la traite des personnes. L'organisation dispose de deux centres de refuge où des filles et des adolescents sont placés temporairement pendant que les poursuites pénales engagées à l'encontre de leurs agresseurs sont en cours et que les mesures destinées à les protéger sont examinées par les tribunaux compétents.

Le contact avec ces adolescentes et ces filles m'a complètement bouleversé. La plupart étaient des filles et des adolescentes âgées de 12 à 16 ans qui avaient été victimes de viol par leurs proches. Beaucoup d'entre elles ont dû assumer une maternité forcée car au Guatemala l'avortement est autorisé que quand la vie de la mère est en risque et il ne pourra en aucun cas être effectué si ce n'est dans ces circonstances. En outre, la justice avait, dans la plupart des cas, relâché leurs agresseurs en bénéficiant d'une totale impunité.

Ces affaires m'ont poussé à chercher de nouvelles méthodes d'analyse du problème de la

violence à l'égard des femmes dans une perspective plus profonde et plus complexe. J'ai réalisé que la violence à l'égard des femmes est un problème social qui a une forte dimension structurelle et qu'il ne se limite pas aux rapports dans la sphère privée. Les cas que j'ai rencontrés au cours de mes années sur le terrain m'ont aussi amené à comprendre que la violence n'affectait pas toutes les femmes de la même manière. Les conséquences peuvent être beaucoup plus graves pour certaines femmes en fonction de leur âge, de leur origine ethnique, de leur statut socio-économique, entre autres.

C'est ainsi que je me suis rapproché du féminisme et des études de genre. J'ai appris l'énorme contribution du mouvement féministe à la redéfinition du problème. Certaines des thèses féministes m'ont semblé essentielles pour comprendre la logique structurelle de la violence à l'égard des femmes. J'aimerais souligner trois principes féministes en particulier: comprendre que la violence trouve son fondement dans les asymétries de pouvoir historiquement construites entre les hommes et les femmes; que les différences biologiques ont servi de fondement à travers l'histoire pour construire des différences sociales et politiques entre eux de manière hiérarchique; et que la violence constitue le mécanisme par excellence du contrôle social des femmes afin de garantir la perpétuation de ces inégalités.

C'était intéressant de voir comment ces thèses me ramenaient au Mexique. Je me suis rendu compte que, malheureusement, les féminicides à Ciudad Juarez ont marqué un avant et un après sur la manière dont on analyse et on représente le phénomène de la violence à l'égard des femmes au Mexique et en Amérique latine. Le mouvement féministe mexicain a créé une catégorie analytique, politique et juridique afin d'expliquer de manière rationnelle la violence qui réalisait la connexion entre les multiples formes de violence à l'égard des femmes présentes dans ce contexte. Pour les théoriciennes féministes latino-américaines, le féminicide<sup>1</sup> constitue la forme la plus extrême de violence à l'égard des femmes, dont le fondement se trouve dans des rapports de pouvoir inégaux de genre construits historiquement.

Je suis une défenseuse de la catégorie et de sa transformation et qualification juridique comme un crime dans la plupart des systèmes juridiques en Amérique latine. Je suis consciente que son utilisation a été fondamentale pour rendre visible l'ampleur du problème de la violence à l'égard des femmes dans la région. Cela a également facilité la remise en question de la réponse

---

<sup>1</sup> Sur le plan théorique, il existe une distinction définitive entre le concept de féminicide créé par Marcela Lagarde de los Ríos et Julia Monárrez (Mexique) et celui de fémicide utilisé par Ana Carcedo Cabañas, Monserrat Sagot (Costa Rica) et Hilda Morales (Guatemala). Distinction qui sera analysée dans le corps de la présente enquête. Dans la pratique, le mouvement féministe latino-américain utilise les deux concepts indistinctement.



institutionnelle que les gouvernements avaient donnée à ce type de violence auparavant. En outre, son application nous oblige à analyser ces homicides selon une perspective de genre afin de mettre en évidence la manière dont la violence, de la menace jusqu'à sa forme la plus extrême, constitue l'un des mécanismes fondateurs du système d'organisation sociale inégale de genre.

Cependant, depuis une perspective critique, j'estime nécessaire de réviser la manière dont le féminicide / fémicide, en tant que solution juridique à un problème spécifique, risque de reproduire l'exclusion d'autres types de catégories ou de renforcer d'autres systèmes de domination qui s'imbriquent avec le genre, comme l'ethnicité.

Ces dernières années, mon travail en tant que consultante<sup>2</sup> m'a permis d'identifier de manière concrète le processus de judiciarisation de la catégorie de fémicide dans le système de justice spécialisée au Guatemala. Sur la base des conclusions de ces enquêtes, je suis parvenue à la conclusion que le système de justice spécialisée au Guatemala a énormément contribué à intégrer la perspective de genre en tant qu'axe central d'analyse dans la résolution des affaires de violence à l'égard des femmes. Cela a entraîné une transformation radicale sur la manière dont le problème de la violence à l'égard des femmes est abordé dans le domaine de la justice.

Cependant, à travers une étude d'analyse des décisions judiciaires de fémicide et violence à l'égard des femmes que j'ai réalisée au Guatemala (2014-2015), j'ai constaté qu'il y a une faiblesse qui a pratiquement été présente dans toutes les décisions judiciaires provenant de la justice spécialisée. Dans le cas des décisions judiciaires en question, il n'a pas été considéré que l'origine ethnique des femmes doit être prise en compte comme un facteur prioritaire dans l'analyse de ces cas. Presque aucune des décisions analysées tenait compte de l'origine ethnique de la femme ou de l'agresseur, même si, dans les récits, il était évident que la victime était une

---

<sup>2</sup> Depuis 2013, en présence ou à distance, j'ai travaillé comme consultante internationale pour différentes agences du système des Nations Unies au Guatemala (ONU Femmes/Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits Humains). Dans le cadre de ces expériences, les travaux les plus pertinents que j'ai réalisés sur la thématique de l'accès des femmes à la justice ont consisté en: l'élaboration du *Diagnostic pour évaluer les niveaux d'incorporation de la perspective de genre aux services d'attention pour les femmes violentées du Ministère Public (2013)*, *Étude des décisions judiciaires sur fémicide et violence envers les femmes au niveau de l'incorporation du droits humains et la perspective du genre (2014-2015)* ainsi que le *Processus de révision et de mise à jour des Programmes de formation initiale, transversale dans la perspective de genre et droits humains des femmes enseigné par l'École d'études judiciaires du Guatemala (2018 - 2019)*. Ces enquêtes m'ont permis d'acquérir une connaissance approfondie des services d'attention à la violence à l'égard des femmes au Guatemala dans toutes ses phases, des défis auxquels les femmes sont confrontées, ainsi que d'identifier les différentes institutions devant intervenir au nom de l'État guatémaltèque pour prévenir, enquêter et sanctionner les violences contre les femmes et les filles au Guatemala.

femme indigène. Dans l'argumentation de toutes ces décisions judiciaires, les femmes étaient considérées que "comme des femmes". Autrement dit, ces décisions n'ont pas pris en compte la manière dont l'identité de genre de ces femmes s'imbrique avec ses autres identités (âge, origine ethnique, situation socio-économique, entre autres) en engendrant des expériences uniques de violence.

De manière complémentaire, grâce à mon travail de consultante, j'ai pu rassembler des témoignages de femmes indigènes qui affirmaient se sentir exclues du système de justice spécialisé au Guatemala. Elles ont perçu que cette justice n'a pas été à leur portée en raison de limites géographiques, économiques et linguistiques. En outre, elles ont souligné qu'à plusieurs reprises, le système n'a pas tenu compte de leur vision du monde en tant que femmes indigènes et que le résultat des processus pénales ne rentre pas dans leur propre conception de la justice.

### **Problématique**

Dans le cadre de ce travail, j'envisage de réaliser une révision critique de la catégorie de fémicide. Mon regard sera celui de l'intersectionnalité, compris comme un outil d'analyse permettant d'identifier dans une réalité sociale concrète la manière dont le sexe et le genre s'imbriquent de manière dynamique dans un ensemble avec les autres identités d'une personne (âge, condition socio-économique, origine ethnique, statut migratoire, condition de handicap, orientation sexuelle, entre autres). Cela contribue à l'émergence d'expériences uniques de violence ou de discrimination.<sup>3</sup>

Kimberle Crenshaw est une femme féministe noire, activiste et académique qui a forgé le concept de l'intersectionnalité dans le domaine des études de droit. En 1989, elle a écrit son essai : *“Demarginalizing the intersection of race and sex. A Black feminist critique of antidiscrimination doctrine, Feminist Theory, and Antiracist Politics”* dans le but de rendre visible les multiples formes de discrimination qui éprouvent les femmes noires.<sup>4</sup> Crenshaw effectue une analyse critique des sciences sociales et leur tendance à analyser la discrimination d'une façon unidimensionnelle. C'est-à-dire, soit en termes de genre soit en termes de race, comme s'il s'agissait de deux catégories s'excluant mutuellement. Son argument principal dénonce le fait que les expériences et les luttes des femmes noires aient été effacées ou laissées

---

<sup>3</sup>AWID, Derechos de las mujeres y cambio económico: Interseccionalidad una herramienta para la justicia de género y la justicia económica, 2004. Disponible sur: [http://www.inmujeres.gub.uy/innovaportal/file/21639/1/2\\_awid\\_interseccionalidad.pdf](http://www.inmujeres.gub.uy/innovaportal/file/21639/1/2_awid_interseccionalidad.pdf).

<sup>4</sup> Crenshaw, Kimberle, Demarginalizing the Intersection of Race and Sex: A Black Feminist Critique of Antidiscrimination Doctrine, Feminist Theory and Antiracist Politics, University of Chicago Legal Forum: Vol. 1989, Disponible sur: <http://chicagounbound.uchicago.edu/uclf/vol1989/iss1/8>

de côté dans les discours dominants féministes et antiracistes. Cette réflexion amène Crenshaw à repérer l'absence d'un cadre conceptuel qui pourrait identifier, visibiliser et rendre compte des expériences multiples de discrimination dans la vie des femmes noires. C'est-à-dire un concept qui permettrait d'analyser leurs expériences à la fois en termes de genre, de race et de la façon dont ces rapports de pouvoir interagissent de manière dynamique dans la vie de ces femmes.<sup>5</sup>

Patricia Hill Collins a établi que l'intersectionnalité est un outil essentiel issu du mouvement du féminisme noir qui nous permet d'identifier la complexité impliquée par l'imbrication des différents systèmes de domination qui affectent la vie quotidienne des femmes noires (non seulement en matière de race et genre mais aussi de la classe et la sexualité parmi d'autres systèmes de domination).<sup>6</sup> Selon Hill Collins, l'objectif n'est pas de construire un cadre théorique qui pose la valeur universelle des expériences des femmes noires, mais de générer un outil d'analyse puissant pour rechercher de nouveaux horizons de compréhension. De ce point de vue, l'intersectionnalité devient un outil clé du féminisme, car elle révèle la diversité des réalités et des expériences vécues par les femmes qui les empêchent d'être classées dans une catégorie homogène et indistincte. De plus, l'intersectionnalité nous permet de reconnaître non seulement les différences entre les femmes mais encore entre les rapports de pouvoir qui existent entre elles. Cela est devenu indispensable pour les transformations épistémologiques féministes dans les processus de production de savoir.<sup>7</sup> Bracke, Puig de la Bellacasa et Clair nous rappellent que tout savoir est situé, c'est-à-dire : "il est marqué par les rapports de pouvoir et les conflits du contexte dont il emmène".<sup>8</sup> Depuis cette perspective la récupération des voix invisibles se pose comme défi pour atteindre. Lorsque l'on parle des expériences des femmes il faut toujours tenir en compte : ¿qui parle? ¿d'où se parle? et ¿sur quelles expériences on parle?

Sous cet angle, la problématique que je propose dans le cadre de cette recherche consiste à élucider les raisons pour lesquelles le système de la justice spécialisée au Guatemala rend les femmes indigènes invisibles. Pour cette raison, il faut se demander si depuis une perspective théorique, il s'agit d'un problème d'une définition non intersectionnelle du point de vue conceptuelle de la catégorie de félicide ou si la problématique d'une définition non

---

<sup>5</sup> Ibidem. p. 140.

<sup>6</sup> Hill Collins, Patricia, No guarantees: Symposium on Black Feminist Thought, *Ethnic and Racial Studies*, vol. 38 no, 13, p.p: 2349-2354.

<sup>7</sup> Bracke, Sarah & Bellacasa, María Puig & Clair, Isabelle, Le féminisme du positionnement. Héritages et perspectives contemporaines, *Cahiers du Genre*, vol. 1, no. 54, 2013, p.p: 45-66.

<sup>8</sup> Ibidem. p. 46.

intersectionnelle vient de la perte de sa valeur théorique lors de sa traduction juridique ou si elle vient plutôt de son opérativité dans un système de justice qui peut devenir discriminatoire envers les femmes indigènes. J'ai choisi le Guatemala car il s'agit du premier pays dans la région qui, en plus d'avoir la catégorie juridique de féminicide, il a mis en place un système spécialisé de la justice. (Cf. Troisième partie 1.1 Trajectoire de la justice spécialisée).

### **Méthodologie**

Sur le plan méthodologique, dans la **première partie**, je présente une analyse sociohistorique de l'émergence de la catégorie du féminicide. Cela afin d'identifier les actrices centrales qui ont forgé la catégorie, les bases théoriques qui ont étayé sa définition et son processus d'adaptation, de redéfinition et de circulation dans le contexte latino-américain. Le retracement historique de l'émergence de la catégorie au Mexique et en Amérique latine m'a permis d'identifier les actrices clé qui l'ont construit sont : des femmes intellectuelles, des femmes universitaires, et politiques, avec une conception occidentale du monde. Par conséquent, depuis une position réflexive féministe, je reconnais que la définition du féminicide / féminicide en Amérique latine est marquée par la conception du monde de ces actrices. Partant de ce constat, dans cette section, j'examine dans quelle mesure l'outil de l'intersectionnalité a été utilisé lors de sa construction pour définir la catégorie de femmes et la violence à l'égard des femmes inscrites dans la catégorie féminicide / féminicide. Pour la construction de cette section, l'analyse a été basée sur des sources académiques, des écrits théoriques de militantes féministes forgeant la catégorie dans le contexte nord-américain et latino-américain, ainsi que sur des sources juridiques internationales telles que l'arrêt judiciaire « *González y otros vs. México* » de la Cour interaméricaine des droits humains ; ainsi que le rapport du Comité de la CEDAW sur sa visite au Mexique dans ce contexte.

Ensuite, dans la **deuxième partie**, j'analyse la traduction juridique du concept dans la législation guatémaltèque. Cela va montrer les différentes catégories de femmes, de violence à l'égard des femmes et de justice qui ont été inscrites dans la définition juridique de féminicide et celles qui ont été laissées de côté. Cette analyse va aussi nous permettre d'identifier quels ont été les voix qui ont été prises en compte pour sa construction et pour le processus de mise en œuvre du système de justice spécialisée au Guatemala. Cette deuxième partie a été construite à partir de l'analyse de sources académiques sociohistoriques ; ainsi que de la lecture et de l'analyse juridique de la législation pénale spécialisée au Guatemala qui sanctionne le féminicide et les autres formes de violences à l'égard des femmes.

Dans la **troisième partie**, j'examine si la raison de l'invisibilité des femmes indigènes dans ce système est également due à la manière dont le système de justice fonctionne au Guatemala. Pour répondre à cette question, je vais utiliser comme référence les voix de femmes indigènes récoltées dans le cadre d'un groupe de discussion (focus group) qui s'est tenu à Guatemala City le 1er octobre (8:30am/14:00 pm). L'appel du groupe de discussion a été facilité par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits Humains au Guatemala, avec lequel j'ai travaillé en tant que consultante. Pour la réalisation de cet atelier, j'ai utilisé une méthodologie mixte combinant une partie expositive afin d'expliquer quel était l'objectif du groupe de discussion avec les témoignages des femmes indigènes après avoir obtenu leur autorisation d'utiliser leurs voix dans le cadre de ma recherche. Ensuite, un espace de discussion de groupe a été ouvert autour de tables composées par des femmes dirigeantes indigènes, des femmes avocates indigènes et des femmes qui sont des autorités ancestrales de leurs peuples, sur la base des questions suivantes: 1) stratégies de rapprochement ou de dialogue entre le système de justice spécialisé et le système de justice indigène, 2) les relations entre les femmes indigènes et le système de justice spécialisée, 3) le rôle des systèmes de justice indigènes dans le traitement des affaires de violence à l'égard des femmes et des filles indigènes. Une fois les travaux de réflexion des groupes terminés, un espace de discussion en plénière a été ouvert pour partager les réflexions des groupes de travail et ainsi pouvoir formuler les recommandations respectives. 20 femmes ont participé à ce groupe de discussion. Elles provenaient de San Juan Ostuncalco, de la communauté Maya Itzá, Petén, de San Luis Jilotepeque, de Jalapa, de Nebaj, Quiché, Cobán, Livingston, Totonicapán, Jocotán Chiquimula et le territoire Chorti.

La voix de ces femmes indigènes représente une partie essentielle de mon mémoire. Je donne la voix à ces femmes pour déterminer si elles se considèrent incluses et reconnues par le système de justice spécialisé et si ce système-là correspond à leur vision d'une justice réparatrice. Cette partie est également complétée par l'analyse et l'étude de 11 décisions judiciaires de fémicide ou fémicide en dégrée de tentatives rendues par les tribunaux de justice spécialisée du Guatemala prononcée entre 2010 et 2014. L'accès à ces décisions judiciaires a été facilité dans le cadre de l'étude d'analyse des décisions judiciaires de fémicide (2014-2015) que j'ai pu effectuer en tant que consultante. Les informations qui ont été consultées dans le cadre de ces arrêts ont été traitées de manière absolument confidentielle. Finalement, j'utilise des extraits d'interviews que j'ai effectué en tant que consultante auprès de fonctionnaires ainsi que de femmes victimes. Ces extraits ont été recueillis dans le cadre de l'élaboration du *Diagnostic*

*pour évaluer les niveaux d'incorporation de la perspective de genre au service d'attention pour les femmes violentées du Ministère publique (2013), et de l'étude des décisions judiciaires sur le fémicide et la violence envers les femmes au niveau de l'incorporation des droits humains et de la perspective du genre (2014-2015).* Cela m'a permis d'identifier les principales inquiétudes des actrices et acteurs concernées par le fonctionnement du système de la justice spécialisé.

Sur la base de cette analyse, j'ai l'intention de fournir des éléments permettant la continuation de la co-construction de cette catégorie. En faisant cela, on cherche à ce qu'elle s'adapte aux différents contextes et qu'elle puisse répondre de façon contextualisée et appropriée à la vision de justice des femmes indigènes.

## Première partie

### I. Processus d'émergence de la catégorie de fémicide

#### 1.1 Le fémicide dans le contexte nord-américain<sup>9</sup>

Le concept de fémicide (*femicide*) a été forgé pendant les années 70's avec le mouvement féministe pour désigner les meurtres misogynes des femmes commis par des hommes pour le seul fait d'être une femme. Diana E. H. Russell<sup>10</sup>, écrivaine féministe, activiste et académique, a été la première pour définir spécifiquement le terme fémicide comme : "*The killings of females by males because they are females*" dans le tribunal international des crimes contre les femmes à Bruxelles (1976).<sup>11</sup> A partir de ce moment, les féministes académiques du monde anglo-saxon ont jugé urgent que le féminisme prenne comme problème prioritaire la dénonciation et l'analyse de ce phénomène.

Plus précisément, Diana E. H. Russell a défini le fémicide (*femicide*) comme : "Le meurtre d'une femme par un homme parce qu'elle est une femme".<sup>12</sup> Russell croit qu'il y a une différenciation dans la manière dont les femmes et les hommes éprouvent la violence. En suivant l'exemple des féministes radicales telles que Katherine Mackinnon, Russell soutient que les femmes ont le droit de définir comment elles vivent la violence. D'où la nécessité de forger un nouveau terme qui révélerait la spécificité des crimes misogynes contre les femmes. Elle explique que, si les statistiques montrent que les hommes sont tués plus souvent que les femmes, ils sont rarement assassinés parce qu'ils sont des hommes. Par contre, selon Russell, les femmes sont principalement assassinées par des hommes et même par une de ses connaissances.<sup>13</sup> En

---

<sup>9</sup> Le développement de cette section est fondamentalement basé sur les travaux de Diana E. H. Russell, Jill Radford et Jane Caputi, intitulés : *Femicide: The Politics of Women Killing*. Cet œuvre s'est constitué comme l'anthologie novatrice du phénomène du fémicide. Dans cette anthologie, elles rassemblent des écrits de différents auteurs féministes sur le fémicide dans différents contextes historiques aux États-Unis, en Angleterre et en Inde.

<sup>10</sup> Diana E. Russell (1938) est une femme blanche née en Afrique du Sud. Son père était parlementaire sud-africain et sa mère une enseignante anglaise. C'est une femme qui se définit comme féministe, académique et militante. Russell consacre sa vie à dénoncer et à théoriser le problème de la violence à l'égard des femmes dans le domaine académique et de l'activisme. Elle a mené plusieurs enquêtes sur les sujets suivants : viol, inceste, fémicide et relation entre pornographie et violence sexuelle. On l'attribue le terme fémicide (*femicide*) dans le contexte nord-américain. Voir sa biographie sur : <http://www.dianarussell.com/bio.html>.

<sup>11</sup> Le Tribunal a consisté en un exercice politique de libération de la parole des témoignages sur des crimes misogynes à Bruxelles en 1976. Plus de 2000 femmes provenant de plus de 40 pays ont y participé pour dénoncer l'ampleur du phénomène des meurtres violentes des femmes pour le fait d'être des femmes.

<sup>12</sup> Russell, Diana E. & Harnes, Roberta A., *Femicide in global perspective*, New York, Teachers College Press, 2001, p. 3.

<sup>13</sup> *Ibidem*. p.3

ce sens, la catégorie fémicide (*femicide*) de Diana E. H. Russell centre son analyse sur la spécificité de ces crimes : Il s'agit des meurtres perpétrés par des hommes manifestant un désir évident d'avoir le contrôle social de la femme.<sup>14</sup> Autrement dit, pour l'auteure, l'analyse de ces crimes ne peut pas être réduite à des problèmes pathologiques ni justifiée par une suite d'impulsions « naturelles » des hommes. Les fémicides, selon Russell, s'inscrivent dans un système de relations sociales de domination masculine.

Dans une anthologie pionnière du phénomène : *Femicide. The politics of women killing*<sup>15</sup> Diana E. H. Russell et Jill Radford ont regroupé des écrits sur le fémicide provenant d'un certain nombre d'auteurs et d'une diversité de contextes géographiques. Elles réalisent une analyse historique du phénomène à travers l'étude de cas qui les amène à constater que le fémicide est si ancien que le patriarcat (de la chasse aux sorcières du XVI<sup>e</sup> siècle en Angleterre jusqu'à l'assassinat des 14 femmes en 1989 à l'École d'ingénierie à Montréal, Canada).<sup>16</sup> De ce point de vue, selon elles, le fémicide possède une profonde signification politique : il s'agit d'un mécanisme central de contrôle social des femmes pour maintenir le *status quo* du système patriarcal. Dans ce sens-là, les meurtres misogynes des femmes dans la diversité des formes et de contexte dont elles s'inscrivent font partie d'une politique d'assassinat des femmes.

Pour soutenir cette hypothèse, les auteures ont inscrit le discours qui définit la catégorie de fémicide (*femicide*) dans trois notions fondamentales de la sociologie sur la violence d'un point de vue féministe : il s'agit de la dimension politique des crimes sexuels, de la violence comme mécanisme par excellence du contrôle social des femmes et de la notion de continuum de la violence.

---

<sup>14</sup> Lapalus, Marylene, *Femicidio / femicidio : les enjeux théoriques et politiques d'un discours définitoire de la violence contre les femmes*, *Enfances, Familles, Générations*, no. 22, 2015, p. 92.

<sup>15</sup> Radford, Jill & Russell, Diana E.H., *Femicide: The politics of women killing*, Twayne publishers, New, York. 1995, p. 201.

<sup>16</sup> Jane Caputi et Diana E. H. Russell analysent le cas de 14 femmes étudiantes assassinées à l'école d'ingénierie à Montréal. Elles expliquent qu'en 1989 Marc Lépine entrait à l'École d'ingénierie en portant des armes. Il a pris comme otages aux membres d'une salle de classe. Par la suite, Lépine a ordonné aux hommes d'abandonner la classe pour après tirer avec l'arme de feu vers les jeunes femmes en criant : « you are all fucking feminists » Les auteures expliquent que Lépine avait laissé une lettre pour expliquer les motifs de son action en faisant exprès les raisons de sa haine envers les femmes. Il n'avait pas été accepté à l'école d'ingénierie. Les auteures expliquent sa haine comme réponse au perdre des privilèges comme homme blanc pour rentrer à l'université. Donc les auteures expliquent que les actes de Lépine ne doivent pas être analysés comme des actes irrationnels produits d'une personne malade mais comme une réponse éminemment politique et rationnelle. Voir: Caputi, Jane & Russell, Diana E. H., *Femicide, sexism terrorisme against women*, *Femicide: The politics of women killing*, Twayne publishers, New, York. 1995, p.p: 13-25.



### 1.1.1 La dimension politique des crimes sexuels

Pour Jill Radford<sup>17</sup>, le féminicide est l'une des formes les plus extrêmes de violence sexuelle. Pour Radford, la violence sexuelle est un concept qui a permis au féminisme de centrer l'analyse du phénomène dans sa dimension politique. C'est à dire que le féminisme souligne que l'objectif poursuivi par l'exercice de violence sexuelle à l'égard des femmes est plus que la simple satisfaction des besoins sexuels "naturels" des agresseurs. Cette violence nous renvoie un message politique clair : la domination et l'assujettissement des victimes de violence sexuelle. Prouver la dimension politique des crimes sexuels a permis au féminisme, selon Radford, de déprivatiser cette violence pour dévoiler sa dimension politique. Sous cet angle, le viol a commencé à être compris comme un message clair de domination, de contrôle et de souveraineté totale de l'autre.<sup>18</sup> Cette reconceptualisation de la violence sexuelle a permis de :

1. Souligner que la sexualité des femmes a été contrôlée par les hommes. Historiquement, les femmes ont été privées de leur droit de disposer : comment, quand, où et avec qui elles veulent exercer leur sexualité.
2. Reconnaître que les corps des femmes ont servi de territoire où dont les hommes se servaient pour déclarer leur statut de pouvoir.<sup>19</sup> Cette reconnaissance a amené à une éventuelle reconnaissance de l'existence du viol en tant que mécanisme de soumission des femmes dans le cadre du mariage. L'utilisation du viol dans les conflits armés comme une arme de guerre a aussi été reconnue.
3. Faire comprendre que non seulement les femmes et les filles peuvent être victimes de viol; Les hommes et les enfants en sont aussi des victimes. Cela nous force à dépasser une vision restrictive du viol pénis-vaginal.<sup>20</sup>

### 1.1.2 La violence comme contrôle social de femmes

Jalna Hanmer, une sociologue britannique a été la première à définir la violence comme un mécanisme de contrôle social par excellence des femmes.<sup>21</sup> Elle critique l'approche des

---

<sup>17</sup> Jill Radford est une femme anglaise, féministe et académique. Elle est professeure de criminologie et d'études féministes à l'Université de Teesside à Middlesbrough en Angleterre. Parmi les thèmes de sa prédilection dans la recherche figure : la violence domestique.

<sup>18</sup> Segato, Rita L., *Las Estructuras elementales de la violencia, Ensayos sobre el género entre la antropología, el psicoanálisis y los derechos humanos*, Universidad Nacional de Quilmes, Buenos Aires, 2003, p.264.

<sup>19</sup> Segato, Rita L., *La escritura en el cuerpo de las mujeres asesinadas en Ciudad Juárez. Territorio, soberanía y crímenes de segundo estado*. Ed. Tinta limón, Buenos Aires, 2013, p. 88.

<sup>20</sup> Ce point de vue considère de manière restrictive que le crime de viol est exclusivement commis lorsqu'un homme introduit de force son pénis dans le vagin d'une femme.

<sup>21</sup> Hanmer, Jalna, *Violence et contrôle social de femmes*, *Questions Féministes*, no. 1, 1977, p.p: 68-88.

sciences sociales sur l'analyse de la violence contre les femmes. Selon elle, les analyses sociologiques de la violence contre les femmes ont pathologisé et individualisé la problématique sans identifier et dévoiler sa dimension structurelle et sans mettre en avant le côté collectif et le rôle de l'Etat dans les violences. Pour Jalna Hanmer, la violence contre les femmes se définit comme : *“l’usage de la force ou de la menace pour obliger les femmes agir d’une certaine façon dans le but d’obtenir leur soumission”*.<sup>22</sup> Donc la définition de la violence de Hanmer englobe non seulement les faits réels de la violence mais aussi la possibilité de pouvoir être violentée. Depuis cette perspective la violence en passant de la menace jusqu'à la forme la plus extrême (homicides des femmes) représente le mécanisme par excellence de contrôle social des femmes. Hanmer explique que les hommes utilisent la violence contre les femmes pour atteindre deux objectifs : le premier consiste à exclure les femmes de certains domaines (notamment de l'espace public), et le deuxième est de les obliger à adopter certains comportements. De ce point de vue, la violence constitue le mécanisme privilégié pour préserver les structures hiérarchisées entre les hommes et les femmes.

En plus, Hanmer ajoute un troisième élément à la définition de la violence : le rôle de complicité de l'État dans la normalisation et la tolérance de la violence contre les femmes. Elle explique que généralement les médias et le système de la justice pathologisent la violence contre les femmes en réduisant les explications à une question d'actions irrationnelles faites par des hommes malades. En outre, selon l'auteure, la réponse des institutions de l'État accuse les femmes le plus souvent en justifiant la violence qu'elles ont subie en disant que c'était dû soit à leur propre comportement soit à leur style de vie. Cela réduit la violence à des incidents isolés en niant sa dimension structurelle et en cachant sa fonction de contrôle social.<sup>23</sup>

Selon Diana E. H. Russell, Jane Caputi et Jill Radford, le féminicide est le concept qui permet de faire le lien entre les deux extrêmes de la définition de la violence de Hanmer. Les auteures affirment que la violence, allant de sa forme potentielle (menace) à sa forme la plus extrême (féminicide), constitue le mécanisme par excellence de contrôle social des femmes. Elles expliquent que les femmes sont obligées de respecter les normes de la féminité édifiées dans des sociétés patriarcales. Par conséquent, selon les auteures, le message est clair : les femmes doivent se conformer à ces normes. Si elles dépassent la limite, elles peuvent payer le prix de

---

<sup>22</sup> Ibidem. p. 85.

<sup>23</sup> Ibidem. p. 81.

leur propre vie. En outre, elles ajoutent que la violence est aggravée lorsque les femmes osent remettre en question les privilèges et la suprématie masculine.<sup>24</sup>

De leur côté, Russell, Caputi et Radford reprennent le troisième élément de la définition sociologique de la violence de Hanmer: le rôle de la complicité des États dans la normalisation et la tolérance de la violence à l'égard des femmes. À partir de l'analyse de cas spécifiques de féminicides dans leur anthologie, les auteures expliquent que généralement, les médias et le système de justice pathologisent la violence exercée à l'encontre des femmes, considérant ces actes comme des produits irrationnels d'esprits malades. La fixation sur la pathologie des auteurs réduit la violence, selon les auteures, à des incidents isolés en niant leur dimension structurelle, ce qui cache leur fonction de contrôle social. Par ailleurs, les auteures expliquent que lorsque les tribunaux se concentrent sur le mode de vie et de la personnalité des femmes victimes, la charge de la culpabilité de la violence est assignée aux femmes. Ainsi, selon elles, non seulement les femmes sont dépossédées de leur vie ainsi que de leur identité.<sup>25</sup> Selon Russell et Caputi, la tolérance et la normalisation de la violence par les institutions montrent la conformation patriarcale de l'État afin de maintenir les privilèges et la suprématie de l'homme.

### 1.1.3 Le *continuum* de la violence

Le concept de continuum a été défini par Liz Kelly dans les années 1980.<sup>26</sup> Selon Liz Kelly, il permet de montrer l'ampleur et le spectre des types de violences envers les femmes. Elle dresse la liste des différentes formes de violences qui existent, ainsi que les diverses façons dont les femmes souffrent ces violences. Il est important de noter que cette conception de continuum selon Kelly n'a pas pour but d'établir une hiérarchie entre les formes de violences, ni de faire

---

<sup>24</sup> Russell et Caputi défendent la thèse du "male backlash". Elles tentent de montrer la corrélation qui existe aux États-Unis entre l'augmentation du nombre de décès violents de femmes aux mains d'hommes et celle de l'activisme des femmes dans le féminisme dans les années soixante. Depuis cette perspective, les féminicides peuvent être identifiés comme : "la réaction des hommes contre les femmes" (contre-attaque des hommes contre les femmes). Voir sur: Caputi, Jane & Russell, Diana E. H., *Fémicide, sexism terrorisme against women, Fémicide: The politics of women killing*, Twayne publishers, New, York, 1995, p.p : 13-25.

<sup>25</sup> Ibidem. p. 15.

<sup>26</sup> Liz Kelly a réalisé une enquête de terrain avec 60 femmes des différents backgrounds. Le but de sa recherche ce de permettre aux femmes définir leurs expériences de violence sexuelle au cours de leurs vies. Elle a utilisé la méthode des entretiens en profondeur. D'une manière stratégique elle a décidé de ne définir pas ce que c'est la violence sexuelle pour permettre que chaque femme le fit à travers ses expériences. Une de ses premières conclusions a consisté en identifier la diversité des formes de violences et la façon dont beaucoup d'entre elles ne peuvent pas être encadrés dans la définition du viol malgré que les femmes éprouvassent les mêmes conséquences d'un viol. La deuxième conclusion a consisté en identifier l'ampleur du phénomène de la violence sexuelle dans la vie des femmes, en montrant la façon dont la violence reste présente dans leurs vies. Voir sur: Kelly, Liz, *The continuum of sexual violence, Women, violence and social control*, (Ed. J. Hanmer) *Explorations in sociology* no. 23, Ed. Macmillan, Londres, 1987, p.p 46-60.

une distinction entre les formes de violences qui seraient « moins » graves et celles plus graves. Elle continue en expliquant que le concept de continuum permet de montrer que les manières dont se manifeste la violence ne sont pas strictement définies ou divisées en catégories restreintes, mais que chaque femme les vit de façon différente. Ce concept permet de sortir, selon Kelly, d'une vision qui attribue les faits de violence à des incidents individuels, en montrant la façon dont la violence reste présente dans la vie des femmes sous différentes formes. Le concept de continuum apporte donc des éléments non seulement permettant de visibiliser la permanence et la systématité des violences dans la vie des femmes, mais aussi de comprendre comment la violence les touche de façon collective et à travers l'histoire.<sup>27</sup>

Jane Caputi et Diana E. H. Russell analysent le fémicide en termes de *continuum* de violence. Cela leur permet de placer la catégorie de fémicide dans le continuum de la violence comme sa forme la plus extrême. Les auteures définissent le fémicide de la façon suivante :

“Le fémicide est à l'extrême limite d'un continuum anti-féminin de terreur qui comprend une large variété d'abus verbaux et physiques comme le viol, la torture, l'esclavage sexuel (en particulier dans le cas de la prostitution), les abus sexuels incestueux et extrafamiliaux sur des mineurs, les aspects physiques et émotionnelles atteints, le harcèlement sexuel (par téléphone, dans la rue, au travail, et dans les salles de cours), les mutilations génitales (clitoridectomies, excision, infibulations), les opérations gynécologiques inutiles (hystérectomie gratuite), l'hétérosexualité contrainte, la stérilisation contrainte, la maternité contrainte (par la criminalisation de la contraception et de l'avortement), la psychochirurgie, la privation de nourriture pour les femmes dans certains cultures, la chirurgie esthétique, et d'autres mutilations au nom de l'embellissement. Chaque fois que ces formes de terrorisme aboutissent à la mort, elles deviennent des fémicides”.<sup>28</sup>

Dans ce sens, le concept de fémicide dans sa forme la plus extrême permet d'identifier le lien entre toutes ces formes de violence.<sup>29</sup> Cette connexion démontre que le phénomène de la

---

<sup>27</sup> Ibidem. p. 54

<sup>28</sup> Traduction en français de la définition de fémicide (*fémicide*) de Russell et Caputi par : Lapalus, Marylene, Femicidio / femicidio : les enjeux théoriques et politiques d'un discours définitoire de la violence contre les femmes, *Enfances, Familles, Générations*, no. 22, 2015, p.93

<sup>29</sup> Toledo V., Patricia, Leyes sobre femicidio y violencia contra las mujeres. Análisis comparado y problemáticas pendientes, *Tipificación del femicidio en Chile: un debate abierto*, Red chilena contra violencia doméstica y sexual (Dir.) Disponible en: <<http://www.boell->

violence à l'égard des femmes ne peut pas être considéré comme un événement isolé, mais comme faisant partie d'un problème généralisé. De même, selon Marylène Lapanus, le cadre d'interprétation du féminicide de Russell et Radford permet d'analyser la violence à l'égard des femmes dans une perspective plus large, en montrant que la violence dépasse les limites entre les sphères publique et privée<sup>30, 31</sup>

#### **1.1.4 L'articulation entre racisme et sexisme : Une vision intersectionnelle depuis une perspective accumulative des systèmes de domination**

Enfin, il est important de noter que dans la conceptualisation du féminicide Diana E. H. Russell et Jill Radford, repèrent le lien qui existe entre le racisme et le sexisme. Dans ce sens, le féminicide est un concept qui rend visible la violence spécifique contre les femmes. Il rend aussi visible la façon dont l'effet est cumulatif lors de l'interaction avec d'autres systèmes de domination tels que la race ou la classe. Il est clair que d'un point de vue théorique, l'analyse des chercheuses Russell et Radford repose sur une vision cumulative de l'interaction des différents systèmes de domination présents dans la vie des femmes. Pour elles, le système de domination de genre prévaut sur les autres systèmes de domination dans la façon particulière dont une femme vive la violence.

La définition de féminicide de Diana E. H. Russell, Jane Caputi et Jill Radford se centre sur la matrice de domination constituée dans les axes du système patriarcal, sur la violence sexuelle et sur le sexisme. Leur approche est radicale, elles défendent le féminicide comme une forme de terrorisme sexiste et elles déclarent qu'on doit exiger la fin de la guerre patriarcale contre les femmes: "*We must now demand an end to the global patriarchal war on women*".<sup>32</sup>

Il est important de noter qu'aux États-Unis la catégorie de féminicide (*femicide*) a placé la discussion et l'analyse des crimes misogynes contre les femmes et leur spécificité dans la sphère politique. Cela s'est fait non seulement au sein du mouvement féministe mais aussi dans certains secteurs académiques et d'une façon émergente dans le cadre de la communauté internationale. Russell, Caputi et Radford ont défini le féminicide (*femicide*) comme un crime de

---

latinoamerica.org/downloads/Tipificar\_el\_femicidio\_un\_debate\_abierto.pdf, Santiago de Chile, 2009, [fecha de visita 24 de abril de 2014], p.p. 41-50.

<sup>30</sup> L'utilisation des termes *sphère publique* et *sphère privée* dans le cadre de la présente recherche ne font pas référence au lieu géographique où la violence a été commise, mais plutôt au cadre des relations interpersonnelles existant entre la victime et l'agresseur ou si la violence est commise dans le cadre des relations d'anonymat.

<sup>31</sup>Lapanus, Marylene, *Feminicidio / femicidio : les enjeux théoriques et politiques d'un discours définitoire de la violence contre les femmes. Enfances, Familles, Générations*, no. 22, 2015, p.93.

<sup>32</sup> Caputi, Jane & Russell, Diana E. H., *Fémicide, sexism terrorisme against women, Fémicide: The politics of women killing*, Twayne publishers, New, York. 1995, p. 21.

haine mortelle (*lethal hate crime*). Cependant, son utilisation, dans ce contexte, restait restreinte à la sphère politique. Diana E. Russell explique que les États-Unis ont une loi fédérale sur les crimes motivés par la haine (*Federal Hate Crime Law*) qui inclut les crimes motivés par le genre de la victime. Cependant, Russell a seulement identifié que cette catégorie n'avait été utilisée que dans un seul cas dans le processus judiciaire pour le meurtre de deux lesbiennes en 2002.<sup>33</sup>

## II. Processus de redéfinition de la catégorie de fémicide/féminicide en Amérique Latine

Ce sont les féministes latino-américaines qui ont fait la transition entre la conceptualisation politique du fémicide et sa judiciarisation. Il est nécessaire de souligner que les féministes latino-américaines revendiquent la distinction entre le concept américain de fémicide (*femicide*) et le concept de féminicide/fémicide en Amérique latine. Rosa Linda Fregoso et Cinthia Bejarano expliquent que les concepts nord-américain et latino-américain doivent être différenciés, selon les auteures, pour démontrer l'énorme contribution théorique, discursive et matérielle apportée par les féministes d'Amérique latine à la catégorie "afin de pouvoir l'appliquer dans leurs propres contextes".<sup>34</sup> Par conséquent, il est plus pertinente d'expliquer le processus d'appropriation de la catégorie de fémicide (*femicide*) comme un travail de redéfinition du concept en Amérique latine.

Le mouvement féministe en Amérique latine utilise le concept de fémicide / féminicide sans distinction dans la pratique. Sur le plan théorique, il existe une distinction définitive entre le concept de féminicide forgé par Marcela Lagarde de los Rios et Julia Mónarrez (Mexique) et celui de fémicide utilisé par Ana Carcedo Cabañas, Monserrat Sagot (Costa Rica) et Hilda Morales (Guatemala). La catégorie de féminicide met l'accent sur l'impunité de ces crimes pour démontrer l'implication de l'État dans la perpétuation de la violence. Marcela Lagarde définit le féminicide comme un crime d'État. De leur côté, Carcedo, Sargot et Morales regardent la question de l'impunité différemment. D'après les trois féministes, un fémicide est le meurtre violent d'une femme en raison de son genre indépendamment de savoir si l'agression reste impunie ou pas. Elles continuent donc à utiliser le terme fémicide.<sup>35</sup>

---

<sup>33</sup> Russell, Diana E., *Fémicide- The power of a name*, Women's Media Center, 2011. Disponible en: [http://www.dianarussell.com/femicide\\_the\\_power\\_of\\_a\\_name.html](http://www.dianarussell.com/femicide_the_power_of_a_name.html)

<sup>34</sup> Ibidem. p. 5

<sup>35</sup> Fregoso, Rosa Linda & Bejarano, Cinthia, Introduction: A cartography of femicide in the Americas, *Terrorising Women: Femicide in the Americas*, Ed. Rosa Linda Fregoso & Cynthia Bejarano, USA, Duke University Press, 2010, p.p: 1-44.

La réflexion théorique sur ce concept a également émergé dans un contexte particulier. Cette origine a été marquée non seulement par les taux élevés des meurtres violents des femmes, mais également par plusieurs caractéristiques et éléments communs à tout le contexte de l'Amérique latine qui est devenu un terrain fertile pour l'explosion de la violence contre les femmes. Dans la section suivante on décrit le contexte d'émergence du concept, les bases théoriques de sa redéfinition et les principales figures impliquées dans le processus.

## **2.1 Contexte d'émergence<sup>36</sup>**

L'augmentation frappante des disparitions et des homicides de femmes à Ciudad Juárez au Mexique (1993-2003), la réponse inefficace des autorités mexicaines ainsi que l'inefficacité de leurs investigations et persécutions sont par excellence les caractéristiques les plus essentielles à la compréhension du contexte d'émergence de la catégorie de féminicide au Mexique et en Amérique latine. Par conséquent, dans le cadre de la présente recherche, il est nécessaire de décrire ce qui s'est passé à Ciudad Juárez en lien avec le contexte du concept de féminicide. Cet exercice de description permettra de comprendre plus facilement le problème en tant que forme de violence spécifique qui touche les femmes en particulier. Cela malgré le fait qu'elle se déroule dans un contexte caractérisé par des niveaux de violence généralisée élevés.<sup>37</sup>

### **2.1.1 Analyse du contexte à Ciudad Juárez<sup>38</sup>**

Ciudad Juárez est une ville située à Chihuahua au Nord du Mexique. Concrètement elle est à la frontière avec la ville d'El Paso, Texas aux États Unis. Ciudad Juárez est une ville industrialisée qui a particulièrement développé le secteur des maquilas, et l'on converti en un centre manufacturier stratégique pour des entreprises nationales et internationales du secteur des maquilas, en attirant une force de travail aux proportions inimaginables. Depuis 1970, le

---

<sup>36</sup>L'explication donnée par la Cour Interaméricaine des droits humains (Cour IDH) et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (Comité CEDAW) sur les féminicides à Ciudad Juárez, s'est constituée comme la réponse consensuelle de la communauté internationale sur les causes et les effets de la violence envers les femmes dans ce contexte. Par conséquent l'exercice de description des féminicides à Ciudad Juárez dans le cadre de ce recherche est basé sur deux sources: *Rapport du Mexique produit par le Comité sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes sous l'article 8 du Protocole Facultatif à la Convention et la réponse du gouvernement du Mexique, 32ième période de session, 2005 et l'Affaire González y otras ("Campo Algodonero") vs Mexique. Décision judiciaire du 16 novembre 2009 de la Cour Interaméricaine des droits humains.*

<sup>37</sup>Le cas des féminicides à Ciudad Juárez est représentatif d'un problème étendu au niveau régional, en conservant leurs particularités respectives en fonction de chaque contexte. Dans la deuxième partie de l'enquête, il se présente une analyse contextualisée de la problématique du féminicide au Guatemala, qui montre des caractéristiques similaires à celles du féminicide de Ciudad Juárez. (Cf. Deuxième partie. Analyse de contexte Guatemala).

<sup>38</sup>Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (Comité CEDAW), Rapport du Mexique produit par le Comité sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes sous l'article 8 du Protocole Facultatif à la Convention et la réponse du gouvernement du Mexique, 32ième période de session, 2005. Cour Interaméricaine des Droits Humains. Affaire González y otras ("Campo Algodonero") Vs Mexique. Décision judiciaire du 16 novembre 2009. Série C No. 205

Mexique a mis en place le Programme d'industrialisation de la frontière-nord dans le but de faciliter l'installation des entreprises d'assemblage « maquiladoras » nationales et internationales. Par conséquent le Mexique a offert une série d'avantages aux entreprises étrangères parmi lesquelles se trouve un faible taux d'imposition, ainsi que la garantie de main-d'œuvre bon marché sous la couverture d'un cadre législatif faible. La signature du traité de libre commerce conclu avec les États-Unis d'Amérique en 1994 a accéléré la croissance de l'activité d'assemblage au Mexique particulièrement à Ciudad Juarez.

Le secteur des maquilas a attiré l'arrivée d'une population migrante importante à Ciudad Juarez. La croissance accélérée de la population flottante n'a pas été accompagnée de politiques publiques appropriées garantissant aux nouvelles communautés l'accès aux services de base tels que la santé, l'éducation, l'eau, l'assainissement ou le transport public. A cause de sa localisation géographique et des inégalités sociales, Ciudad Juarez est devenu un territoire clé pour la mise en marche de l'activité criminelle telle que la traite de personnes, le trafic d'armes, la prostitution, et la migration illégale. Cet ensemble de particularités a augmenté exponentiellement l'insécurité et la violence.

D'une façon particulière, l'offre des postes de travail dans le secteur des maquilas a été dirigée plus spécifiquement aux femmes. Le but était d'incorporer une sorte de main d'œuvre à bas prix et moins valorisée. Les femmes qui vivaient dans la pauvreté à Ciudad Juarez ou les femmes qui venaient des autres villes du Mexique ont commencé à travailler pour les entreprises du secteur des maquilas, en acceptant un rôle que jusqu'à ce moment ne leur avait pas été attribué socialement. Cela a eu des conséquences sur les rapports entre les hommes et les femmes vu que les changements dans la structure du marché de travail n'ont pas été accompagné par un changement dans les modèles sociaux-culturels dominants. Bien au contraire l'image stéréotypée des rôles sociaux des hommes et des femmes est restée.

### **2.1.2 Description du phénomène de la violence à Ciudad Juárez**

#### **¿ Que s'est-il passé à Ciudad Juarez?**

Depuis 1993 une augmentation significative du nombre de disparitions et des homicides des femmes et des filles s'est enregistré à Ciudad Juarez. L'élément le plus frappant était le fait que les homicides des femmes ont été doublés par rapport aux homicides des hommes dans la même période de temps (1993-2003). Le nombre des homicides de femmes à Ciudad Juarez a été disproportionnellement plus élevé que dans les autres villes frontalières avec des circonstances



analogues.<sup>39</sup> Les chiffres sur les disparitions et sur les homicides des femmes ne correspondent pas. Le rapport du Comité CEDAW et la Décision de la cour IDH indiquent des chiffres qui oscillent entre 260 et 370 femmes assassinés entre 1993 et 2003, alors que l'information proposée par les organisations de la société civile a établi la disparition de 400 femmes dans la même période de temps.<sup>40</sup> Pendant 10 ans la violence infligée envers les femmes a augmenté de façon importante, indépendamment de sa modalité d'expression: la violence domestique ou la violence perpétré par des membres du crime organisé, mais toutes les deux expressions s'inscrivaient dans un cadre généralisé de violence envers les femmes.

### 2.1.3 Les facteurs spécifiques aux homicides et aux disparitions à Ciudad Juárez<sup>41</sup>

Les meurtres et les disparitions des femmes à Ciudad Juarez ont présenté les caractéristiques distinctes suivantes :

- **Profil des victimes :**

Le profil des victimes assassinées et disparues correspond à un profil de jeunes femmes y compris des filles, qui étaient soit étudiantes, soit des employées du le secteur des maquilas<sup>42</sup> ('ateliers de misère') ou bien de centres commerciaux. Toutes ces femmes ayant des moyens économiques modestes, et dans certains cas, elles étaient aussi des femmes migrantes.

- **La modalité de ces crimes :**

En dépit que ces féminicides aient été exécutés dans des circonstances différentes de temps et de localisation, environ un tiers de ces crimes a été perpétré avec une violence sexuelle brutale. Il est possible d'identifier dans ces cas un ensemble des comportements similaires : les femmes étaient enlevées et gardées en captivité, alors que les familles ont dénoncé leur disparition.

---

<sup>39</sup> Commission Interaméricaine des Droits Humains, *Situación de los Derechos de la Mujer en Ciudad Juárez, México. El derecho a no ser objeto de violencia y discriminación* (Situation des droits de la femme à Ciudad Juárez, Mexique. Le droit de ne pas être soumis à la violence et à la discrimination) OEA/Ser.L./V//II.117m Doc, 44, 7 de marzo 2003.

<sup>40</sup> Amnesty International, *Muertes Intolerables. Diez años de Desapariciones y Asesinatos de Mujeres en Ciudad Juárez y Chihuahua, (Décès intolérables. Dix années de disparitions et d'assassinats de femmes à Ciudad Juárez et Chihuahua)*, México, Ed. Amnistía Internacional EDAI, Madrid, 2003.

<sup>41</sup> Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (Comité CEDAW), Rapport du Mexique produit par le Comité sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes sous l'article 8 du Protocole Facultatif à la Convention et la réponse du gouvernement du Mexique, 32ième période de session, 2005. Cour Interaméricaine du Droits Humains. Affaire González y otras ("Campo Algodonero") Vs Mexique. Décision judiciaire du 16 novembre 2009. Série C No. 205.

<sup>42</sup> L'industrie « maquiladora » consiste sur l'ensemble d'activités destinées à l'assemblage des produits sur mesure pour les entreprises transnationales. Les « maquilas » constituent la face d'assemblage dans la chaîne de production des entreprises transnationales. C'est à dire les entreprises déplacent certaines phases de sa production dans une autre pays nommé « pays hôte » pour le considérer plus productive puisque cela inclus le recrutement de main de œuvre bon marché et d'un système de réduction tarifaire sous le cadre des accords entre les pays.

Après, les cadavres de ces femmes étaient découverts portant des signes de la violence sexuelle subie, de torture ou de mutilation. Les corps des femmes étaient abandonnés dans des endroits isolés mais de façon exposée, c'est à dire, avec l'intention évidente de laisser que les cadavres soient retrouvés dans ces conditions. Au début les femmes disparaissaient pendant la nuit, généralement en rentrant du travail ou de l'école dans des ruelles ou des passages mal illuminés et isolés. Après, il était de plus en plus fréquent qu'elles disparaissent en plein jour et plein milieu du centre-ville, sans que personne ne le remarque. Cette situation a duré 10 ans dans une totale impunité.

- **La réponse inefficace des autorités mexicaines pour faire face à la violence à l'égard des femmes qui existe à Ciudad Juárez:**

Un autre élément commun à tous ces crimes a été la réponse inefficace des autorités mexicaines face au problème. À cause de certaines incompétences des autorités et des graves erreurs au cours des enquêtes, les crimes n'ont pas été résolus jusqu'à présent. On constate que les autorités mexicaines ont eu le même comportement pendant les enquêtes criminelles. D'abord, les autorités minimisaient les disparitions et les homicides des femmes. Souvent, les fonctionnaires niaient même l'importance de la problématique. En plus, c'était souvent le cas que les autorités attribuent la responsabilité de ce qui s'est passé aux femmes en disant que les disparitions avaient été provoquées en raison d'un lien quelconque entre ces femmes et le crime organisé. Elles étaient aussi blâmées de s'être enfuies volontairement avec leurs partenaires. Cela a impliqué que la responsabilité des faits a été attribuée aux femmes, estimant que les faits représentaient les conséquences directes de leurs actions. L'obtention de la confession des criminels sous la torture était un autre élément commun ainsi que l'arrestation d'hommes innocents. En plus, les autorités mexicaines n'ont pas mené des enquêtes approfondies efficaces ; il était donc normal de retrouver des altérations des lieux du crime ou voir la disparition des preuves tangibles au cours des enquêtes. Dans d'autres cas les dossiers concernés n'étaient pas complets. Un autre aspect important était le traitement que les autorités réservaient aux membres de la famille des victimes. Dans certains cas, les autorités refusaient la permission à leurs proches de voir les cadavres des victimes. En plus, il y a aussi la négation de l'accès à l'information, et même la menace hostile envers certains membres de la famille. L'ensemble de ces inefficacités du système ont provoqué le fait que les cas en question demeurent dans l'impunité.

## **2.2 Les contributions des féministes latino-américaines à la redéfinition de la catégorie de fémicide/féminicide**

C'est à partir des meurtres et des disparitions de femmes et de filles à Ciudad Juarez que les féministes latino-américaines ont commencé à développer la redéfinition de la catégorie. Dans ce qui concerne le processus de redéfinition, il est nécessaire de mentionner le rôle central du mouvement social qui s'est forgé autour de la lutte des mères et des proches des filles disparues et assassinées à Ciudad Juarez pour obtenir de la justice.

Le mouvement social avait besoin d'un concept analytique et politique qui servait de lien entre les différentes formes d'expression de la violence à l'égard des femmes présentes à Ciudad Juarez, et le rôle de complicité de l'État mexicain dans la perpétuation de la violence. C'était dans ce contexte que Marcela Lagarde, une anthropologue mexicaine, a identifié la puissance de la catégorie de fémicide (*femicide*) pour donner une explication rationnelle au phénomène à Ciudad Juárez.<sup>43</sup> Elle a pris comme point de départ le terme de fémicide nord-américain (*femicide*) et elle a pris en compte ses implications théoriques afin de réaliser une analyse théorique à la lumière du contexte de Ciudad Juarez pour le redéfinir comme féminicide.<sup>44</sup>

Marcela Lagarde, avec d'autres théoriciens féministes originaires de l'Amérique latine, ont insisté sur la nécessité d'élaborer de nouveaux cadres d'interprétation concernant les meurtres et les disparitions de femmes à Ciudad Juarez. D'après elles, il était nécessaire de clarifier ces formes spécifiques de violence et de les expliquer de manière rationnelle pour identifier les rapports sociaux qui étaient à l'origine de cette violence.<sup>45</sup>

Les éléments les plus importants apportés par les féministes latino-américaines à la redéfinition de la catégorie sont les suivants :<sup>46</sup>

- Le féminicide en tant que violation des droits humains ;
- Le féminicide en tant que meurtre de femmes et de filles qui garantisse la perpétuation des hiérarchies non seulement en termes de genre mais de classe et de race ;

---

<sup>43</sup> Marcela Lagarde est une anthropologue, femme académique et politicienne (elle a été députée du Congrès Fédéral au Mexique) et elle est aussi l'une des plus grandes représentantes du féminisme au Mexique et en Amérique latine. Elle se définit comme une femme syncrétique, c'est-à-dire le produit du choc de la construction de deux visions stéréotypées de femmes dans son contexte. Une vision d'une femme "moderne" qui lui a permis de faire partie de la classe moyenne mexicaine pour accéder à l'université et, d'autre part, une vision "traditionnelle" des femmes avec leurs rôles de genre respectifs. On lui attribue la redéfinition de la catégorie de féminicide en Amérique latine.

<sup>44</sup> Lagarde, Marcela, *Antropología, feminismo y política: violencia feminicida y derechos humanos de las mujeres*, *Retos teóricos y nuevas prácticas*, San Sebastián, Ankulegi Antropología Elkartea, 2008, p.p: 209-239.

<sup>45</sup> Segato, Rita L., *La escritura en el cuerpo de las mujeres asesinadas en Ciudad Juárez. Territorio, soberanía y crímenes de segundo estado*. Ed. Tinta limón, Buenos Aires, 2013, p. 88.

<sup>46</sup> Fregoso, Rosa Linda & Bejarano, Cinthia, Introduction: A cartography of feminicide in the Americas, *Terrorising Women: Femicide in the Americas*, Ed. Rosa Linda Fregoso & Cynthia Bejarano, USA, Duke University Press, 2010. p.p: 1-44.

- Le féminicide en tant que meurtre de femmes et de filles dont le fondement repose sur des structures de genre inégales.

### 2.2.1 Féminicides : Des crimes d'État et des violations des droits humains des femmes

Marcela Lagarde a mis l'accent sur un élément politique indispensable à la définition du féminicide : l'impunité dont jouissent les auteurs des violences. Par conséquent, la redéfinition de la catégorie du féminicide en Amérique latine ne s'agit pas d'une simple traduction du terme à l'espagnol. L'auteure explique qu'elle préfère utiliser la voix féminicide (*feminicidio*) : "*en espagnol le fémicide est une voix homologue du terme homicide et ne décrit que l'homicide de femmes en négligeant de mettre l'accent sur la question du genre. C'est pourquoi, afin de les différencier, je préfère le terme féminicide pour nommer les violations des droits fondamentaux des femmes qui impliquent les crimes et les disparitions des femmes et qui ont été identifiés comme des crimes contre l'humanité*".<sup>47</sup>

Lagarde définit le féminicide comme un crime d'État. Lagarde a proposé un constat à propos des conditions dans lesquelles les féminicides se sont passés. Elle affirme que ces conditions arrivent : "*lorsque l'État ne prévient pas les crimes, qu'il ne mène pas des enquêtes approfondies et qu'il ne sanctionne pas la violence à l'égard des femmes. C'est aussi le cas lorsque l'État ne garantit pas que les femmes puissent mener des vies sans violence*". Par conséquent, le terme de féminicide de Marcela Lagarde souligne le rôle de l'Etat de droit dans la perpétuation de cette violence. De ce fait, cela nous rappelle la dimension institutionnelle de la violence.<sup>48</sup>

Dans le contexte de Ciudad Juarez en particulier, le fait que l'État n'a pas conduit des enquêtes approfondies de ces crimes prouve que l'impunité dans ces affaires était aggravée de manière spécifique par le genre des victimes. Cela en soi constitue une discrimination à l'égard des femmes pour accéder à la justice en conditions d'égalité. En d'autres termes, l'inaction de l'État face à ces crimes révèle que, à Ciudad Juarez, la violence à l'égard des femmes n'était pas considérée comme un problème grave. Par conséquent, l'État n'a pas été intéressé à mener des enquêtes et de sanctionner les coupables des crimes. Dans ce sens, pour Lagarde, il était

---

<sup>47</sup> Lagarde, Marcela, *Antropología, feminismo y política: violencia feminicida y derechos humanos de las mujeres, Retos teóricos y nuevas prácticas*, San Sebastián, Ankulegi Antropologia Elkartea, 2008, p.p: 209-239.

<sup>48</sup> *Ibidem* p. 217.

essentiel de souligner que l'élément d'impunité est central dans la redéfinition de la catégorie dans ce contexte.<sup>49</sup>

Marcela Lagarde va faire la distinction entre le terme : violence féminicide au sens plus large de la parole et le féminicide au sens plus strict. Selon Lagarde, la violence féminicide est représentée par les meurtres de femmes comme conséquence de la discrimination de genre.<sup>50</sup> Selon cette interprétation large, la violence féminicide inclut les meurtres de femmes qui ne constituent pas nécessairement un crime mais qui sont le résultat d'une discrimination liée au genre. Par exemple, les meurtres des femmes dues à un avortement pratiqué dans des conditions dangereuses ou des cas de mortalité maternelle qui auraient pu être évités. Pour Lagarde, le féminicide au sens strict de la parole, est l'ensemble des meurtres violents de femmes exécutés par des hommes du seul fait qu'elles soient des femmes. Ces actes de violence sont donc considérés comme des crimes.<sup>51</sup>

L'auteure affirme que la violence fondée sur le genre est une expérience transversale pour toutes les femmes : "*La violence de genre est une violence misogyne à l'égard des femmes, car les femmes se trouvent dans des rapports inégaux de pouvoir de genre : oppression, exclusion, subordination, discrimination, exploitation et marginalisation. (..) Toutes les femmes vivent des formes de violence de genre au cours de leurs vies*".<sup>52</sup> Dans ce sens, Lagarde homologue la catégorie de femmes non sur la base d'un essentialisme biologique mais, comme l'affirme Mohanty, pour présenter la violence comme une expérience universelle et transversale et présente dans la vie de toutes les femmes.<sup>53</sup> bell hooks, auteure qui appartient au courant du féminisme noir, formule une puissante critique de l'un des postulats essentiels du féminisme occidental moderne, selon lequel toutes les femmes sont victimes de la même oppression. Selon hooks, cette thèse suppose que toutes les femmes possèdent un destin commun, en niant que la race, l'âge, la sexualité et la classe créent une diversité d'expériences qui ne peuvent pas être

---

<sup>49</sup> Toledo, Vásquez Patsidi, La tipificación del feminicidio/femicidio en países latinoamericanos. Antecedentes y primeras sentencias (1999-2012). Tesis doctoral, 2012, Chile.

<sup>50</sup> Ibidem p.223.

<sup>51</sup> Ibidem p.237.

<sup>52</sup> Lagarde Marcela, Antropología, feminismo y política: violencia feminicida y derechos humanos de las mujeres, *Retos teóricos y nuevas prácticas*, San Sebastián, Ankulegi Antropologia Elkartea, 2008, p. 235.

<sup>53</sup> Chandra Mohanty, une féministe qui appartient au courant des études critiques postcoloniales, critique la discipline académique occidentale (œil analytique) associée à un discours qui contribue à essentialiser la catégorie des femmes. Depuis cette perspective, l'homogénéité des femmes en tant que groupe, selon Mohanty, est produite non sur la base d'un essentialisme biologique mais sur des notions sociologiques ou anthropologiques construites comme universelles comme l'oppression ou la domination. Mohanty explique que la construction de *femme* en tant que catégorie homogène dans le domaine académique a des conséquences sur la vie des femmes. Chandra T., Mohanty, Under Western Eyes: Feminist Scholarship and Colonial Discourses, *Humanism and the University I: The Discourse of Humanism*, vol 3 no. 2, 1984, p.p. 333-358.

unifiées. Selon l'auteure, cela nous permet d'identifier que le sexisme n'est que l'une des formes d'oppression dans la vie des femmes.<sup>54</sup> Suite à la critique de hooks, il est possible d'affirmer que la définition de la violence à l'égard des femmes proposée par Marcela Lagarde néglige le fait que la violence de genre peut affecter les femmes de différentes manières en fonction de l'interaction de leurs identités multiples.

D'après Russell et Radford, Lagarde estime qu'*en plus* les femmes peuvent également être victimes du racisme et du classisme : "*Beaucoup de femmes vivent en plus du racisme et de la violence de classe*".<sup>55</sup> Cela nous montre que Lagarde considère le système de domination du genre comme prioritaire dans l'expérience de la violence. Finalement, Marcela Lagarde définit la violence de genre comme : "*une violence misogyne contre les femmes, pour être des femmes situées dans des rapports inégaux de genre: oppression, exclusion, subordination, discrimination, exploitation et marginalisation*". C'est-à-dire que Lagarde réduit la définition de la violence de genre à une sorte de violence de laquelle les femmes sont exclusivement les victimes et pas comme l'une des formes possibles de cette violence. Cette façon de conceptualiser le problème de la violence à l'égard des femmes a eu un impact important sur le processus de transformation légale de la catégorie de féminicide au Mexique et au Guatemala. Cette situation sera analysée dans la deuxième et la troisième partie de la recherche.

L'une des contributions les plus importantes de Marcela Lagarde à la redéfinition de la catégorie de féminicide a été d'inscrire l'analyse du problème dans le domaine des droits humains. Marcela Lagarde a défini les féminicides comme : un ensemble de violations des droits humains contenues dans les meurtres et disparitions à l'encontre de femmes.<sup>56</sup> De ce point de vue, la violence à l'égard des femmes constitue une violation des droits humains dont l'État peut être tenu responsable sur la scène internationale. Cette approche oblige l'État de rendre compte de la violence à l'égard des femmes perpétrée non seulement par ses agents, mais également par des citoyens communs. Bien que l'État ne puisse pas être tenu responsable de n'importe quel acte de violence existant à l'encontre des femmes parmi les civils sous sa juridiction. Il risque sa réputation internationale lorsque ses agents ne font pas preuve d'avoir pris toutes les mesures à leur disposition pour empêcher ou protéger les femmes contre la violence exercée par d'autres

---

<sup>54</sup> hooks, bell, *De la marge au centre, Théorie féministe*, Traduit de l'anglais (États-Unis) par Noomi. B. Grusig, Ed. Cambourakis, France, 2017.

<sup>55</sup> Lagarde, Marcela, *Antropología, feminismo y política: violencia feminicida y derechos humanos de las mujeres Retos teóricos y nuevas prácticas*, San Sebastian, Ankulegi Antropologia Elkartea, 2008, p. 235.

<sup>56</sup> Ibidem. p. 216.

personnes. Dans d'autres cas, le fait de ne pas avoir mené une enquête et de ne pas chercher et punir les coupables démontre aussi ce phénomène.

Par conséquent, d'un point de vue juridique et politique, l'augmentation de la responsabilité des États en matière de prévention, de la qualité des enquêtes, des sanctions et de réparation de la violence à l'égard des femmes est une contribution de la catégorie de féminicide.<sup>57</sup> Rosa Linda Fregoso et Cinthia Bejarano expliquent que la lutte pour positionner la violence à l'égard des femmes sur la scène politique en tant qu'un problème public était un des buts fondamentaux du féminisme depuis les années 70. Cependant, selon les auteures, malgré l'atteinte de cet objectif, il était encore possible d'identifier une classification hiérarchique entre la violence à l'égard des femmes dans le cadre des relations entre individus et la violence à l'égard des femmes perpétrée par des agents de l'État. Par exemple, le viol de femmes commis par des agents de l'État était une source de préoccupation et d'attention plus importante que le viol de femmes commis par des individus particuliers. Fregoso et Bejarano affirment que l'extension de la responsabilité de l'État des actes de violence à l'égard des femmes effectués par des individus a permis d'éliminer les frontières entre ces formes de violence hiérarchisées et de redéfinir la violence à l'égard des femmes comme un seul problème interconnecté.<sup>58</sup> Le Mexique était le premier pays qui a été condamné par la Cour Interaméricaine des Droits Humains comme internationalement responsable des graves violations des droits humains commises envers les femmes en temps de paix.<sup>59</sup> En d'autres termes, la Cour Interaméricaine a reconnu que la violence à l'égard des femmes constituait une violation des droits humains relevant de la responsabilité de l'État malgré que les actes de violence aient été commis par des individus particuliers et non seulement dans des contextes de conflit armé ou de guerre civile.

### **2.2.2 Féminicide : une vision intersectionnelle**

L'analyse de Julia Monárrez Fragoso<sup>60</sup> se penche sur les brutales violences sexuelles évidentes sur les corps des victimes de Ciudad Juárez. Elle explique que l'une des données les plus

---

<sup>57</sup> Fregoso, Rosa Linda & Bejarano, Cinthia: Introduction: A cartography of femicide in the Americas, *Terrorising Women: Femicide in the Americas*, Ed. Rosa Linda Fregoso & Cynthia Bejarano, USA, Duke University Press, 2010, p.p: 1-44.

<sup>58</sup> Ibidem pág. 11.

<sup>59</sup> Cour Interaméricaine des Droits Humains. Affaire González y otras ("Campo Algodonero") Vs Mexique. Décision judiciaire du 16 novembre 2009. Série C No. 205.

<sup>60</sup> Julia Monárrez Fragoso est professeure titulaire, académique et chercheuse au Colegio de la Frontera Norte (Ciudad Juárez, Mexique). Les thématiques de sa prédilection et de sa spécialisation sont la violence à l'égard des femmes, l'insécurité citoyenne et le féminicide.

importantes sur les féminicides à Ciudad Juarez concerne la manière dont les corps ont été abandonnés et la brutalité de la violence sexuelle qui y est exercée.<sup>61</sup> Elle forge la catégorie de féminicide sexuel systémique qui se définit comme :

“Le meurtre codifié de filles et de femmes pour le fait d’être des femmes. Les corps expropriés de ces femmes sont torturés, violés, assassinés et jetés dans des scénarios transgressifs. Les responsables sont des hommes qui utilisent la misogynie et le sexisme, pour délimiter cruellement les frontières entre les sexes vers le terrorisme d’État. Ce terrorisme est secondé par les groupes hégémoniques qui renforcent la domination de l’homme par rapport à la femme. Les criminels soumettent toutes les femmes victimes et les membres de leur famille à un sentiment d’anxiété chronique et profonde. Cela est dû largement du fait que les crimes restent dans l’impunité et la complicité pour une durée indéterminée.”<sup>62</sup>

Les femmes disparues et assassinées à Ciudad Juárez avaient un profil particulier : c’étaient des femmes jeunes, y compris des filles, des étudiantes ou des travailleuses du secteur des maquilas. C’étaient des femmes aux ressources économiques limitées ou des migrantes. Monárrez Fragoso explique que les femmes assassinées à Ciudad Juárez avaient un modèle : c’étaient des femmes jeunes, brunes, étudiantes ou travailleuses et elles étaient avant tout toutes marginalisées sur le plan économique.<sup>63</sup> L’auteure affirme que l’explication du féminicide à Ciudad Juarez ne peut pas être restrictive et se limiter à une causalité centrée sur le genre des victimes. Elle explique que l’analyse de l’acte d’homicide ne peut pas être limitée à l’identité de genre des victimes. Selon Monárrez, l’analyse doit être plus complexe pour identifier les différentes structures de pouvoir qui ont marqué la vie de ces femmes (en termes de genre, classe sociale, situation socio-économique entre autres). L’analyse approfondie essaie de démontrer comment les structures de pouvoir interagissent de manière non pas cumulative mais dynamique. C’est le jeu de ces structures qui a fini par placer les femmes victimes dans une situation de

---

<sup>61</sup>Monárrez, Fragoso Julia E., *The victims of the Ciudad Juarez Feminicide, Terrorising Women: Feminicide in the Americas*, Ed. Rosa Linda Fregoso & Cynthia Bejarano, USA, Duke University Press, 2010, p.p:59-69.

<sup>62</sup> Monárrez Fragoso Julia, *Elementos de análisis del femicidio sexual sistémico en Ciudad Juárez para su viabilidad jurídica*, Ponencia presentada en el seminario internacional: Femicidio, Derecho y Justicia, México D.F, 2004.

<sup>63</sup> *Ibidem*. pág. 7



vulnérabilité plus importante face à la violence.<sup>64</sup> C'est-à-dire que Monárrez a une vision intersectionnelle du problème de la violence à l'égard des femmes qui exige d'intégrer dans l'analyse du féminicide à Ciudad Juárez les autres éléments des identités des victimes, pas seulement le genre en tant qu'élément étroitement à l'origine de la violence.

Sous cet angle, comme l'affirment Fregoso et Bejarano, la catégorie du féminicide est intersectionnelle et permet d'identifier la façon dont la violence extrême commise à l'encontre de ces femmes fonctionne comme mécanisme de contrôle et de domination pour maintenir les hiérarchies non seulement en termes de genre, mais également en termes de race et de classe.<sup>65</sup>

### **2.2.3 Féminicide dont le fondement se trouve dans les rapports inégaux de genre**

L'anthropologue brésilienne Rita Laura Segato<sup>66</sup>, a développé la théorie de la violence expressive à partir d'une enquête réalisée à Brasilia auprès de prisonnières condamnées pour le délit de viol sexuel. À partir des entretiens réalisés avec les prisonnières, Rita Laura Segato distingue deux formes de violence. D'abord, la violence expressive et ensuite la violence instrumentale. La violence expressive répond à une structure symbolique profonde qui organise nos actes, alors que la violence instrumentale est réalisée afin d'obtenir un but déterminé. Cela a permis à Rita Laura Segato de développer la thèse que le viol sexuel plus qu'un but instrumental il est accompagné d'une finalité profondément significative.<sup>67</sup> Donc, selon Segato le viol sexuel devient une action qui transmet un message de domination. Dans ce contexte les corps des femmes sont traités comme des territoires. Ceux qui possèdent le pouvoir et la souveraineté veulent absolument laisser leur marque. C'est un message à travers lequel le violeur communique avec la communauté à travers deux voies: la voie verticale et la voie horizontale. La voie verticale de communication se fait entre l'agresseur et la victime. À travers cette voie l'agresseur transmet un message clair aux victimes, celui de la place qu'il considère qu'elles doivent occuper dans la société, une place de subordination et de conformité. La voie

---

<sup>64</sup> Monárrez Fragoso, Julia Estela, The victims of the Ciudad Juarez Feminicide, *Terrorising Women: Feminicide in the Americas*, Ed. Rosa Linda Fregoso & Cynthia Bejarano, USA, Duke University Press, 2010, p.p:59-69.

<sup>65</sup> Fregoso, Rosa Linda & Bejarano, Cinthia, Introduction: A cartography of feminicide in the Americas, *Terrorising Women: Feminicide in the Americas*, Ed. Rosa Linda Fregoso & Cynthia Bejarano, USA, Duke University Press, 2010, p.p: 1-44.

<sup>66</sup> Rita Laura Segato est une anthropologue féministe argentine. Elle est professeure d'anthropologie et de bioéthique à l'Université de Brasilia et directrice de la recherche en anthropologie et droits humains du Conseil National de la Recherche Scientifique et Technologique du Brésil. Ses thèmes d'intérêt sont axés sur la violence de genre, la violence sexuelle et son lien avec le racisme et l'ethnicité.

<sup>67</sup> Segato, Rita L., Las Estructuras elementales de la violencia, Ensayos sobre el género entre la antropología, el psicoanálisis y los derechos humanos, Universidad Nacional de Quilmes, Buenos Aires, 2003, p. 264.

horizontale est représentée par la communication entre l'agresseur et ses pairs, ses "égales". Ce sont de messages chiffrés et codifiés qui sont liés aux processus de l'acquisition et la réaffirmation de la masculinité en tant que but qui doit être atteint. Le plus important dans ce langage ce n'est pas la victime en soi, la victime est considérée comme quelque chose de jetable. Le plus important c'est de réaffirmer l'appartenance à la confraternité de la masculinité. L'importante est d'appartenir, de pouvoir être lu et vu selon les codes de la masculinité, d'exposer sa masculinité.<sup>68</sup> Rita Laura Segato, explique que même dans l'isolement, le violeur n'est jamais seul lorsqu'il commet le viol. Selon l'enquête de l'auteure, même dans la solitude, le violeur lorsqu'il commet un viol est constamment en dialogue avec ses modèles de masculinité.

Dans ce sens, lorsqu'on utilise le concept de violence expressive développé par Rita Laura Segato dans le cadre du contexte de Ciudad Juárez, il s'avère que les féminicides ne constituent pas des simples meurtres instrumentalisés. Il s'agit de meurtres qui renvoient à un message codé à travers le corps des femmes.<sup>69</sup> Un message qui détermine qui a le pouvoir à Ciudad Juarez et qui est souverain sur ce territoire. La modalité des crimes consistait à laisser les cadavres des femmes dans des endroits isolés de manière *exposée*, c'est-à-dire dans des conditions qui démontraient une intention de la part du responsable de vouloir s'assurer que les corps soient retrouvés dans l'espace public et qui faisaient la preuve d'une violence sexuelle. De ce fait, il ne s'agit pas des actes irrationnels, ce sont des actes portés d'une violence profondément significative qui essaient de perpétuer la structure où la place occupée par les hommes et les femmes dans la société restent les mêmes. Cela fait aussi comprendre ce que cela veut dire que d'être une femme dans le monde symbolique qui nous entoure et nous organise.<sup>70</sup>

Rita Laura Segato a souligné qu'il ne suffit pas de parler des causes et des effets des féminicides à Ciudad Juárez, mais qu'il faut plutôt parler d'un univers de motivations étroitement liées. Pour élargir notre analyse des féminicides à Ciudad Juarez, il est important de mieux connaître le l'endroit où ces crimes se sont produits. Comme mentionné précédemment, Ciudad Juarez n'est pas seulement une frontière géographique avec les États-Unis, mais aussi une frontière entre richesse et pauvreté, entre le développement du Nord et le sous-développement du Sud. Marqué par l'exploitation du travail et l'économie informelle, cette ville représente une frontière entre

---

<sup>68</sup>Ibidem. pag. 33.

<sup>69</sup> Segato, Rita L., *La escritura en el cuerpo de las mujeres asesinadas en Ciudad Juárez. Territorio, soberanía y crímenes de segundo estado*, Ed. Tinta limón, Buenos Aires, 2013, p.88.

<sup>70</sup> Fassin, Eric, *Le genre à l'épreuve des violences, Violences faites aux femmes : Dévoiler ce qui est rendu invisible* sur le Colloque du 10 octobre 2013 Ville de Strasbourg, p.p: 13-20

un paradis de sécurité et une de villes les plus violentes et dangereuses dans le monde entier.<sup>71</sup> Une frontière entre un pays fier d'avoir un État de droit et une justice fonctionnelle et un pays où l'impunité est de 98%. Eric Fassin constate que la violence envers les femmes est en relation avec l'établissement des frontières, c'est à dire, on revient au sens symbolique des actes de violence. Au fil de l'histoire, dans certains cas ou certains moments, il a fallu tracer des frontières. Cela s'est fait de façon symbolique à travers le corps de la femme sous la forme de viol collectif (par exemple : le cas de la Ex Yougoslavie).<sup>72</sup>

Les victimes disparaissaient pendant la nuit et même pendant la journée quand les femmes rentraient chez elles après le travail. Le fait que les femmes sortent pour aller travailler représente une transformation profonde des rôles de genre à Ciudad Juarez et malheureusement, cela n'a pas été accompagné des changements nécessaires des modèles sociaux et culturels dominants. Encore une fois, toujours sur la voie de pensée de Segato, on doit faire référence au monde des représentations et de la signification de la violence. Les crimes qui sont commis dans des espaces publics avec la marque de la violence sexuelle, possèdent une signification et un sens très clair. Ils déclarent que les femmes qui ont fait l'objet de ces agressions dépassaient les limites de la place qui leur avait été conféré par la société. Ce n'est certainement pas une coïncidence que le profil des victimes corresponde aux femmes qui transgressaient leur place dans la société en sortant de leurs foyers pour aller travailler ou pour faire des études.<sup>73</sup>

Un autre élément essentiel c'est que les crimes restaient dans l'impunité. Les autorités mexicaines n'ont pas mené des enquêtes approfondies efficaces et par conséquent, il y avait une absence absolue de punition des responsables. Les stéréotypes de genre présents dans

---

<sup>71</sup>En 2009, au moment au Mexique affrontait le pire moment de sa guerre envers les structures de la criminalité à cause du trafic de drogues, et que Ciudad Juarez est devenu l'épicentre de la violence, le Paso Texas a enregistré 12 homicides en 2009 alors que Ciudad Juarez a enregistré une totale de 2,658 homicides. Voir sur: <http://www.city-data.com/crime/crime-El-Paso-Texas.html>

<sup>72</sup>Fassin, Eric, Le genre à l'épreuve des violences, *Violences faites aux femmes : Dévoiler ce qui est rendu invisible*. Colloque du 10 octobre 2013 Mission Droits des femmes et égalité de genre Ville de Strasbourg, 2013.

<sup>73</sup> Cette situation évoque l'analyse fait par Silvia Federici dans son œuvre : *Caliban et la sorcière*. Silvia Federici fait un exercice pour repenser les origines du capitalisme mais depuis une perspective féministe. Elle interroge le passage du féodalisme au capitalisme et la façon dont les femmes ont été mis dans une position plus dévaluée dans ce nouveau système en séparant le travail productif et reproductif et en le naturalisant comme une tâche exclusive des femmes. Elle va mettre au centre de son analyse le fait historique de la chasse aux sorcières en Europe pendant les XVI et XVII siècles. Elle veut interroger « Pourquoi l'apparition du capitalisme s'est accompagnée d'une guerre menée contre les femmes? », en l'identifiant comme le premier féminicide de femmes enregistrées dans l'histoire. Pour Federici c'est n'est pas une coïncidence que cette guerre d'exterminer envers les femmes s'est fait au même temps qu'elles ont commencé à surgir comme des nouvelles actrices économiques et politiques. Ces femmes selon Federici étaient des femmes qui transgressaient le status quo du système économique et sociale en gagnant de l'autonomie économique et sociale et en identifiant la façon de contrôler leur propre capacité de reproduction. Cela a mis en danger la maintenance du système capitaliste, donc il faut les éliminer. Voir: Federici, Silvia, *Caliban et la sorcière, femmes, corps et accumulation primitive*, Éditions Entremonde, 2017, p. 464.

l'imaginaire des fonctionnaires ont été l'un des principaux obstacles rencontrés par les proches des femmes dans leur quête de justice. Les stéréotypes de genre imprégnés dans l'imaginaire des fonctionnaires étaient la cause profonde de la minimisation, la négation, et l'attribution de la responsabilité de la violence aux propres victimes. À propos de cela, il est indispensable de comprendre la manière dont l'ordre symbolique qui nous organise de manière différenciée dans les catégories hommes et femmes est mis en place dans les logiques quotidiennes de ces fonctionnaires. Dans cette perspective, l'impunité se traduit non seulement comme une déficience du système de la justice, mais comme une manière de produire le genre à travers le système de la justice. Segato a établi que l'impunité des crimes ne doit pas être interprétée comme un effet causal de la violence à Ciudad Juárez, mais plutôt comme une productrice et une reproductrice de davantage de féminicides.<sup>74</sup>

Rita Laura Segato explique que la répétition des crimes à Ciudad Juarez depuis 1993 sans aucune conséquence punitive n'aurait pas été possible sans l'existence d'un pacte de silence collectif qui comprend ces crimes comme des messages qui donnent un exemple. Segato a fait une première distinction en affirmant que les homicides des femmes dans les espaces privés sont perpétrés dans des territoires sur lesquels les hommes avaient déjà le contrôle. Par contre, l'exhibition des corps comme preuve de l'exercice d'une domination totale dans des espaces publics doit se faire souvent, c'est-à-dire, il faut les rééditer régulièrement. Or, cette exhibition de caractère public et répétitif est scellée avec un pacte de silence entre la collectivité et l'agresseur à travers une relation de complicité. À Ciudad Juarez les niveaux de concentration du pouvoir et de la richesse dans seulement quelques mains est une réalité. Cela a généré un système de protection inégal et un modèle d'application des lois fondées sur des privilèges. Elle définit les homicides des femmes à Ciudad Juarez comme des *crimes corporatifs* derrière lesquels il y avait des corporations avec le pouvoir de concentration de ressources matérielles et humaines qu'ensemble conforment un pouvoir parallèle à l'Etat. Ce pouvoir est lié aux structures de la criminalité, du trafic de la drogue, de la traite de personnes, ou d'autres activités criminelles. Tout cela a pu se produire à cause d'un haut niveau de corruption à l'intérieur des autorités du gouvernement mexicain.<sup>75</sup>

L'analyse de Rita Laura Segato nous permet de comprendre les féminicides de Ciudad Juárez (violence) comme un langage qui répond au monde symbolique qui nous organise et nous

---

<sup>74</sup> Segato, Rita L. La escritura en el cuerpo de las mujeres asesinadas en Ciudad Juárez. Territorio, soberanía y crímenes de segundo estado. Ed. Tinta limón, Buenos Aires, 2013, p. 88.

<sup>75</sup> Ibidem p.42.

représente en tant qu'hommes et femmes. Donc, dans cette perspective, les féminicides à Ciudad Juárez sont un message envoyé à la société qui stipule qu'il y a un ordre des choses qu'il faut maintenir. Eric Fassin nous rappelle que le système de genre n'est pas fixe. Donc il faut mettre en place des mécanismes pour l'actualiser, le rééditer, le renforcer. La violence fonctionne comme un rappel à l'ordre des choses.<sup>76</sup>

L'une des principales contributions de Rita Laura Segato au processus de redéfinition de la catégorie de féminicide / fémicide en Amérique latine, à partir de son analyse de la violence en tant que langage, ce qu'elle parvient à dépasser un concept de genre qui est constitué comme l'une des versions moins transgressives du statu quo. Par conséquent, la lecture par Rita Laura Segato des féminicides de Ciudad Juarez a été fondamentale pour repenser la redéfinition de la catégorie féminicide en Amérique latine et pour la conceptualisation du genre en tant que catégorie socialement construite dans laquelle la représentation des normes de genre donne un sens aux catégories femme/féminine et homme/masculine. Ce sont ces catégories qui constituent le système d'organisation sociale inégalitaire du genre, qui sert de fondement à la violence.<sup>77</sup> Sous cet angle, dans la redéfinition de la catégorie, les féminicides ne sont plus des meurtres de femmes et de filles parce qu'elles sont des femmes, au sens de la version nord-américaine, mais des meurtres de femmes et de filles fondés sur des structures sociales inégales de genre.<sup>78</sup>

### **2.3 Les contributions politiques et juridiques de la catégorie de féminicide au Mexique**

D'un point de vue politique, la catégorie de féminicide au Mexique a permis de rendre visible le drame de ce qui se passait à Ciudad Juarez, non seulement localement, mais aussi à niveau national et international. Le Mexique a reçu plusieurs recommandations de différents mécanismes internationaux de protection des droits humains par rapport aux meurtres et disparitions de femmes à Ciudad Juárez.

La catégorie de féminicide a permis aux femmes mexicaines de s'emparer de l'espace public et de mener des diverses campagnes politiques à niveau national pour rendre visible la violence à l'égard des femmes. En outre, cela a permis aux femmes de proposer la construction de relations de pouvoir inégales de genre, qui servent de fondement à la violence comme sujet central de

---

<sup>76</sup>Fassin, Eric, Les frontières de la violence sexuelle, Dorlin Elsa (dir.). *Sexe, race, classe. Pour une épistémologie de la domination*, 2009.

<sup>77</sup>Fregoso, Rosa Linda & Bejarano, Cinthia, Introduction: A cartography of femicide in the Americas, *Terrorising Women: Femicide in the Americas*, Ed. Rosa Linda Fregoso & Cynthia Bejarano, USA, Duke University Press, 2010, p.p: 1-44.

<sup>78</sup> Ibidem. p. 5.

discussion dans cet espace. Chaque année au Mexique, à niveau national, les femmes descendent dans la rue pour crier: "Nous voulons rester en vie" (*vivas nos queremos*), non seulement pour dénoncer la violence, mais aussi pour exiger des transformations politiques plus vastes.

À travers l'utilisation de la catégorie de féminicide, un processus de redéfinition de la violence a été mené à Ciudad Juárez, obligeant le gouvernement à remettre en cause l'explication institutionnelle à l'origine de la violence. En utilisant la catégorie de féminicide, en 2006 un groupe de femmes parlementaires a forcé l'intégration d'une Commission nationale de recherche sur les féminicides afin de mesurer les dimensions du problème. Dans le cadre de cette enquête, le gouvernement mexicain a dû avouer qu'il ne s'agissait ni de crimes individuels, ni de crimes isolés sans des liens apparents, ni des cas où des jeunes femmes "s'étaient enfuies avec leur petit ami" ni des filles qui étaient impliquées dans le narco".<sup>79</sup> Dans le cadre de cette enquête, la Commission a établi un diagnostic reconnaissant deux éléments essentiels du féminicide: la notion de violence généralisée à l'égard des femmes dans le cadre des relations de pouvoir inégales entre les hommes et les femmes.<sup>80</sup> En outre, le diagnostic a révélé que les féminicides à Ciudad Juárez ne pouvaient pas être considérés comme un phénomène exceptionnel produit uniquement à la frontière, mais comme un problème répandu sur tout le territoire national.

### **Reconnaissance juridique des différences de genre dans l'expérience de la violence**

Par ailleurs, en utilisant la catégorie, les femmes parlementaires sont devenues une masse critique au sein du Parlement. Elles promouvaient diverses stratégies pour lutter contre le problème de la violence. Vu l'ampleur du phénomène, elles ont encouragé l'élaboration de la première Loi en Amérique latine qui définit de manière spécifique la violence contre les femmes dans toutes ses formes (physique, psychologique, sexuelle, économique), y compris la violence féminicide dans différents domaines (violence domestique, violence au travail, violence dans le cadre de l'enseignement, communautaire et la violence institutionnelle) (Loi générale sur

---

<sup>79</sup>Lagarde, Marcela, *Antropología, feminismo y política: violencia feminicida y derechos humanos de las mujeres*, *Retos teóricos y nuevas prácticas*, San Sebastián, Ankulegi Antropologia Elkarte, 2008, p.p: 209-239.

<sup>80</sup>Commission spéciale chargée du suivi des enquêtes sur les féminicides au Mexique, *Investigación diagnóstica sobre violencia feminicida en la República mexicana* (Enquête de diagnostic sur les violences liées au féminicide au Mexique) 13 volumes. Chambre de députés, LIX Législature, Mexique, 2006.

l'accès des femmes à une vie sans violence 2007 *Ley General de Acceso de las Mujeres a una Vida Libre de Violencia*, 2007).

La Loi générale sur l'accès des femmes à une vie sans violence a été un pas en avant. En reconnaissant les formes multiples que peut prendre la violence spécifique à l'encontre des femmes et que cela peut se produire dans tous les espaces où les êtres humains interagissent la situation a vu du progrès. La première définition de la violence féminicide a été incorporée dans l'élaboration de cette loi : "*la forme la plus extrême de la violence de genre contre les femmes, produit de la violation de leurs droits humains dans le domaine public et privé, conformé par l'ensemble des comportements myogènes pouvant impliquer l'impunité sociale et devant les autorités et pouvant aboutir à l'homicide et à d'autres formes de meurtres violents de femmes*".<sup>81</sup> Cette définition de la violence féminicide est la version la plus large dans toute la région car elle intègre tous les éléments de la définition théorique de la catégorie de féminicide y compris l'élément de l'impunité sociale et devant l'État. En plus, cette définition inclut également les actes de la violence qui ne culmine pas toujours dans la mort des femmes.

Il est important de préciser que la Loi générale sur l'accès des femmes à une vie sans violence n'est pas une loi pénale. Dans cette loi, le féminicide n'est pas qualifié d'infraction pénale. C'est une loi-cadre fédérale et les États sont obligés de la mettre en œuvre. Cette loi envisage des mesures de prévention de la problématique et des mesures visant à protéger et assister les victimes de la violence. La Loi générale sur l'accès des femmes à une vie sans violence envisage, entre autres mécanismes, la mise en place d'un système d'alerte de genre. Il s'agit d'un mécanisme envisagé dans la loi qui implique une déclaration aux autorités pour qu'elles prennent des mesures d'urgence pour éradiquer la violence de genre dans une municipalité ou État. Depuis sa publication (2007), plusieurs entités fédérales ont entamé un processus de définition du féminicide en tant que crime dans leurs codes pénaux respectifs.

Cependant, l'une des principales contributions de la traduction juridique de la catégorie de féminicide au Mexique, à travers la publication de la Loi générale sur l'accès des femmes à une vie sans violence, c'est qu'elle condamne la violence pas seulement dans un sens négatif, mais en reformulant la violence dans un sens positif grâce à la reconnaissance juridique du droit de toutes les femmes de vivre sans violence.<sup>82</sup> Par conséquent, le droit des femmes de vivre une

---

<sup>81</sup> Ley General de Acceso de las Mujeres a Una Vida Libre de Violencia (*Loi Générale sur l'Accès des Femmes à une Vie sans Violence*), México, 2007.

<sup>82</sup>Lagarde, Marcela, Antropología, feminismo y política: violencia feminicida y derechos humanos de las mujeres, *Retos teóricos y nuevas prácticas*, San Sebastian, Ankulegi Antropologia Elkarte, 2008, pp: 209-239.

vie sans violence est au cœur de la formulation théorique de la catégorie juridique du féminicide au Mexique. Cette formulation sera ensuite reproduite dans plusieurs pays de l'Amérique latine.<sup>83</sup>

### **Reformulation du problème de la violence à l'égard des femmes à travers la construction juridique du concept du droit à une vie sans violence**

L'introduction de l'approche du droit des femmes de vivre une vie sans violence en tant qu'axe central de la définition de la catégorie de fémicide / féminicide en Amérique latine a été un changement de paradigme par rapport à l'interprétation traditionnelle qui avait jusqu'à présent été appliquée au problème de la violence contre les femmes dans le domaine de la justice.

Depuis les années 1970, les mouvements féministes et les théories féministes ont placé au centre du débat au sein de la communauté internationale la réalité spécifique de la violence vécue par les femmes. Cette violence affecte les femmes sans aucun doute et de manière particulière. La reconnaissance de l'égalité des droits n'est plus uniquement la recherche d'un traitement identique pour les hommes et les femmes dans toutes les circonstances, mais aussi la reconnaissance des droits spécifiques et des différentes réalités vécues par les individus (les femmes). Fondé sur la reconnaissance de la diversité des réalités des femmes, le droit des femmes de vivre une vie sans violence en tant que droit fondamental consacré dans divers instruments internationaux (en particulier dans la Convention interaméricaine sur la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme "Convention de Belém do Pará") s'est imposé comme l'axe fondamental des divers droits. Ce droit constitue l'axe d'articulation entre plusieurs droits. Il exige la protection de multiples autres droits fondamentaux de façon parallèle, tels que la vie, l'intégrité personnelle, le fait de ne pas être soumis à la torture, un traitement égal devant la loi, le droit à ne pas faire l'objet d'aucune discrimination, et la liberté d'exercer de leurs droits sexuels et reproductifs.

D'un point de vue juridique, considérer le droit d'avoir des vies sans violence comme axe central d'analyse dans les cas de violence à l'égard des femmes nous oblige à accepter que les femmes soient des sujets de droits interdépendants. Il faut aussi accepter qu'elles aient une capacité d'agence et de résistance à la violence et qu'elles ne sont pas que des victimes. De plus, cela nous amène à reconnaître les différentes réalités, la variété de projets de vie et la diversité des

---

<sup>83</sup> Fregoso, Rosa L. & Bejarano, Cinthia, Introduction: A cartography of femicide in the Americas, *Terrorising Women: Femicide in the Americas*, Ed. Rosa Linda Fregoso & Cynthia Bejarano, USA, Duke University Press, 2010, p.p: 1-44.



identités des femmes. On comprend aussi plus facilement que le sens d'une vie sans violence varie selon la femme.

Cela nous permet également d'élargir notre conception du phénomène de la violence à l'égard des femmes afin d'identifier qu'il adopte des formes multiples et interdépendantes. Autrement dit, une liste exhaustive de formes de violence ne peut pas être dressée, mais une définition large de la violence doit être utilisée pour identifier les multiples formes adoptées et qui peuvent changer en fonction du contexte et de la diversité domaines où il peut être présenté.

Finalement, du point de vue du droit des femmes de vivre sans violence, le mécanisme pénal de l'État doit s'adresser à trouver des solutions pratiques non seulement pour punir la violence, briser le cycle de la violence, protéger les femmes, mais aussi pour orienter les solutions pour transformer les structures, les mentalités, les représentations et les modèles socioculturels qui servent de fondement à la violence.

#### **2.4 Processus de circulation de la catégorie dans la région**

La catégorisation sociale et juridique du problème de la violence à l'égard des femmes sous toutes ses formes a évolué au cours de l'histoire. Cela nous permet de dénaturiser le problème en tant que quelque chose qui précédait nos sociétés pour identifier que nous sommes face à une construction sociale et culturelle qui a été transformée non seulement dans la manière dont il est traité par les médias, par les voix institutionnelles. Le changement c'est aussi produit dans la perception des différentes sociétés en général du problème et donc leur manière de le représenter.<sup>84</sup> Bacchi affirme que la signification accordée aux problèmes sociaux est politique. Selon l'auteure, il ne s'agit pas d'un problème statique auquel différentes réponses ont été données au cours de l'histoire. Selon elle, il s'agit plutôt d'un processus de redéfinition du problème lui-même.<sup>85</sup>

Marshall souligne le rôle des mouvements sociaux dans la compréhension d'une réalité sociale jusque-là méconnue. Elle dénonce cela comme une injustice sociale et dit que sa transformation donc nécessaire : "*The movements can organize discontent, leading activist and even the*

---

<sup>84</sup> Gusfield, Joseph, R., Constructing the Ownership of Social Problems: Fun and Profit in the Welfare State, *Social Problems*, vol. 36, no. 5, 1989, pp. 431–441. *JSTOR*, [www.jstor.org/stable/3096810](http://www.jstor.org/stable/3096810).

<sup>85</sup> Bacchi, Carol Lee, *Women Policy and Politics: The construction of Policy Problems*, Sage, London, 2014, p. 242.

*general public to see harm where none existed before and sponsoring action to redress their grievances*".<sup>86</sup> Avec la production de la catégorie féminicide / fémicide, les mouvements féministes latino-américains ont fourni un nouveau cadre d'interprétation et de représentation du phénomène. La redéfinition du problème et sa nouvelle représentation ont nécessairement eu un impact sur la capacité des actrices et des acteurs impliqués à imposer un changement social face à ce problème. (Cf. Troisième partie 1.3 Conséquences du fonctionnement de la catégorie de fémicide dans le système de justice spécialisée : disparition de femmes indigènes dans les décisions judiciaires).

Comme Hansen l'affirme, le mouvement féministe en Amérique latine a identifié dans le féminicide/fémicide un outil puissant qui donnait une unité conceptuelle, analytique et discursive à un problème étendu au niveau régional.<sup>87</sup> Par conséquent, des réseaux ont été établis autour de la catégorie entre des féministes académiques et des activistes pour diffuser le concept dans la région.

Comme cela a été évoqué, théoriquement une nette distinction doit être faite entre le groupe des féministes académiques latino-américaines qui ont adopté et défendu la catégorie du féminicide (Marcela Lagarde, Julia Monárrez (Mexique) Rita Laura Segato (Argentine) et le groupe qui a préféré suivre la traduction littérale du concept nord-américain de fémicide, Ana Carcedo Cabañas, Montserrat Sagot (Costa Rica) et Hilda Morales (Guatemala). Ces dernières s'interrogent sur l'introduction de l'élément d'impunité au centre de la définition du féminicide. Selon Carcedo, les deux définitions sont compatibles. Elle explique que le terme fémicide peut être utilisé au niveau national dans des cas spécifiques de meurtres violents des femmes, tandis que le terme féminicide peut être utilisé à l'échelle internationale pour établir la responsabilité internationale des États qui n'enquêtent pas, ne font pas de poursuites et ne punissent pas cette violence.<sup>88</sup>

La réflexion des auteures latino-américaines s'est principalement concentrée sur la construction de typologies de la catégorie et sur l'identification de contextes ou de scénarios communs de féminicides / fémicides dans la Région. Afin de mieux comprendre et de préciser le concept, les auteures déjà évoquées, ont défendu la nécessité d'élaborer une classification de la catégorie

---

<sup>86</sup> Marshall, Anna-Maria, Injustice Frames, Legality, and the Everyday Construction of Sexual Harassment, *Law & Social Inquiry*, vol. 28, no. 3, 2003, p. 666 *JSTOR*, [www.jstor.org/stable/1215755](http://www.jstor.org/stable/1215755).

<sup>87</sup> Hansen, Pascha, Feminicidio. Making the most of an empowered term, *Terrorising Women: Feminicide in the Americas*, Ed. Rosa Linda Fregoso & Cynthia Bejarano, USA, Duke University Press, 2010, p.p: 290-311.

<sup>88</sup> Carcedo, Ana (Coord.), No olvidamos ni aceptamos: Femicidio en Centroamérica (2000-2006) CEFEMINA, San José de Costa Rica, 2010, p. 502.

selon différentes typologies afin d'éviter que toutes les meurtres violentes de femmes ne soient pas englobés dans la même catégorie. Ana Carcedo et Montserrat Sagot (Costa Rica) définissent le *fémicide intime* comme le meurtre de femmes commis par des hommes dans le cadre de relations interpersonnelles. Alors que, selon ces auteures, dans les *fémicides non intimes*, il n'y a pas de relation interpersonnelle entre la victime et l'agresseur. En plus, Carcedo et Sagot établissent la catégorie de *fémicide de connexion* dans le cas du meurtre violent d'une femme commis par un homme au moment où il tente d'attaquer ou de tuer une autre femme.<sup>89</sup>

Dans la même optique, Julia Monárrez distingue les typologies suivantes : *fémicide intime* (meurtre violent d'une femme dans le cadre de relations interpersonnelles), *fémicide intime familial* lorsqu'il se produit dans le cadre des relations interpersonnelles restreintes à la sphère familiale) et *fémicide par profession stigmatisé* (en raison de la profession et / ou de l'occupation de la victime, par exemple dans le cadre de l'exercice de la prostitution). De son côté, Rita Laura Segato, distingue le *fémicide* comme le meurtre de femmes commis par des hommes dans le cadre des relations interpersonnelles. Ensuite, le *fémiginocide* qui englobe les crimes impersonnels contre les femmes, pour lesquels il n'existe pas de motif spécifique, mais qui est systématiquement commis. Par conséquent, selon Segato, il doit être considéré comme un crime international ou un crime contre l'humanité.<sup>90</sup>

Les statistiques montrent que, dans le monde entier, la plupart des féminicides/fémicides sont commis dans le cadre des relations interpersonnelles, particulièrement celles qui se produisent dans la sphère privée. Cependant, dans des pays comme le Honduras, El Salvador et le Guatemala, où la violence généralisée est élevée, seule une fraction des féminicides/fémicides sont commis par les partenaires, les membres de la famille ou les proches des victimes. Une large proportion de ces crimes est également commise dans le domaine public par des auteurs dont l'identité est inconnue et avec qui les femmes victimes n'avaient aucun lien.<sup>91</sup> En plus de l'élaboration théorique de différentes typologies du concept, Ana Carcedo (Costa Rica) a estimé qu'il était nécessaire d'élucider certains scénarios et une diversité de contextes contemporains

---

<sup>89</sup> Sagot, Montserrat & Carcedo, Ana, When Violence against Women Kills. Femicide in Costa Rica, *Terrorising Women: Femicide in the Americas*, Ed. Rosa Linda Fregoso & Cynthia Bejarano. USA, Duke University Press, 2010, p.p: 138-156.

<sup>90</sup> Segato, Rita L., *Femigenocidio y feminicidio: una propuesta de tipificación*. Encuentro mesoamericano estudios de género, Guatemala, 2011.

<sup>91</sup> Global Burden of Armed Violence: EveryBody Counts, 2015. Véase en: <http://www.genevadeclaration.org/measurability/global-burden-of-armed-violence/global-burden-of-armed-violence-2015.html>.

propres à la région où la majorité des féminicides peuvent se produire.<sup>92</sup> Selon Carcedo les scénarios sont:

- Lorsqu'il existe une relation de couple ou intime actuelle, antérieure, permanente ou occasionnelle entre l'agresseur et la victime ;
- Quand il y a un lien familial par consanguinité ou affinité entre la victime et l'agresseur ;
- Dans le cas où la mort d'une femme est causée par un homme au moment où il tente d'attaquer ou de tuer une autre femme ;
- Dans le cas d'harcèlement sexuel commis par des hommes connus de leurs victimes ;
- En cas d'agression sexuelle par des hommes connus ou inconnus par la victime ;
- Dans le domaine du commerce sexuel où il peut avoir de la violence de la part des clients ainsi que des proxénètes ;
- Dans le cadre de la traite de personnes, du trafic ou d'exploitation de toutes sortes;
- Dans le contexte des gangs avec lesquels la femme entretient un lien quelconque. Soit en tant que membre du gang, soit en raison de la participation de la famille à des activités de gang, soit parce qu'elle avait déjà été harcelée par ce gang ;
- Dans le cadre des réseaux criminels ou des mafias dans lesquelles le contrôle sur la base du genre est une méthode de renforcement du pouvoir ;
- Comme une méthode de vengeance et de prendre sa revanche sur d'autres personnes.

Les quatre derniers scénarios correspondent aux réalités de la région. Par exemple, la violence extrême contre les femmes commise dans le contexte particulier des gangs (Maras).<sup>93</sup>

---

<sup>92</sup>Ana Carcedo définit les scénarios de féminicides comme : "les contextes socio-économiques, politiques et culturels dans lesquels des rapports de pouvoir inégaux entre les hommes et les femmes sont produites ou favorisées et qui génèrent des dynamiques de contrôle, de la violence à l'égard des femmes et des féminicides. Ils peuvent adopter et englober leurs propres caractéristiques." Voir: Carcedo, Ana (Coord.), No olvidamos ni aceptamos: Femicidio en Centroamérica (2000-2006) CEFEMINA, San José de Costa Rica, 2010, p.15

<sup>93</sup>L'origine de ces gangs criminels (Maras) s'explique par les conflits armés internes qui ont frappé la région de l'Amérique centrale depuis les années 80. Pour échapper à la violence politique et à la crise économique au Guatemala, à El Salvador et au Honduras, de nombreux jeunes (hommes et femmes) ont émigré aux États-Unis pour s'installer en Californie dans des quartiers très pauvres. C'était dans ce contexte d'exclusion, de discrimination et de situation irrégulière devant la loi que ces jeunes sont rentrés en contact avec des gangs américains. C'est ainsi que la "Mara Salvatrucha" a émergé en tant que groupe composé principalement par de jeunes salvadoriens. Une fois expulsés, ils se sont retrouvés dans leurs pays respectifs dans un contexte d'exclusion, de discrimination et de faiblesse gouvernementale. De nombreux jeunes et adolescents d'Amérique centrale ont rejoint ces gangs en raison du manque d'opportunités de participation dans ces pays infortunés. Les gangs sont représentés en tant que famille et donc ils possèdent des normes strictes de fidélité et de fraternité. Leur mode de vie est basé sur des activités criminelles. La violence est une dynamique sur laquelle les groupes fondent leur vie quotidienne. Ce sont des structures hiérarchiques et machistes marquées par un imaginaire sur les rôles de genre rigides et traditionnels dans lesquels les femmes occupent généralement des postes de rang inférieur. Le rôle des femmes est hiérarchisé et avec moins de pouvoir de décision. De plus, leurs règles de coexistence sont remplies par des stéréotypes de genre qui placent les femmes qui font partie des structures dans une position de

Selon Carcedo, ces scénarios complexes révèlent à quel point il est difficile de contenir des phénomènes sociaux de violence aussi complexes dans des catégories rigides et définies.<sup>94</sup> Dans ce sens, de contextualiser les féminicides dans ces scénarios constitue un outil indispensable pour identifier la spécificité de la violence à l'égard des femmes dans certains contextes dans lesquels les frontières entre les sphères publique et privée convergent.

## **2.5 Transformation/évolution juridique de la catégorie féminicide / féminicide**

L'impunité régnant dans la région a provoqué que, dès le début le débat politique parlait de la nécessité de transformer juridiquement le féminicide/féminicide en le rendant en catégorie criminelle. Tout en reconnaissant que l'approche du problème et les efforts ne pouvaient pas être épuisés uniquement dans cette réponse. Le discours féministe de la région le plus dominant considérait que la solution punitive à un crime de cette ampleur était inévitable. En outre, dans le cadre de ce débat, le poids symbolique de sa reconfiguration en tant que catégorie criminelle a été évalué. Autrement dit, au-delà de la sanction pénale de la violence à l'égard des femmes dans des cas spécifiques, leur qualification pénale a été pensée comme un moyen de transformer la société en profondeur.<sup>95</sup>

Afin de contextualiser le débat sur la transformation juridique de la catégorie dans la région, il est important de souligner que cela a coïncidé avec l'évolution des lois qui ont défini le problème de la violence à l'égard des femmes en tant que problème social de santé publique dans la région (à partir de la fin des années 90). D'autre part la transformation a aussi coïncidé, avec le développement des droits humains des femmes aux niveaux international et régional.

Des instruments internationaux fondés sur la reconnaissance de la discrimination spécifique à l'égard des femmes tels que : la Convention CEDAW ou la Convention Belém do Pará obligent positivement les États de faire du principe d'égalité une réalité et d'adopter toutes les mesures (politiques, législatives, judiciaires) pour éliminer la discrimination et la violence à l'égard des

---

subordination. Par exemple, les femmes ne peuvent pas accéder au gang criminel que si elles acceptent d'avoir des relations sexuelles avec tous leurs membres. De plus, les règles de fidélité sont d'une extrême exigence pour les femmes. Dans certains cas, la violence extrême à l'égard des femmes au sein des gangs est utilisée comme un mécanisme de communication de pouvoir entre les gangs afin de déterminer clairement qui détient le pouvoir à travers le corps des femmes. Voir: Interpeace, *Violentas y violentadas Relaciones de género en las maras Salvatrucha y Barrio 18 del triángulo norte de Centroamérica*, Interpeace, 2011.

<sup>94</sup>Carcedo, Ana (Coord.), *No olvidamos ni aceptamos: Femicidio en Centroamérica (2000-2006)* CEFEMINA, San José de Costa Rica, 2010, p.15

<sup>95</sup> Hansen, Pascha, *Feminicidio. Making the most of an empowered term, Terrorising Women: Feminicide in the Americas*, Ed. Rosa Linda Fregoso & Cynthia Bejarano, USA, Duke University Press, 2010, p.p: 290-311.

femmes. Surtout, ces instruments soulignent l'impérieuse nécessité de transformer les schémas et les modèles de comportement socioculturels discriminatoires à l'égard des femmes.

À la suite de cette reconnaissance, une nouvelle interprétation du droit à l'égalité et à la non-discrimination des femmes a été lancée. Elle consiste à reconnaître qu'un traitement identique entre les hommes et les femmes ne suffit pas pour atteindre une réelle égalité et, par conséquent, il est nécessaire de reconnaître les différences biologiques et socioculturelles entre eux. Dans certaines circonstances, il faut donner des réponses différenciées. Ce critère d'interprétation de l'égalité réelle (*égalité substantive*) a servi de fondement pour l'adoption de mesures spécifiques et différenciées pour lutter contre le problème de la violence à l'égard des femmes. L'une de ces mesures est la création de normes pénales spéciales qui punissent la violence à l'égard des femmes particulièrement dans le cadre de l'obligation des États de garantir leurs droits fondamentaux sans discrimination.

Actuellement, 16 pays d'Amérique Latine ont criminalisé le féminicide/fémicide en tant que crime autonome.<sup>96</sup> Il est possible d'identifier deux tendances principales dans la région. D'une part, les pays qui ont assumé le féminicide/fémicide en tant que crime en élaborant des lois pénales spéciales. Quelques-uns de ces pays étaient: le Costa Rica (fémicide, 2007), le Guatemala (fémicide, 2008), El Salvador (féminicide, 2010), la Colombie (féminicide, 2015), le Nicaragua (fémicide, 2012), le Panama (fémicide, 2013), la Bolivie (féminicide, 2013), le Venezuela (fémicide, 2014), le Paraguay (féminicide, 2016). D'une autre part les pays qui l'ont inclus en tant que crime autonome dans les codes pénaux déjà existants comme le Mexique (féminicide, 2010), le Chili (fémicide, 2010), le Pérou (féminicide, 2011), l'Argentine (homicide aggravé, 2012), le Honduras (fémicide, 2013), l'Équateur (fémicide), 2014) et le Brésil (féminicide, 2105).<sup>97</sup>

Le processus de transformation légale de la catégorie de féminicide/fémicide n'a pas été facile. Le fait que le Mexique, pays représentatif dans l'identification du problème, ait qualifié le féminicide de crime jusqu'en 2012 au niveau fédéral, alors que la réforme a été évoquée depuis 2004, en est la preuve.<sup>98</sup> D'autre part, actuellement, moins de la moitié des états mexicains ont criminalisé le féminicide dans leurs codes pénaux respectifs.

---

<sup>96</sup> Saccomano, Celeste, El feminicidio en América Latina: ¿vacío legal o déficit del Estado de derecho?, Revista CIDOB d' Affairs Internacionales no.117, 2017, p.p 51-78.

<sup>97</sup> Toledo, Vásquez Patsidi, La tipificación del feminicidio/femicidio en países latinoamericanos. Antecedentes y primeras sentencias (1999-2012). Tesis doctoral, Chile, 2012.

<sup>98</sup> Ibidem p. 308.

En outre, dans plusieurs pays, sa traduction juridique a suscité de vives critiques dans différents secteurs de la société. Au Guatemala, par exemple, un groupe d'avocats a déposé un recours en inconstitutionnalité contre la *Loi spécialisée contre le féminicide et d'autres formes de violence à l'égard des femmes*, en évoquant son caractère discriminatoire et inconstitutionnel pour la protection exclusive des femmes. De manière positive, la Cour suprême constitutionnelle du Guatemala a établi, dans une décision judiciaire paradigmatique, que cette loi avait été adoptée en raison de la nécessité de reconnaître la situation actuelle de violence spécifique dirigée contre les femmes au Guatemala. Il a été avoué que c'était en raison de l'insuffisance des ressources juridiques adéquats existants en vue de l'éradication du problème et en raison du respect des obligations internationales contractées par l'État guatémaltèque. En d'autres termes, le Tribunal a reconnu la nécessité de traiter différemment le problème de la violence à l'égard des femmes et de reconnaître les différences de genre dans l'expérience de la violence sur le plan juridique.<sup>99</sup>

Sans essayer d'analyser de manière exhaustive les conséquences de la transformation du concept dans une catégorie juridique dans la région, j'estime nécessaire de souligner certaines des principales limitations de cette transformation afin de permettre une analyse critique plus détaillée de l'adaptation de la catégorie du féminicide dans la loi pénale spéciale au Guatemala.

Au niveau régional, la transformation juridique de la catégorie féminicide/fémicide impliquait que les analyses théoriques plus complexes qui avaient été développées autour de sa construction étaient simplifiées et que, par conséquent, ces éléments n'avaient pas été intégrés dans les lois pénales respectives. Malheureusement, cela signifiait une grande perte de sa force théorique. Premièrement, l'élément d'impunité a été omis de la plupart des définitions des catégories juridiques de féminicides dans la région. Seulement El Salvador et certaines entités fédérales du Mexique comprenaient une infraction pénale par des fonctionnaires qui entravent l'accès des femmes victimes/survivantes de violences à la justice.<sup>100</sup>

Son adaptation en tant que catégorie juridique impliquait également, dans certains cas, l'incorporation de la version la plus restrictive de sa définition par rapport à leurs domaines d'application. Par exemple, au Costa Rica et au Chili, seul le *fémicide intime* est reconnu, mais également dans le contexte restreint du mariage ou de l'union de fait légalement reconnue. Avec

---

<sup>99</sup> Décision judiciaire 3009-2011 du 23 février 2012 élaboré par la Cour Suprême Constitutionnelle du Guatemala.

<sup>100</sup> La *Loi Spéciale pour une Vie sans Violence des Femmes d'El Salvador* dans son article 47 établit le crime suivant : Entrave à l'accès à la justice punie pénalement quiconque, dans l'exercice d'une fonction publique, promouvra, favorisera ou tolérera l'impunité ou entravera les enquêtes, poursuites et sanctions des infractions établies dans la présente loi, condamné à une peine de prison de deux à quatre ans et à une déchéance de la fonction publique exercée pour la même peine.

cette définition, d'autres types de relations interpersonnelles ont été omis mais aussi tous les féminicides commis dans le cadre des relations d'anonymat.<sup>101</sup>

En plus, comme l'affirme Patsidi Toledo, dans la plupart des définitions juridiques de féminicide / fémicide dans la région, une notion essentialiste de *femme* est reproduite lors d'étendre la protection des femmes exclusivement sur la base de leurs caractéristiques biologiques.<sup>102</sup> Par exemple, le Costa Rica (2007) définit le fémicide comme : "*action qui provoque la mort d'une femme dans le cadre d'une relation de mariage ou d'une union de fait déclarée*". Le fémicide a de nouveau été conçu comme la mort d'une femme sans inscrire la violence dans une logique de genre et d'asymétrie de pouvoir de genre. Cela nous montre que, dans ce cas, sa traduction légale impliquait la perte de l'un des principaux éléments conceptuels apportés par les théoriciens féministes de l'Amérique latine à la redéfinition de la catégorie féminicide/fémicide. Cependant, il est intéressant de noter que la loi guatémaltèque (2008) incorpore la notion de rapports de pouvoir inégaux de genre entre les hommes et les femmes en tant qu'élément essentiel de la configuration du crime de fémicide. Il faut aussi noter que la définition colombienne (2017) étend la protection de cette catégorie à toute personne dont l'identité de genre est celle d'une femme.<sup>103</sup>

---

<sup>101</sup> Toledo, Vásquez Patsidi, La tipificación del feminicidio/femicidio en países latinoamericanos. Antecedentes y primeras sentencias (1999-2012). Tesis doctoral, Chile, 2012.

<sup>102</sup> Toledo, Vásquez Patsidi, Feminicidio, Oficina del Alto Comisionado de Naciones Unidas para los Derechos Humanos México, 2009, p. 34.

<sup>103</sup> Voir *Loi contre le Fémicide et d'autres Formes de Violence à l'égard des Femmes* (Ley contra el Femicidio y otras Formas de Violencia contra la Mujer) Guatemala 2008 et la Loi no.1761. (Ley Rosa Elvira Cely). Colombia, 2015.



## Deuxième partie

### I. ¿ S'agit-il d'un problème de traduction juridique de la catégorie du féminicide?

#### 1.1 Contexte

Le Guatemala est un pays postcolonial et post-conflit. Le pays a été colonisé pendant 300 ans, et on peut toujours apprécier l'héritage de la colonisation. Plus récemment, le Guatemala a traversé un conflit armé interne d'une durée de 30 ans (1960-1996), dû en grande partie à la répartition inégale des terres entre grands propriétaires et paysans, dont beaucoup sont indigènes depuis la période coloniale. Dans le contexte du conflit, 200 000 personnes ont été tuées par la violence et 40 000 personnes ont été victimes de disparitions forcées.<sup>104</sup>

David Carey souligne que le genre et l'ethnicité des victimes sont deux catégories indispensables pour expliquer la nature de la violence pendant ce conflit.<sup>105</sup> Le 83% des victimes étaient des indigènes.<sup>106</sup> La politique de contre-insurrection menée par les gouvernements militaires guatémaltèques dans les années 80 postulait que le moyen le plus efficace de lutter contre les différents groupes de guérillas consistait à neutraliser le soutien fourni par les communautés indigènes dans lesquelles ils s'étaient réfugiés et avaient trouvé un soutien économique et social. Dans le cadre de la théorie d'éliminer leur source, l'armée guatémaltèque a perpétré divers massacres dirigés notamment contre les communautés indigènes des territoires où se cachaient les groupes de guérillas. Par conséquent, c'est dans un contexte de racisme brutal à l'égard de ces populations que les peuples indigènes ont été considérés comme des ennemis de l'État qu'il fallait éliminer. La Commission de Vérité des Nations Unies a estimé que, dans le contexte de ce conflit, l'État avait commis des actes de génocide contre des communautés indigènes.<sup>107</sup> Actuellement, les communautés indigènes

---

<sup>104</sup> Commission de Clarification Historique, Rapport Guatemala: Memoria del Silencio (*Guatemala: Mémoire du silence*) Guatemala, 1999.

<sup>105</sup> Carey David & Torres, Gabriela, Precursors to Femicide: Guatemalan Women in a Vortex of Violence, *Latin American Research Review*, no. 3, 2010, p.p: 142-164.

<sup>106</sup> Bureau des Droits Humains de l'Archevêché de Guatemala, Rapport de projet interdiocésain sur la récupération de la mémoire historique (REMHI, Guatemala: Nunca Más). Guatemala, 1998.

<sup>107</sup> La position officielle au 21<sup>e</sup> siècle sur ces faits reste toujours celle d'une négation de la violence. Jusqu'à aujourd'hui, l'état guatémaltèque au pouvoir continue à nier certains faits relatifs aux actes de génocide. En 2013 un tribunal national pénal guatémaltèque a condamné à Rios Mont (président guatémaltèque de 1982 à 1983) à la prison pour une période de 50 ans pour les délits de génocide et à 30 ans pour les délits contre les devoirs de l'humanité perpétrés contre la communauté ixil. L'arrêt judiciaire a été annulé par la Cour Suprême au Guatemala. Jusqu'à aujourd'hui la société guatémaltèque est polarisée sur ce sujet. Cependant, il convient de souligner

continuent d'éprouver des graves problèmes structurels, tels que : les conditions de la pauvreté, le manque d'accès à la terre, aux ressources ou à d'autres moyens de subsistance, ainsi qu'à un faible accès aux services d'éducation et de la santé.

Carey explique que lors du conflit armé interne, les militaires ont mis en œuvre des stratégies de contre-insurrection reproduisant un imaginaire sur les rôles de genre et les identités dominantes dans ce contexte.<sup>108</sup> Par conséquent, la violence sexuelle et la torture à l'encontre de femmes perpétrées par des groupes militaires ou paramilitaires sont devenues l'un des outils permettant de punir les femmes de la guérilla qui étaient considérées des femmes transgressives. D'autre part, le viol contre les femmes indigènes a été utilisé comme une arme de guerre pour marquer de manière symbolique l'appropriation de l'armée des communautés indigènes et de leurs territoires. Le viol sexuel des femmes indigènes devant la communauté a été identifié comme une pratique courante avant de massacrer le reste de la population. Le 99% des crimes sexuels ont été commis par des forces militaires et paramilitaires. La plupart de ces crimes restent impunis à ce jour.

Immédiatement après la signature des accords de paix (1996), le Guatemala traverse une période caractérisée par la continuité et/ou l'apparition d'autres formes de violence qui chassent le pays. Entre 1999 et 2006, la violence meurtrière urbaine a augmenté de 120%, rendant le Guatemala l'un des pays les plus violents du monde.<sup>109</sup> Cette violence est liée à des problèmes très complexes tels que le trafic de drogue, la forte présence des gangs, la traite des êtres humains, la prolifération des armes à feu, la marginalisation sociale, la violence de genre et particulièrement la violence à l'égard des femmes, entre autres expressions de la violence.<sup>110</sup> Depuis 1999, le pays a connu une augmentation exponentielle du nombre de décès violents de femmes.<sup>111</sup> Dans l'année 1999 un total de 179 femmes ont été tuées violemment. En 2017, ce total a atteint les 662 meurtres.<sup>112</sup> La plupart de ces crimes ont été commis dans des zones

---

l'énorme travail de la société civile guatémaltèque, accompagnée du Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits Humains au Guatemala, visant à promouvoir différents processus judiciaires contre les militaires pour violations des droits de l'homme dans le cadre du conflit armé.

<sup>108</sup> Carey, David & Torres, Gabriela, Precursors to Femicide: Guatemalan Women in a Vortex of Violence, *Latin American Research Review*, No. 3, 2010, p.p: 142-164.

<sup>109</sup> Small Arms Survey & Centro de recursos para el Análisis de Conflictos (CERAC), Guatemala en la encrucijada, panorama de una violencia transformada, Ed. Jorge Restrepo & Tobón Alonso, Ginebra, 2011.

<sup>110</sup> Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits Humains au Guatemala, Informe sobre sus actividades (*Rapport sur ses activités*), Guatemala 2017.

<sup>111</sup> Cour Interaméricaine de Droits Humains, Arrêt de Tribunal *Veliz Franco y otros vs. Guatemala*, 19 mai 2014, p.27.

<sup>112</sup> Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits Humains au Guatemala, *Rapport sur ses activités* (Informe sobre sus actividades), Guatemala 2017, p.16.

urbaines. Les signes de brutalité de ces meurtres ont également augmenté au cours des 20 dernières années.<sup>113</sup>

Au Guatemala, les formes brutales de violence à l'égard des femmes utilisées dans le contexte du conflit armé interne (violences sexuelles, torture, mutilations, démembrement des corps féminins) sont toujours présentes. Ces formes de violence se produisent à la fois dans la sphère publique et dans la sphère privée. Les modalités d'expression les plus courantes de cette brutalité sont: la violence domestique, la violence à l'égard des femmes dans le cadre des Maras ou des gangs et la violence de genre envers les femmes perpétrée par des forces de sécurité privées ou par des agents de l'État tels que la police ou l'armée.<sup>114</sup>

Bien que la mise au point des accords de paix se soit produite il y a 20 ans, il existe toujours un lien étroit des formes de violence à l'égard des femmes actuelles avec les formes spécifiques de violence perpétrée contre les femmes dans le cadre du conflit armé interne. *L'impunité* est lien entre la violence à l'égard des femmes dans le conflit et les formes de violence actuelles. Il est important de noter qu'un nombre considérable des auteurs des crimes contre les femmes dans le contexte du conflit armé n'ont pas été sanctionnés et ils font partie actuellement des corps de la police, de l'armée ou des forces de sécurité privées largement répandues dans tout le pays.

Bien que les femmes indigènes soient touchées par des formes de violence similaires à celles qui touchent le reste des femmes au Guatemala, la violence subie par les femmes indigènes est liée à d'autres problèmes structurels qui affectent particulièrement les communautés indigènes. Parmi ces problèmes se trouvent : le degré de pauvreté, l'analphabétisme et le manque d'accès aux services de base et à la terre. Ces éléments ont un impact particulier sur les femmes et les filles indigènes.

En plus, dans certains circonstances la violence à l'égard des femmes indigènes se produit dans des scénarios ou des situations qui les concernent particulièrement, par exemple les violences sexuelles, l'exploitation sexuelle et les meurtres de femmes et de filles indigènes perpétrés par l'armée ou par des agents des forces de sécurité privées dans le cadre des conflits sociaux découlant de la mise en œuvre de mégaprojets extractifs de ressources naturelles dans les

---

<sup>113</sup> Ibidem. p. 27.

<sup>114</sup> Amnesty International, *Ni protección ni justicia: Homicidios de mujeres en Guatemala*, (*Ni protection ni justice. Homicides perpétrés contre des femmes au Guatemala*), 2005- Disponible sur: <https://www.amnesty.org/download/Documents/80000/amr340172005es.pdf>

territoires indigènes.<sup>115</sup> Il est aussi important de noter la violence spécifique dirigée contre les femmes indigènes qui assument le rôle de défenseuses de leurs territoires ou de leurs droits dans les processus de justice transitionnelle en cas de violation de leurs droits humains dans le cadre du conflit armé interne.<sup>116</sup>

Enfin, il me semble indispensable de souligner dans cette section qu'au Guatemala, l'imaginaire social a pour préjugé général que les taux de violence à l'égard des femmes sont plus élevés dans les communautés indigènes, car ce phénomène est mieux toléré et enraciné dans leurs traditions et leur idiosyncrasie. Cependant, la preuve statistique réfute ce préjugé en montrant que la violence à l'égard des femmes est généralisée dans toutes les sphères et toutes les régions du pays et que les départements où l'incidence de crimes de féminicide et de violence est le plus élevé correspondent aux départements avec une plus grande population métisse. Selon l'Institut national de la statistique du Guatemala (INE), dans son rapport intitulé *Statísticas sur la violencia à l'égard des femmes 2014-2016*, les infractions de féminicide et de violence à l'égard des femmes étaient les plus nombreuses en 2016 dans les départements comptant une majorité de métis (El Progreso, Retalhuleu et Zacapa), tandis que les départements où l'incidence de ces crimes était la plus faible étaient Quiché, Totonicapán, qui sont des départements à majorité indigène.<sup>117</sup> Cependant, il faut tenir en compte que ces chiffres sont juste équivalentes au nombre de plaintes officielles déposées dans chaque département. À l'heure actuelle, il n'existe pas de données ventilées au niveau national, ce qui rend impossible l'identification rigoureuse de l'appartenance ethnique des femmes qui dénoncent des actes de violence dans le système de justice.<sup>118</sup>

---

<sup>115</sup> Commission Interaméricaine des Droits Humains, *Las mujeres indígenas y sus derechos humanos en las Américas* (Les femmes indigènes et leurs droits humains dans les Amériques) OEA/Ser.L/V/II.2017. Disponible sur: <http://www.oas.org/es/cidh/informes/pdfs/MujeresIndigenas.pdf>.

<sup>116</sup> Ibidem. p. 85.

<sup>117</sup> Institut National de Statistique du Guatemala (INE), *Informe Estadísticas Violencia contra la Mujer 2014-2016 (Rapport de statistique sur la violence à l'égard des femmes 2014-2016)*, 2017. Disponible sur: <https://www.ine.gob.gt/sistema/uploads/2017/12/14/20171214202518Qofx8MPyS9OdyK8BAyIXeZ3hIDJ1sUO9.pdf>.

<sup>118</sup> Ibidem. p. 10.

Paradoxalement, au Guatemala, les femmes indigènes sont représentées dans les médias et les discours institutionnels en tant que les femmes les plus violentées et les plus vulnérables, incapables de prendre des décisions ou de négocier avec le pouvoir. En fait, le contact avec les femmes indigènes dans le cadre de cette enquête m'a permis de prendre conscience du fait que ces femmes ont une énorme résistance face à la violence et elles arrivent à faire cela grâce à des stratégies très différentes. Il est important de souligner que les femmes indigènes du Guatemala se sont organisées et mobilisées pour rejeter la violence à l'égard des femmes dans leurs communautés et elles ont aidé leurs systèmes de justice faire face à ce phénomène.

*Il est important de libérer les mentalités des chaînes coloniales. Il faut éliminer les stéréotypes sur la violence à l'égard des femmes indigènes en tant que problème enraciné dans notre propre culture. Nos systèmes normatifs et de justice rejettent la violence à l'égard des femmes.*

Témoignage femme indigène. Groupe de discussion au Guatemala

Dans le groupe de discussion organisé avec les femmes indigènes dans le cadre de cette recherche, elles ont partagé plusieurs stratégies qu'elles ont développées dans leurs communautés pour s'attaquer au problème. L'une des expériences qui a attiré mon attention particulièrement est celle d'un mécanisme de prévention et d'attention portée aux cas de violence à l'égard des femmes mis en œuvre par les femmes *garifunas* de Livingston. Ces femmes ont construit une base participative pour devenir tutrices d'autres femmes de leur communauté en assurant des fonctions de protection, de conseil et d'accompagnement aux femmes victimes de violence. Grâce à cette plate-forme, les femmes encouragent les victimes à parler et à reconnaître leurs propres expériences de violence afin de prendre des mesures communautaires pour faire face au problème. Par exemple, lorsqu'elles apprennent qu'un homme a violé une femme de la communauté, elles décident conjointement que cet homme ne pourra plus jamais avoir de relation interpersonnelle intime avec une femme de cette communauté. Autrement dit, l'homme qui exerce la violence subit une sorte d'exil symbolique de la communauté, de sorte qu'il apprenne que la violence à l'égard des femmes n'est pas tolérée, qu'elle n'est pas normale et que ce comportement ne devrait pas être répété.

D'autre part, ces femmes ont souligné qu'elles n'étaient pas seulement victimes de violences de genre dans la sphère domestique et communautaire, mais également de violences de genre de la part de personnes non indigènes. Cela arrive souvent lorsqu'elles exercent leur rôle de défenseuses de leurs territoires et de leurs droits. Elles soutiennent qu'elles ont également élaboré des stratégies pour résister à ces types de violence.

## II. La transformation juridique de la catégorie de fémicide au Guatemala

### 2.1 Antécédents

À partir de 2001, le mouvement féministe et des droits humains au Guatemala a commencé à dénoncer, d'une part, l'ampleur du phénomène de meurtres violents de femmes et leur augmentation exponentielle et, d'autre part, la réponse inefficace du gouvernement face au problème. Cela a encouragé divers secteurs à commencer à faire pression à l'État de donner des réponses concrètes et urgentes à la violence de genre à l'encontre des femmes.<sup>119</sup>

Sa proximité géographique avec le Mexique explique en grande partie l'influence de l'expérience de ce pays dans le processus de transformation juridique de la catégorie de fémicide au Guatemala. Au niveau politique, des députées du Congrès guatémaltèque ont pris Marcela Lagarde et ses stratégies au Mexique comme point de référence centrale pour promouvoir une initiative législative visant à pénaliser le fémicide. Elles ont rejoint l'initiative internationale de travail interparlementaire promue par Marcela Lagarde pour participer aux *Premier, Deuxième et Troisième Dialogue interparlementaire sur la violence fémicide* tenus au Mexique (2005), au Guatemala (2005) et en Espagne (2006).<sup>120</sup>

En 2005, le Congrès de la république du Guatemala a mené une enquête nationale qui a révélé non seulement l'ampleur du phénomène des mortes violentes de femmes, mais également la faiblesse de la réaction institutionnelle à ce problème.<sup>121</sup> À la suite de la publication de cette enquête, la première tentative de loi contre le fémicide a été présentée en 2006. Sa version finale a été approuvée en 2008 sous le titre de *Loi contre le fémicide et autres formes de violence à l'égard des femmes* (Décret 22-2008).<sup>122</sup> Bien que le concept théorique prédominant au Guatemala soit celui de Marcela Lagarde, le terme «fémicide» a été finalement adopté dans la loi, l'élément de l'impunité n'y figurait pas. La dogmatique pénale exige une interprétation et

---

<sup>119</sup> Morales, Hilda, Femicide and sexual violence in Guatemala, *Terrorising Women: Femicide in the Americas*, Ed. Rosa Linda Fregoso & Cynthia Bejarano, USA, Duke University Press, 2010, p.p:127-137 y Amnistía Internacional, Guatemala. Ni protección ni justicia: Homicidios de mujeres en Guatemala, 2005.

<sup>120</sup> Toledo, V. Patsidi, La tipificación del feminicidio/femicidio en países latinoamericanos. Antecedentes y primeras sentencias (1999-2012), Tesis doctoral, Chile, 2012.

<sup>121</sup> Congrès de la République du Guatemala, Femicidio en Guatemala: Crímenes contra la Humanidad. Investigación preliminar (*Fémicide au Guatemala: Crimes contre l'humanité. Enquête préliminaire*), Ed. Mario Maldonado, Guatemala, 2005.

<sup>122</sup> Ley contra el Femicidio y otras Formas de Violencia contra la Mujer (*Loi contre le fémicide et autres formes de violence à l'égard des femmes*), Guatemala, 2008.

une définition de catégories strictes. Il ne peut y avoir de catégories criminelles ambiguës ou pas assez spécifiques laissés à l'interprétation subjective de ceux qui les appliquent. D'où vient la difficulté d'adapter une catégorie théorique complexe telle que le féminicide et son élément d'impunité à sa définition légale. L'impunité dans les cas de meurtres violents de femmes en étant un schéma préexistant aux crimes, fait référence à une situation générale et non à un comportement particulier. La sanction pénale repose spécialement sur l'actualisation de la conduite spécifique de la morte violente d'une femme du fait d'être une femme dans le contexte des rapports de genre de pouvoir inégaux. Par ailleurs, il est politiquement difficile pour le pouvoir législatif de sanctionner de manière pénale l'entrave des femmes victimes et survivantes de féminicides pour accéder à la justice par les fonctionnaires publics impliqués dans la procédure. Nous parlons d'un contexte où le pourcentage d'impunité pour les meurtres violents des femmes équivaut à le 98%.

Une diversité d'acteurs et d'actrices de différentes entités et profils ont participé pendant le processus de discussion de cette initiative. Parmi les participants il y avait les députés et les députées du Congrès de la République, les responsables de certaines entités de l'État travaillant sur le sujet (Conseil national pour la prévention de la violence domestique, l'Ombudsman pour les femmes indigènes et le Secrétariat présidentiel pour la femme), les membres d'organisations de femmes de la société civile et des organisations féministes; ainsi que des responsables de la coopération internationale.<sup>123</sup> Le décret 22-2008 a été approuvé à une écrasante majorité multipartite.

Or, ici, il faut remettre en question les voix dominantes qui sont intervenues dans ce processus. Aucun des partis politiques ayant participé à cette initiative n'avait une conformation éminemment indigène. En plus, il faut tenir compte du fait qu'au Guatemala, la représentation des peuples indigènes dans les partis politiques en général et en particulier des femmes indigènes est très faible. Selon les chiffres officiels de 158 membres du Congrès, seulement deux sont des femmes indigènes.<sup>124</sup> Par ailleurs, dans le discours dominant présenté après l'approbation de la loi, il a été possible d'immédiatement identifier les éléments qui ont été débattus autour de la publication de la loi. Ils ont mis l'accent sur la nécessité de mettre fin à la violence à l'égard des femmes en général, mais sans se demander si la loi pouvait être un outil

---

<sup>123</sup> Toledo V, Patsidi, *La tipificación del feminicidio/femicidio en países latinoamericanos. Antecedentes y primeras sentencias (1999-2012)*, Tesis doctoral, Chile, 2012.

<sup>124</sup> Rapport de la Rapporteuse spéciale sur les droits des peuples indigènes lors de sa visite au Guatemala. 10 septembre 2018. A/HRC/39/17/Add.3

adéquat et effectif pour adresser le problème de la violence à l'égard des femmes indigènes ou si cette loi incluait la vision du monde des peuples indigènes et en particulier des femmes indigènes.<sup>125</sup>

Le fait que cette perspective n'a pas été prise en compte pendant le processus de construction de la loi est confirmé par les témoignages des femmes indigènes présentés dans la section suivante. Le manque de considération des voix de ces femmes indigènes dans la loi s'avère particulièrement important lorsque ces femmes s'interrogent sur l'efficacité du système de sanctions proposé par la loi spécialisée. Ce dernier ne correspond pas à la vision de la justice partagée dans le monde indigène. (Cf. 2.3 Sanctions envisagées dans la définition de la catégorie juridique de féminicide au Guatemala. La conception d'une justice réparatrice pour qui?)

## **2.2 Les éléments conceptuels introduits dans la Loi spécialisée et les éléments qui ont été laissés de côté**

### **2.2.1 Aspects généraux**

La *Loi contre le féminicide et les autres formes de violence à l'égard des femmes* (Loi spécialisée) est une norme pénale spéciale qui protège exclusivement les femmes et sanctionne les diverses formes de violence de genre à leur égard.<sup>126</sup> L'un des aspects positifs de cette loi est qu'elle parvient à dénaturer le problème de la violence à l'égard des femmes. À travers un exercice de contextualisation dans son exposé des motifs, la loi explique le problème de la violence contre les femmes au Guatemala depuis une perspective historique et en tant que phénomène social dont les rapports de pouvoir inégaux entre les hommes et les femmes sont à la base. Dans ce sens, il est possible d'affirmer que cette norme intègre l'un des éléments fondamentaux de la catégorie féminicide/fémicide en affirmant que la violence à l'égard des femmes est un problème social et pas individuel. Ce problème trouve son fondement dans les rapports sociaux inégaux de genre historiquement construits entre les hommes et les femmes.

Le principal objectif de la loi spécialisée est de garantir le droit des femmes de vivre sans violence (Article 1). Par conséquent, cet instrument reconnaît une série de droits des femmes articulés autour de ce concept (*droit à la vie, à l'intégrité personnelle, à la sécurité, à l'information, à la réparation, à recevoir soins complets*). En outre, cette norme a établi un

---

<sup>125</sup>Sánchez V., Luis Diego, *Derechos de las mujeres en Guatemala desde la aprobación de la ley contra el femicidio: Análisis de coyuntura (2007-2009)*, Universidad Rodríguez Facio, Costa Rica, 2013.

<sup>126</sup> Elle a été qualifiée de loi spéciale parce que les dispositions ne faisaient pas formellement partie de l'ordre juridique pénal général qui était le Code pénal du Guatemala (Décret 17-73).



ensemble de dispositions qui obligent l'État de mettre en œuvre des politiques publiques visant à prévenir et à résoudre le problème de la violence (*obligation de réparation, coordination interinstitutionnelle, formation des fonctionnaires sur les droits humains des femmes, mise en place d'organes de justice spécialisés, la prise en charge globale des victimes*). Par conséquent, dans sa nature intégrale et d'une manière très proche de la définition conceptuelle de la catégorie de féminicide de Marcela Lagarde, la loi spécialisée condamne non seulement la violence dans un sens négatif, mais parvient à reformuler le problème dans un sens positif.

D'une part, la loi spécialisée pénalise la matérialisation de la violence à l'égard des femmes sous toutes ses formes (physique, sexuelle, économique, psychologique) y compris sa forme la plus extrême (fémicide). Cela montre que l'un des éléments théoriques clés qui ont réussi à imprégner la traduction juridique de la catégorie de fémicide au Guatemala est qu'elle contienne une définition de la violence qui reconnaisse les multiples manifestations qu'elle adopte et le lien qui existe entre toutes ses formes (*continuum de violence*). En outre, la Loi spécialisée réprime pénalement non seulement la perpétration d'actes de violence, mais aussi la menace de violence à l'égard des femmes. La tentative de fémicide ou de violence est l'inscrite dans le contexte de rapports de pouvoir inégaux de genre par la Loi spécialisée. La loi définit les rapports de pouvoir inégaux comme: (Article 3) les manifestations de contrôle et de domination qui conduisent à la soumission des femmes et à la discrimination à leur encontre.<sup>127</sup> Par conséquent, la loi reconnaît que, passant de la menace à sa forme la plus extrême, la violence est devenue le mécanisme par excellence du contrôle social et de la subordination des femmes.

D'autre part, la loi spécialisée reconnaît le caractère structurel de la violence à l'égard des femmes en établissant que le problème constitue une violation de leurs droits humains. Cela veut dire que la loi force l'État guatémaltèque à adopter des mesures de réparation visant à rétablir, dans la mesure du possible, les droits des femmes violées. L'État doit viser à établir une sorte de compensation économique vu qu'en fait il est impossible de revenir à la situation antérieure. Il est nécessaire d'adopter des mesures visant à transformer les structures qui servent de fondement à la violence.

Finalement, l'une des particularités de la loi spécialisée est que, par rapport à d'autres lois de la région, son champ d'application est beaucoup plus large. Comme dans le cadre de la violence à l'égard des femmes, la loi englobe tous les types de relations interpersonnelles formelles ou

---

<sup>127</sup> Ley contra el Femicidio y otras Formas de Violencia contra la Mujer (*Loi contre le fémicide et autres formes de violence à l'égard des femmes*), Guatemala, 2008.

informelles, présentes ou passées, familiales (sphère privée) ainsi que toutes sortes de relations de type social, professionnel, éducatif, religieux ou d'autres qui ne font pas partie de la sphère privée (domaine public).<sup>128</sup> De cette manière, la Loi spécialisée définit la violence comme un problème qui est toujours dans tous les domaines où les hommes et les femmes interagissent.<sup>129</sup>

### 2.2.2 Définition juridique de la catégorie de fémicide ¿Une version intersectionnelle?

La Loi spécialisée définit le fémicide comme (Article 3 e): "*la mort violente d'une femme due à sa condition de femme, causée dans le contexte des rapports de pouvoir inégaux entre les hommes et les femmes, dans l'exercice du pouvoir de genre à l'égard des femmes*". Par ailleurs, dans le même article, la violence à l'égard des femmes est définie comme : "*Toute action ou omission fondée sur l'appartenance au sexe féminin qui engendre un préjudice immédiat ou subséquent, ainsi que de la souffrance physique, sexuelle, économique ou psychologique chez les femmes. Les menaces de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la sphère publique ou dans la sphère privée représentent aussi de la violence*".

La rédaction de la catégorie juridique du fémicide ainsi que l'analyse globale de la Loi spécialisée mettent en évidence l'incorporation des éléments conceptuels de la catégorie féminicide/féminicide développées par les principales théoriciennes féministes de l'Amérique latine. Cependant, il faut se demander si la Loi spécialisée parvient également à intégrer une vision intersectionnelle de la violence à l'égard des femmes qui intègre d'autres catégories de domination présentes dans la réalité guatémaltèque, telles que l'appartenance ethnique, l'orientation sexuelle ou la classe sociale, entre autres.

Dans sa définition de la violence à l'égard des femmes, la loi spécialisée reconnaît comme cause première et unique de la violence le fait que les femmes appartiennent au sexe féminin. De plus, la définition du fémicide ne fait pas référence qu'à un des systèmes de domination, celui du genre. La définition juridique du fémicide au Guatemala intègre l'interprétation la plus dominante du féminisme au niveau régional sur le problème de la violence à l'égard des femmes,

---

<sup>128</sup> Les domaines définis par la loi comme privés et publics ne se réfèrent pas au lieu géographique où les violences ont été commises, mais au cadre des relations interpersonnelles entre la victime et l'agresseur ou le cadre de relations d'anonymat.

<sup>129</sup> Fregoso, Rosa Linda & Bejarano, Cinthia, Introduction: A cartography of femicide in the Americas, *Terrorising Women: Femicide in the Americas*, Ed. Rosa Linda Fregoso & Cynthia Bejarano, USA, Duke University Press, 2010, p.p: 1-44.

qui se concentre exclusivement sur la lutte contre l'une des exclusions de la vie des femmes : le genre.

Dans ce sens, il est possible d'affirmer que la traduction juridique de la catégorie de féminicide au Guatemala ne considère pas essentiel pour la définition de violence la manière dont les autres identités des femmes comme l'appartenance ethnique, la classe, ou l'orientation sexuelle des victimes entre autres, provoquent des expériences uniques de violence.<sup>130</sup> Par conséquent, cette définition considère que les femmes sont tuées parce qu'elles sont *des femmes* comme résultat de l'exercice de pouvoir de genre à leur encontre sans prendre en compte l'interaction dynamique des autres systèmes de domination présents dans la vie des femmes victimes de la violence. La troisième partie de la recherche porte sur l'impact de la définition du phénomène de la violence à l'égard des femmes de manière non intersectionnelle lorsque la catégorie de féminicide est utilisée dans le système de justice spécialisée du Guatemala.

Bien qu'il ne soit pas possible d'identifier dans le corps de la Loi spécialisée une disposition qui fasse référence explicite au phénomène de la violence à l'égard des femmes d'un point de vue intersectionnel. J'estime que les fonctionnaires pourraient faire usage de l'interprétation intersectionnelle dans la pratique pour faire une analyse plus complète du problème lors de l'application de cette règle. L'article 10 de la loi établit l'obligation des juges d'analyser les circonstances qui aggravent la violence en fonction des critères suivants :

- a) Par rapport à la situation personnelle de l'agresseur ;
- b) Par rapport à la situation personnelle de la victime ;
- c) Par rapport aux relations de pouvoir existantes entre la victime et l'agresseur ;
- d) Par rapport au contexte de l'acte violent et aux dommages causés à la victime ;
- e) En ce qui concerne les moyens et les mécanismes utilisés pour commettre l'acte de violence et les dommages causés".

Ces critères permettent aux juges d'être guidés de manière à inscrire l'intersectionnalité dans l'évaluation des circonstances aggravantes du crime et lors de la détermination de la peine. C'est-à-dire qu'ils devraient être capables d'évaluer les actes de violence en relation avec la situation personnelle de la victime et de manière contextualisée. Cela oblige les juges à caractériser les femmes victimes des affaires analysées. Cet exercice de caractérisation facilite

---

<sup>130</sup> Lapalus, Marylene, *Feminicidio / femicidio : les enjeux théoriques et politiques d'un discours définitoire de la violence contre les femmes, Enfances, Familles, Générations*, no. 22, 2015 p. 96.

l'identification des facteurs de discrimination présents dans la vie des femmes, non seulement en raison de leur sexe ou de leur identité de genre, mais également en raison de leurs autres identités telles que: leur âge, leur origine ethnique, leur niveau socio-économique, leur statut migratoire, leur orientation sexuelle, si elles viennent de la zone rurale, entre autres. En considérant ces facteurs, l'analyse des affaires de féminicide et d'autres formes de violence à l'égard des femmes va garantir que, lors de la procédure judiciaire, l'intersection des diverses formes de discrimination qu'une femme peut subir simultanément soient prise en compte. Ceci est fondamental dans la mesure où, grâce à cet examen, il est possible de justifier juridiquement la mise en place de mesures globales spécifiques pour réparer les droits violés des femmes victimes dans toutes leurs dimensions, et pas seulement la dimension du genre.

La Loi spécialisée établit que le noyau du comportement typique du crime de féminicide serait exprimé comme:

(Article 6): "*Celui qui commet le crime de féminicide, dans le contexte des rapports de pouvoir inégaux entre hommes et femmes, c'est celui qui donne la mort à une femme en raison de sa condition de femme, en utilisant les circonstances suivantes (...)*

*a. Tenter sans succès d'établir ou de rétablir une relation d'intimité avec la victime. b. Avoir eu ou avoir (au moment où l'acte est perpétré) une relation avec famille de la victime, des relations conjugales, une coexistence, une intimité, une parade nuptiale, une amitié, une camaraderie ou une relation de travail. c. À la suite de la manifestation répétée de la violence contre la victime. d. À la suite de rites de groupe utilisant ou non des armes de tout type. e. Au mépris du corps de la victime pour la satisfaction de son instinct sexuel, ou pour la commission d'actes de mutilation génitale ou de tout autre type de mutilation. f. Par misogynie. g. Lorsque l'acte est commis en présence des enfants de la victime. h. Assister à l'une des circonstances énumérées à l'article 132 du Code pénal"*

La définition juridique du féminicide signale que les éléments objectifs de la configuration du crime sont: a) *la mort violente d'une femme parce qu'elle est une femme* et b) *dans le cadre des rapports de pouvoir inégaux entre les hommes et les femmes*. Cependant, pour encadrer la mort violente d'une femme dans cette figure criminelle, il ne suffit pas d'accréditer les deux éléments objectifs de sa définition. Il convient également d'actualiser certaines des hypothèses normatives circonstancielle prévues dans la loi mentionnée au paragraphe précédent.

Il est intéressant de voir comment certaines de ces hypothèses normatives font partie des scénarios les plus courants de violence féminicide dans la région. Ana Carcedo (Costa Rica) a

identifié ces scénarios dans la redéfinition de la catégorie de fémicide développée en Amérique latine et ils sont intégrés à la définition juridique dans la loi au Guatemala. Cependant, ces hypothèses n'incluent pas les scénarios particuliers de violence auxquels les femmes indigènes sont actuellement confrontées au Guatemala. Quelques-uns de ces scénarios sont : la violence de genre contre les femmes indigènes dans le cadre des mégaprojets pour l'extraction de ressources naturelles sur leurs territoires et la violence de genre à leur rencontre quand elles jouent le rôle de défenseuses de leurs territoires ou de leurs droits humains.

### **2.2.3 ; Quelles autres catégories ont été laissés de côté ?**

Le fémicide est le fait de tuer une femme à cause de sa condition de femme, dans le cadre des rapports de pouvoir inégaux qui existent entre les hommes et les femmes. Par conséquent, conformément à la loi spécialisée et à son protocole, le sujet passif du fémicide doit être toujours une femme de n'importe quel âge ; tandis que le sujet actif sera toujours un homme. Le Protocole de la Loi contre le Fémicide et d'autres Formes de Violence à l'égard des Femmes n'est pas un instrument juridiquement contraignant en soi. Toutefois, cet instrument contient des éléments clés pour l'application et l'interprétation de la loi spécialisée. Par exemple, établir une méthodologie d'analyse de genre dans la loi. De plus, on y trouve un complément de certaines dispositions de la Loi spécialisée.<sup>131</sup>

On peut dire que la Loi spécialisée et son Protocole reposent sur une logique identitaire, dans laquelle les femmes sont considérées comme les seules victimes potentielles de violence extrême pour des raisons liées au genre et les hommes comme les seuls auteurs potentiels de fémicides. Bien qu'il soit impératif de protéger les femmes, qui subissent des morts violentes au Guatemala, il est considéré, d'un point de vue plus critique, que la logique identitaire inscrite dans la loi spécialisée, risque d'essentialiser les catégories homme / femme, agresseur / victime sans pouvoir les déstabiliser.

Pour Joan Scott, renverser le système inégal du genre ne viendra pas de stratégies centrées sur la dénonciation et la recherche des origines de la domination masculine. Elle pense que la réflexion féministe devrait se concentrer sur la manière dont les choses sont produites afin de comprendre pourquoi elles sont arrivées, *"la place qu'occupent les femmes dans la vie en société n'est pas directement le produit de ce qu'elles font, mais celui de la signification que*

---

<sup>131</sup> Protocolo de la Ley contra el Femicidio y otras Formas de Violencia contra la Mujer (*Le Protocole de la Loi contre le Fémicide et d'autres Formes de Violence à l'égard des Femmes*), 2008.

*prennent leurs activités au travers d'une interaction sociale*".<sup>132</sup> Dans ce sens, il faut se demander si l'origine de la violence, plus que les hommes, est le système d'organisation social de genre et les rapports de pouvoir inégaux de genre qui découlent. Par conséquent, les questions suivantes peuvent être formulées : Est-ce que les femmes ne peuvent pas exercer une violence de genre extrême contre d'autres femmes ? Est-ce que les hommes ne peuvent pas être victime d'une violence extrême dans l'exercice du pouvoir du genre ?

Réduire le problème à un modèle binaire, victime (femme) agresseur (homme) dans la Loi spécialisée réside dans le fait que d'autres problèmes présents au Guatemala sont exclus de l'analyse. Par exemple, la violence de genre perpétrée par des hommes contre d'autres hommes lorsqu'ils enfreignent les normes de genre établies dans une société hétéro-patriarcale ou la violence de genre exercée par les femmes contre d'autres femmes.<sup>133</sup> Au Guatemala, aucune loi pénale n'est prévue pour sanctionner plus fortement un homicide d'un homme lorsque celui-ci est commis pour des raisons liées au genre ou l'orientation sexuelle de la victime. Par exemple, le meurtre d'un homme en raison de son statut homosexuel est sanctionné comme tout autre meurtre. Par conséquent, dans ce contexte, la violence extrême, motivée par le genre, que peuvent subir les hommes ou la violence extrême à l'égard des femmes commise par d'autres femmes n'est pas reconnue en tant que tel par le droit pénal guatémaltèque. Par conséquent, ce type de violence reste invisible.

En plus, le problème de renforcer un système de catégories binaires (homme (agresseur/femme/victime) par la Loi spécialisée, réside dans le fait que d'autres types de catégories sont exclus de leur protection. La loi spécialisée ne définit pas ce qui devrait être compris dans la catégorie de "femme" et, par conséquent, on pourrait interpréter que la protection de la loi devrait être étendue à toute personne qui s'identifie comme une femme (par exemple, le cas des femmes transgenre).

Toutefois, dans aucune section, la loi spécialisée ou son protocole ne font référence à la catégorie de l'identité de genre de la femme comme une construction sociale pouvant ou non correspondre au sexe attribué au moment de la naissance.<sup>134</sup> Cela signifie que la catégorie

---

<sup>132</sup> Scott, Joan, Le genre : une catégorie d'analyse toujours utile? *Diogène*, 1/2009, no. 225, p.p: 5-14.

<sup>133</sup> Lieber, Marylène, Le sentiment d'insécurité des femmes dans l'espace public: une entrave à la citoyenneté ? *Nouvelles Questions Féministes*, vol. 21, no. 1, 2002, p.p: 41-56.

<sup>134</sup> *Les Principes de Yogyakarta* (2007) définissent l'identité de genre comme : l'expérience interne et individuelle du genre, telle que la ressent chaque personne, profondément, qui peut correspondre ou non au sexe attribué au moment de la naissance, y compris l'expérience personnelle du corps (pouvant entraîner une modification de l'apparence ou de la fonction physique, par des moyens chirurgicaux ou autres, à condition que cela est librement choisi.

juridique de fémicide s'applique exclusivement et de manière restrictive aux cas de morts violentes de femmes dans les cas où il existe une correspondance entre le sexe attribué à la naissance et l'identité de genre des victimes. Les femmes transgenres sont exclues de la protection de la loi spécialisée, reproduisant ainsi une notion essentialiste de la femme à partir d'une base biologiste.

Finalement, un aspect positif à souligner est que le terme de rapport de pouvoir inégal de genre a été introduit dans la Loi spécialisée. Ce concept nous permet de concevoir l'exercice du pouvoir d'une manière moins dichotomique et moins déterministe et donc susceptible de réarrangement ou de transformation. Chandra Mohanty dans son article *Under Western Eyes: Feminist Scholarship and Colonial Discourses* fait une critique de la discipline académique féministe occidentale et explique comment produire à travers la génération du savoir une essentialisation de la catégorie de femmes en tant qu'unité déjà constituée avec les mêmes intérêts, désirs et identités.<sup>135</sup> Son article nous permet de sortir d'une conception dichotomique de la domination masculine (pouvoir) dans laquelle tous les hommes sont des agresseurs et toutes les femmes victimes. De ce point de vue, le pouvoir apparaît comme un ensemble de relations changeantes dans lesquelles les personnes assument parfois une position de privilège et, dans d'autres, une position de subordination en fonction de l'interaction de leurs multiples identités.

La notion de rapport de pouvoir inégal de genre dans la loi spécialisée est large et sujette à l'interprétation judiciaire qui est faite dans des cas spécifiques. C'est intéressant parce que les juges qui configurent cette catégorie doivent identifier non seulement que la violence à l'égard des femmes est un phénomène qui répond à une logique structurelle d'asymétries du pouvoir du genre, mais aussi parce qu'ils doivent vérifier de manière tangible les asymétries de pouvoir et la relation de contrôle qui existe entre l'agresseur et la victime dans les cas concrets. Le défi pour les juges qui appliquent cette catégorie est que, contrairement à la violence exercée dans la sphère privée, dans laquelle les relations entre victime et agresseur sont généralement plus claires, pour les cas de violence dans la sphère publique il convient de contextualiser davantage la situation pour pouvoir déterminer le motif du crime et la logique de la violence.

### **2.3 Sanctions envisagées dans la définition de la catégorie juridique de fémicide au Guatemala. La conception d'une justice réparatrice pour qui?**

---

<sup>135</sup> Mohanty, Chandra, *Under Western Eyes: Feminist Scholarship and Colonial Discourses*, *Boundary 2*, 12/13, 1984, p.p: 333–358. *JSTOR*, [www.jstor.org/stable/302821](http://www.jstor.org/stable/302821).

La Loi spécialisée ne prévoit que des peines d'emprisonnement pour les agresseurs allant de 5 à 12 ans d'emprisonnement pour le crime de violence à l'égard des femmes dans ses manifestations physiques, psychologiques, sexuelles et économiques. 25 à 50 ans d'emprisonnement sont requis pour un crime qualifié de fémicide. On comprend que l'une des caractéristiques de la loi, est sa nature punitive.

Grâce à des entretiens menés dans le cadre d'expériences de travail sur le terrain en tant que consultante, il a été possible d'identifier que les juges considèrent "problématique" le fait d'appliquer les sanctions prévues dans la loi sur les violences à l'égard des femmes indigènes. Dans le cadre d'un entretien avec un juge pénal de l'intérieur du Guatemala, un des juges a déclaré : "*Ecoutez, nous devons faire des pirouettes pour appliquer la Loi spécialisée dans les affaires de femmes indigènes. Disons que la loi ne s'applique pas exactement, nous devons nous en sortir avec*".<sup>136</sup> Selon eux, il pourrait y avoir une incompatibilité possible entre le système de justice spécialisée et la conception de la justice des communautés et femmes indigènes.

Cela rend nécessaire d'interroger les femmes indigènes afin de déterminer si elles considèrent que le système de sanctions envisagé dans la Loi spécialisée correspond à leur vision de la justice. Il est également crucial de les interroger par rapport aux limites, de ce système de sanctions et enfin sur les alternatives qu'elles pourraient proposer.

Les femmes indigènes participantes au groupe de discussion considèrent que le système de sanctions prévu par la Loi contre le fémicide et les autres formes de violence à l'égard des femmes est très limité, dans la mesure où il aboutit principalement à l'emprisonnement.<sup>137</sup>

***La sanction d'emprisonnement n'est ni fonctionnelle ni efficace. Les agresseurs reçoivent le remboursement de la peine et ils rentrent à la maison sans changement, mettant en danger les membres de leur famille et la communauté.***

Témoignage femme indigène. Groupe de discussion au Guatemala

---

<sup>136</sup> Dans le cadre de *L'Étude des décisions judiciaires sur fémicide et violence envers les femmes au niveau de l'incorporation du droits humains et la perspective du genre (2014-2015)*, 7 entretiens ont été menés avec des juges qui font parties des tribunaux pénaux spécialisés et ordinaires au Guatemala. L'objectif de ces entretiens était de recueillir leurs impressions sur la méthodologie appliquée dans les processus de formation de l'École d'études judiciaires et leur perception de l'efficacité de la formation dans leur pratique quotidienne. Cet espace a permis aux juges interrogés d'exprimer leurs principales préoccupations concernant l'application de la Loi contre le fémicide et d'autres formes de violence à l'égard des femmes et élucider quels sont les défis du système de la justice spécialisé.

<sup>137</sup> Témoignages de femmes indigènes rassemblés dans le groupe de discussion qui a eu lieu au Guatemala le 1er octobre 2018. Cfr Méthodologie.



Selon ces femmes, la peine d'emprisonnement provoque dans la plupart des cas une affectation négative sur la vie des femmes et des filles indigènes et ne correspond pas à leur vision de la justice. De leur point de vue, cette sanction ne résout pas le problème de la dépendance économique des femmes indigènes et du manque d'opportunités disproportionnées que les femmes indigènes rencontrent au Guatemala, pour accéder à un travail ou à d'autres solutions pour gagner leur vie. Dans ce sens, elles comprennent que la privation de liberté implique en quelque sorte une sanction également pour les femmes, qui se trouvent maintenant seules face à la charge qui leur incombe de générer le revenu économique nécessaire à la subsistance de la famille. En outre, la peine de privation de liberté provoque que les femmes indigènes soient socialement stigmatisées dans leurs communautés pour avoir incité l'agresseur à être emprisonné. Selon la cosmovision du monde des peuples indigènes, la préférence devrait toujours être donnée à une sanction autre que l'emprisonnement. En effet, ils considèrent qu'elle n'est pas conforme à l'objectif de réparation qui constitue un principe fondamental de justice selon la cosmovision du monde indigène.<sup>138</sup>

*La prison nous sanctionne également en tant que femmes indigènes, ne nous libère pas de la dépendance économique. De plus, nous sommes punis par la communauté pour avoir provoqué cela.*

Témoignage femme indigène. Groupe de discussion au Guatemala

## Troisième partie

### I. ¿Problème du fonctionnement de la catégorie de fémicide dans un système de justice discriminatoire pour les femmes indigènes ?

#### 1.1 Trajectoire de la justice spécialisée

La Loi spécialisée prévoit la mise en place d'un système de justice spécialisé. La création des juridictions spécialisées est donc ordonnée. Au cours des neuf dernières années (2010-2019), il a été possible d'accélérer le processus d'extension des tribunaux spécialisés en couvrant actuellement 11 départements (Guatemala, Chiquimula, Quetzaltenango, Alta Verapaz, Izabal, Solola, Petén, Chimaltenango, Huehuetenango, Quiché, San Marcos). Il est important de

<sup>138</sup> Boaventura, de Sousa Santos, Cuando los excluidos tienen Derecho: justicia indígena, plurinacionalidad e interculturalidad, *Justicia indígena, plurinacionalidad e interculturalidad en Ecuador*, Ed. Boaventura de Sousa Santos & Agustín Grijalba Jiménez, Fundación Rosa Luxemburg/Abya Yala, Quito, 2012, p.p: 13-51.

souligner que le Guatemala a été le premier pays de la région à mettre en place un système de justice spécialisé contre les féminicides et la violence à l'égard des femmes. Cela signifie que les juges et les magistrats détachés des tribunaux de ce système ont la compétence exclusive pour connaître les cas de féminicide et les résoudre. L'une des particularités du système de justice spécialisée est que ses fonctionnaires responsables doivent être formés à l'introduction d'une perspective de genre dans l'attention, l'analyse et la résolution des affaires. En plus, chaque tribunal dispose d'un système de prise en charge globale des victimes composé de spécialistes de diverses disciplines (psychologie, travail social, médecine) qui accompagnent les cas de femmes tout au long du processus judiciaire.

Parallèlement, le Ministère Public au Guatemala (2008)<sup>139</sup>, a entamé un processus de réflexion interne dans le but de créer un modèle spécialisé de prise en charge globale des femmes victimes de diverses formes de violence de genre. Le Ministère Public a ordonné la création d'institutions spécialisées pour les femmes dans certains parquets. À ce jour, ces agences spécialisées sont réparties dans 12 départements. La particularité de ces agences est qu'elles fonctionnent à partir d'un modèle de soins complets qui contient des éléments clés facilitant l'intégration d'une perspective de genre dans les services de prise en charge des femmes victimes. En théorie, ce modèle établit un dispositif de soins spécialisé pour aider les femmes victimes de la violence, y compris une attention globale portée aux femmes. De plus celui-ci propose des protocoles de soins basés sur le degré de vulnérabilité des femmes et fournit des services de soins dans les établissements pour garantir la confidentialité des entretiens avec les femmes.

## **1.2 Les limites d'une justice spécialisée non intersectionnelle et urbaine**

Dans le cadre d'enquêtes sur le terrain en tant que consultante, j'ai pu identifier que la justice spécialisée de façon générale est en mesure de mieux répondre aux besoins des femmes victimes de violence face à leurs demandes de justice.<sup>140</sup>

---

<sup>139</sup> Le Ministère Public au Guatemala est l'organe chargé des enquêtes et des poursuites pénales pour les crimes commis sur ce territoire.

<sup>140</sup> Diagnostique pour évaluer les niveaux d'incorporation de la perspective de genre aux services d'attention pour les femmes violentées du Ministère Public (2013), Étude des décisions judiciaires sur féminicide et violence envers les femmes au niveau de l'incorporation du droits humains et la perspective du genre (2014-2015).

Cependant, toutes les femmes avec lesquelles nous avons eu des contacts dans le cadre de ces enquêtes ne se sont pas senties incluses dans la plateforme de justice spécialisée dans la pratique. D'où mon intérêt de remettre en question quel type de catégorie de femmes accède au système de justice spécialisé ?

Dans le cadre du *Diagnostic pour évaluer les niveaux d'incorporation de la perspective de genre aux services d'attention pour les femmes violentées du Ministère Public*, 60 femmes victimes utilisatrices du système ont été interrogées, dont 39 se sont identifiées comme ladines, tandis que 21 femmes se sont identifiées comme indigènes. Sur

*Je suis venue plusieurs fois pour dénoncer mon mari dans différentes situations. Cependant, le procureur qui s'occupe de l'affaire ne s'occupe pas de moi parce qu'il ne me comprend pas. À certaines occasions, il a appelé l'un de ses collègues pour jouer le rôle d'interprète. À une certaine occasion, le procureur m'a suggéré de trouver un travail afin de ne pas dépendre de mon mari et de ne plus les déranger, car ils doivent s'occuper de cas plus importants. En fin de compte, ils ne m'ont pas aidé.*

Entretien avec une femme indigène au Ministère Public au Guatemala

ces 21 femmes indigènes, 19 interrogées ont déclaré avoir eu des difficultés à accéder au système de justice spécialisé car elles ne pouvaient pas être comprises dans leur langue quand elles ont porté plainte et n'ont donc pas reçu de réponse correspondant à leurs besoins.<sup>141</sup> Ces préoccupations m'ont amenée à interroger les femmes indigènes qui ont participé au groupe de discussion afin de déterminer leur type de relation avec le système de justice spécialisé. Les femmes indigènes participantes au groupe de discussion ont identifié un ensemble d'obstacles autres que la langue pour accéder à la justice spécialisée.<sup>142</sup>

### **Limites de type géographique**

Les femmes indigènes ont reconnu que les limitations géographiques reflètent de réels obstacles physiques, en particulier celles des zones rurales, pour pouvoir accéder à une justice spécialisée. Le fait que des tribunaux spécialisés et des bureaux de procureurs spécialisés, sur le fémicide et la violence à l'égard des femmes, soient uniquement installés dans les centres urbains de certains départements du Guatemala montre que la justice spécialisée a été conçue comme une plate-forme éminemment urbaine excluant les femmes provenant des zones rurales. Ce facteur

---

<sup>141</sup> L'analyse des 60 enquêtes menées auprès de femmes victimes de différentes formes de violence à l'égard des femmes a été priorisée pour la réalisation de ce diagnostic. *Diagnostic pour évaluer les niveaux d'incorporation de la perspective de genre aux services d'attention pour les femmes violentées du Ministère Public* (2013), auquel j'ai participé en tant que co-coordinatrice du projet.

<sup>142</sup> Cf. *Méthodologie par rapport l'explication de la réalisation du groupe de discussion avec les femmes indigènes*.

affecte grandement les femmes indigènes si l'on tient compte du fait qu'au Guatemala, la majorité de la population indigène est essentiellement rurale.

*La justice spécialisée est faite pour la zone urbaine.*

Témoignage femme indigène. Groupe de discussion du Guatemala

### **Manque de sensibilité des responsables de la justice du point de vue culturel**

Un autre obstacle est l'absence de sensibilisation et de formation des responsables du système de justice spécialisé. Les femmes participantes du groupe de discussion ont expliqué que lorsqu'une plainte est déposée, les femmes indigènes sont prévenues du fait que le mari serait emprisonné que si elles lancent une procédure judiciaire. Cette affirmation a un effet dissuasif sur les femmes indigènes qui s'adressent à ce système pour dénoncer car, du point de vue de la cosmovision indigène, la peine d'incarcération a une connotation très négative et n'est pas conforme à leur propre vision de la justice. Beaucoup d'entre elles ont assuré qu'elles ne sont pas revenues dans le groupe après cette information.

### **Limites de caractère linguistique et la manque d'intégration de la cosmovision indigène**

Ces femmes ont également expliqué que les institutions qui composent le système de justice spécialisé (ministère public et tribunaux) possèdent un nombre très limité d'interprètes. Ils communiquent qu'avec une des langues parlées dans la région correspondante et ils sont principalement composés d'hommes. Selon les femmes, cela les empêche d'énoncer les violences qu'elles ont subies, les conséquences de leurs expériences, leur vérité dans leur propre langue. Cela est préoccupant si nous prenons en compte le fait que chaque langue comporte des significations particulières. Par exemple, dans la vision du monde des femmes maya q'eqchi', le mot viol n'existe pas. Le mot qu'elles utilisent pour nommer cette expérience est profanation (*muxuc*). Ce terme possède une connotation profonde au sein de la cosmovision q'eqchi'. Cela veut dire que la femme a été profanée, transpercée et souillée. Son monde social et spirituel a été détruit en brisant tous les domaines de sa vie. C'est-à-dire que ces femmes considèrent que le viol détruit non seulement leur dimension individuelle en tant que personne, mais également leur dimension communautaire en tant que femmes maya q'eqchies, car le corps des femmes dans la cosmovision q'eqchies constitue le lieu sacré de l'identité personnelle et collective. Le corps personnel et collectif forme un seul, dans la vision du monde q'eqchies.<sup>143</sup> Par conséquent,

---

<sup>143</sup> Cette analyse est faite dans le rapport de l'expert en linguistique qui a été achevé dans le procès de Sepur Zarco devant un tribunal pénal national du Guatemala pour juger des officiers supérieurs de l'armée pour des crimes contre l'humanité sous la forme de viol, d'esclavage sexuel et domestique contre 15 femmes q'eqchie de la

selon les femmes indigènes, le fait de ne pas pouvoir raconter leurs expériences de violence dans leur propre langue provoque également que les plaintes qui sont rédigées par le ministère public ne reflètent pas leurs expériences de violence. Généralement, le registre dans lequel sont gardés les déclarations des femmes et des filles indigènes ne correspond pas à la manière dont celles-ci exposent les faits de violence. Non seulement en termes de langue, mais aussi de compréhension sur la façon dont elles doivent s'exprimer et le temps qu'elles prennent pour raconter les faits.

Les participantes du groupe de discussion ont également souligné la non-reconnaissance du rôle des accompagnatrices de femmes et de filles indigènes victimes de violences par des responsables du système de justice spécialisé. Cela montre que le rôle fondamental que possèdent les sages-femmes dans la cosmovision indigène n'est pas pris en compte par le système de la justice. Selon les participantes, le fait d'être accompagné par une sage-femme est très important. Dans la plupart des cas, les institutions judiciaires ne permettent pas aux sages-femmes indigènes d'intervenir lorsque les femmes et les filles indigènes portent plainte.

### **Limites économiques et exercice inégal de droits de femmes indigènes**

Les coûts de transport, de séjour, de traitement des documents, etc., affectent particulièrement les femmes indigènes des zones rurales. Cela signifie que les coûts engendrés pour l'accès à la justice constituent parfois un double ou un triple obstacle pour que les femmes indigènes aient accès à une justice spécialisée. En

*La condition de pauvreté des femmes indigènes limite leur accès à une justice spécialisée*

Témoignage femme indigène Groupe de discussion Guatemala

outre, l'analphabétisme qui touche particulièrement les femmes et les filles indigènes au Guatemala constitue, selon elles, un autre obstacle pour avoir accès à la justice dans des conditions d'égalité.<sup>144</sup> Cela signifie qu'elles ne peuvent pas lire les rapports ou les panneaux qui se trouvent dans les unités du ministère public ou dans les tribunaux. Selon les participantes, le manque d'éducation sur les droits des femmes, en particulier le manque de connaissances sur

---

communauté Sepur Zarco dans le contexte de la guerre interne au Guatemala. Voir la sentence du 23 février 2016 Disponible sur :<http://www.womenslinkworldwide.org/premios/casos/sepur-zarco>.

<sup>144</sup> Au Guatemala, l'analphabétisme touche 48% des femmes indigènes, tandis que l'analphabétisme atteint 19% chez les femmes non indigènes. Voir ONU Mujeres Guatemala, Rapport annuel 2017. Disponible en: <https://latin.weeffect.org/app/uploads/2018/09/Informe-de-Resultados-ONU-mujeres-Guatemala-2017.pdf>

leurs droits sexuels et reproductifs, a une incidence directe sur le fait que les femmes indigènes n'ont pas accès au système judiciaire spécialisé de manière égale.

Tous ces éléments, selon ces femmes, nous montrent que le système de justice spécialisé ne répond pas aux besoins des femmes indigènes ni à leurs visions du monde. Cette plate-forme de justice exige que les femmes indigènes s'adaptent à un système de justice dominant qui ne les avait clairement pas prévues initialement. Leur exclusion constitue une réponse éminemment discriminatoire à l'égard des femmes indigènes au Guatemala.

### **Racisme à l'égard des femmes indigènes dominant dans le système judiciaire**

L'invisibilité des femmes indigènes dans le système de justice spécialisé au Guatemala n'est pas réduite, comme l'ont noté les femmes indigènes, au problème de l'accès inégal et discriminatoire au système, en raison de limitations géographiques, linguistiques et économiques. Les peuples indigènes eux-mêmes ont

*Le système de justice spécialisé reproduit le racisme et la discrimination à l'égard des femmes indigènes*

Témoignage femme indigène.  
Groupe de discussion

décrit le système judiciaire guatémaltèque comme un système reproduisant le racisme dominant dans la société.<sup>145</sup> Les femmes indigènes ont insisté pour réaffirmer que le racisme était l'un des éléments pour lesquels elles sont exclues de ce système.

Dans le domaine de la justice, le racisme à l'encontre des peuples indigènes en général et des femmes indigènes en particulier, se manifeste à différents niveaux au Guatemala.<sup>146</sup> Sur un premier plan (interpersonnel), le racisme est mis en évidence dans les pratiques quotidiennes d'interaction entre les peuples indigènes et les responsables du système de justice. Les pratiques qui définissaient les femmes indigènes comme racistes consistaient à ridiculiser et à adopter des attitudes d'infantilisation des femmes par les responsables de la justice. En outre, dans certains cas, les fonctionnaires ont minimisé leurs plaintes et ont indiqué que leurs dossiers n'étaient pas une priorité pour le système, ou qu'ils agissaient comme s'ils ne les voyaient pas. À travers ces pratiques quotidiennes, l'infériorité avec laquelle les peuples indigènes et les femmes indigènes sont représentés au Guatemala est à nouveau très explicite. Un autre niveau de racisme

<sup>145</sup> Cumes, Aura, Amicus curiae, Análisis antropológico y de género en el caso de violación sexual contra niña mam y su resolución con base en el derecho comunitario indígena, *Desacatos*, no.57, CIESAS, México, 2018, p.p: 180-195.

<sup>146</sup> Encalada, Karla, Racismo en la justicia ordinaria, *Justicia indígena, plurinacionalidad e interculturalidad en Ecuador*, Boaventura de Sousa Santos & Agustín Grijalba Jimenes (Ed), Fundación Rosa Luxemburg/Abya Yala, Quito, 2012pp. 185-207

(juridique) consiste en la non-reconnaissance des systèmes normatifs et de justice indigène pour résoudre les cas de violence à l'égard des femmes. Les femmes indigènes participantes du groupe de discussion ont indiqué que leurs communautés jouent un rôle important dans le règlement des cas de violence à l'égard des femmes. Cependant, selon elles, ce rôle n'est pas reconnu par l'État. Cette situation est analysée plus loin dans la dernière section de cette recherche sur la tension entre la justice indigène et la justice spécialisée. Finalement, la troisième dimension du racisme (institutionnel) dans le domaine judiciaire s'explique par le faible niveau de participation et de représentation des peuples indigènes, en particulier des femmes indigènes, au système judiciaire et à ses institutions. La représentativité démographique dont ils disposent ne se reflète pas particulièrement dans les institutions de la justice. L'absence de désagrégation des données par l'ethnicité des fonctionnaires qui composent le système judiciaire montre le peu d'importance du sujet et les faibles niveaux de leur représentation. Par conséquent, l'invisibilité des femmes indigènes dans ce système est liée à la mise en œuvre d'une catégorie de féminicide non intersectionnel et par ailleurs au racisme structurel qui prévaut à l'encontre des peuples indigènes au Guatemala.

### **1.3 Conséquences du fonctionnement de la catégorie de féminicide dans le système de justice spécialisée : disparition de femmes indigènes dans les décisions judiciaires**

Bacchi affirme qu'il est nécessaire de reconnaître que les catégories font partie de certaines pratiques sociales, ce qui nous oblige à les analyser non pas de manière abstraite, mais plutôt dans leur application, dans un contexte particulier.<sup>147</sup> Dans la deuxième partie de l'enquête, il a été constaté que la Loi spécialisée dans la définition de la catégorie de féminicide énonce que la violence est une expérience uniforme dans la vie des femmes, pour laquelle l'appartenance ethnique, la classe sociale ou à la sexualité des femmes, entre autres identités, n'est pas significative. Par conséquent, il est intéressant de se demander dans cette section: ¿quelles sont les conséquences du fonctionnement de la catégorie de féminicide non intersectionnel dans les cas de violence à l'égard des femmes indigènes?, ¿la façon dont la problématique de la violence à l'égard des femmes est représentée et comment les juges voient le féminicide dans le système de justice spécialisée?, ¿quelle est la catégorie de femme reproduite dans les décisions judiciaires émises par le système de justice spécialisée?

---

<sup>147</sup> Bacchi, Carol Lee, *Women Policy and Politics: The construction of Policy Problems*, London, Sage, 2014, p. 242.

La relecture de 11 décisions judiciaires de féminicide émises par la justice spécialisée permet de vérifier qu'il existe un lien direct entre la manière de définir le problème de la violence à l'égard des femmes dans la Loi spécialisée et la manière dont les juges dans l'application de cette loi représentaient la violence dans leurs décisions judiciaires. Les juges, qui ont rédigé les décisions judiciaires analysées, ont perçu le problème de la violence à l'égard des femmes comme un fléau universel présent dans la vie des femmes qui ne distingue pas les races, les ethnies, les âges et les classes. Dans plusieurs de ces jugements, l'utilisation des expressions suivantes ont été identifiées :

*“La violence à l'égard des femmes constitue non seulement une violation des droits humains et des libertés fondamentales, mais aussi une atteinte à la dignité humaine et une manifestation de rapports de pouvoir historiquement inégaux entre les femmes et les hommes, et parce que beaucoup de femmes en Amérique vivent la violence **sans distinction de race, de classe, de religion, d'âge ou de toute autre condition**, étant une situation généralisée.”*

*“La violence à l'égard des femmes dans la famille et dans la société s'est généralisée **transcendant les différences de revenus, de classes sociales et de cultures** ; et doit être contrecarré par des mesures urgentes et efficaces pour éliminer son incidence ”.*

Bien que l'intention initiale de ces expressions soit liée à l'idée que la violence à l'égard des femmes ne concerne pas un groupe spécifique de femmes (pauvres, sans accès à l'éducation), mais qu'il s'agit d'un phénomène qui dépasse tous les groupes sociaux. Cette représentation du problème a fait que les juges ont réduit l'expérience de la violence et de la discrimination à l'égard des femmes uniquement pour des raisons de sexe et de genre. Par conséquent, son analyse était limitée à l'impact du système de relations de pouvoir inégales de genre sur les faits concrets analysés sans identifier l'interaction de ce système avec d'autres systèmes de domination présents dans la vie des femmes.

Cela a provoqué que dans toutes les décisions judiciaires analysées, les victimes n'ont été vues que comme des "femmes" :

*“En ce qui concerne trajectoire du coupable, il a été prouvé qu'il était un homme d'âge adulte, qui avait effectué des travaux agricoles, en ce qui concerne la victime, c'était une femme”.*



C'est-à-dire qu'elles étaient considérées comme une catégorie indistincte et inerte, rendant invisible la manière dont le reste de leurs identités étaient présentes dans l'expérience de la violence. Par conséquent, lorsque ce type de catégorie juridique est appliqué dans la pratique, l'identité de genre des victimes est priorisée pour l'analyse et la résolution des affaires comme le seul prisme d'analyse.

En plus, il a été constaté que les juges ne parvenaient pas à faire une caractérisation des femmes victimes afin d'identifier les facteurs de discrimination dans lesquels elles se trouvaient, non seulement en raison de leur genre, mais également en raison de leurs autres identités, telles que leur âge, leur origine ethnique, leur statut socio-économique, leur statut migratoire, ou si elles viennent de zones rurales, entre autres. Les décisions judiciaires analysées ne précisaient pas si la victime ou l'agresseur appartenaient ou non à un groupe ethnique. A travers la relecture de ces décisions judiciaires, il était possible de déduire par les lieux où les actes criminels ont été commis, par les noms des victimes ou par la description de leurs vêtements, que dans la plupart de ces cas les victimes étaient des femmes indigènes originaires des zones rurales, bien que ce facteur n'ait pas été explicité par les juges ni pris en compte dans l'analyse des affaires. Leur identité en tant que femmes indigènes était totalement invisible dans la partie analytique de ces décisions. Par conséquent, l'ethnicité de ces femmes n'était pas un élément d'analyse prioritaire pour la résolution des cas analysés. Cela est particulièrement remarquable si l'on tient compte du fait que le Guatemala est un pays multiculturel et multiethnique qui compte 22 peuples indigènes et que la majorité de sa population appartient à l'un d'eux.

L'absence d'analyse intersectionnelle dans les jugements analysés a eu les conséquences suivantes :

### **Ne pas adapter la justice spécialisée aux besoins des femmes indigènes**

Premièrement, l'absence d'une analyse intersectionnelle de la violence a empêché les juges qui ont rendu ces arrêts d'accorder une attention particulière aux obstacles supplémentaires rencontrés par les femmes indigènes rurales pour accéder à une justice spécialisée. Par exemple, l'énorme limitation rencontrée par les femmes lorsqu'elles ne parlent pas l'espagnol ou le fait de le parler mais de manière limitée. Cette considération aurait obligé le système de justice spécialisé d'ajuster les services et les réponses aux besoins et à la cosmovision des femmes indigènes. Dans la plupart des décisions judiciaires analysées la présence de traducteurs officiels au sein du tribunal n'était pas garantie pour permettre que la violence soit énoncée dans leur propre langue et de la manière la plus proche de leur propre expérience. Par exemple,

dans certains cas, malgré le fait que les décisions judiciaires aient fait référence au fait que les femmes avaient besoin de l'aide d'un facilitateur interculturel dans les services médicaux lorsqu'elles étaient traitées pour la violence. La présence d'un traducteur officiel n'a jamais été ordonnée pendant toute la procédure pénale. La décision judiciaire n'a pas été traduite dans la langue de la femme indigène non plus.

*“L'expert a ajouté dans son opinion que la jeune fille XXXX avait été interrogée, avec le soutien du facilitateur interculturel du centre hospitalier. Toutefois, la jeune fille n'a pas répondu. Elle a seulement fait des gestes d'approbation et de désapprobation de la tête. (...)”.*

### **Ne pas intégrer le traitement des preuves nécessaires pour intégrer la cosmovision de femmes indigènes**

Lors de la réinterprétation des arrêts, il a été établi que l'absence d'une analyse intersectionnelle de la violence avait entraîné une perte de possibilité dans le processus juridiques analysés d'intégration et de mise au point de divers moyens de preuve. Ces moyens auraient permis aux juges de contempler analytiquement non seulement l'identité de genre mais l'ethnicité des victimes en tant que composante intrinsèquement liée à l'expérience de la violence. Un exemple serait de commander l'achèvement des évaluations culturelles ou linguistiques des experts pour introduire dans l'analyse des cas la cosmovision indigène de ces femmes afin de comprendre la particularité de la violence subie qui transcende leur dimension individuelle à leur dimension sociale en tant que femmes indigènes. Selon Maria Lugones, l'outil d'intersectionnalité permet au système judiciaire de révéler ce qui aurait été laissé de côté s'il avait procédé en faisant une analyse dissociée des catégories de genre et d'ethnicité.<sup>148</sup>

### **Ne pas prendre en compte la condition de vulnérabilité multiple des femmes indigènes dans l'évaluation de leur situation de risque face à la violence**

L'absence d'analyse intersectionnelle dans les décisions judiciaires a empêché de prendre en compte les formes interdépendantes de discrimination présentes dans la vie des femmes et des filles indigènes afin d'évaluer la situation de risque réelle à laquelle elles sont confrontées quant à la violence. Les statistiques au Guatemala montrent que les femmes indigènes ont moins de chances d'avoir accès au travail, de disposer de leurs propres sources de revenus et de posséder

---

<sup>148</sup> Lugones, María, Colonialidad y género, Tabula Rasa, núm. 9, julio-diciembre, 2008, pp. 73-101 Universidad Colegio Mayor de Cundinamarca Bogotá, Colombia.

des terres. Tous ces facteurs ont un impact sur la capacité des femmes indigènes et de leur environnement à atténuer la violence ou à y faire face.

*“De la situation personnelle de la victime : Il est déterminé qu’elle est une personne vulnérable en raison de sa condition de femme”.*

*“..... à cause de sa condition de femme elle est faible”.*

La condition de vulnérabilité des femmes dans ces décisions judiciaires a été abordée comme quelque chose de naturel, de stable et de donné dans leur vie.<sup>149</sup> En plus, la vulnérabilité des femmes à la violence a été réduite à leur identité de genre dans les sentences. Pourtant, la violence à l’égard des femmes est étroitement liée à d’autres facteurs présents dans leur vie, tels que: l’ethnicité, et l’orientation sexuelle entre autres. Par conséquent, les multiples vulnérabilités des femmes et des filles indigènes n’ont pas été prises en compte lors de la détermination des mesures de protection dans les décisions judiciaires.

#### **Ne pas envisager des sanctions conformes à la cosmovision des femmes indigènes**

Il a été souligné que dans aucune des décisions judiciaires analysées, les juges n’avaient mené un exercice de pondération des droits au moment de l’imposition de la sanction concernée. Cela afin de s’assurer que la sanction garantisse d’un côté que les victimes cessent d’être violées et soient rétablies dans leurs droits. On cherche aussi à garantir que la peine de prison soit le dernier recours et qu’elle ne constitue pas une affectation supplémentaire pour la victime en tant que femme indigène. Aucune des décisions judiciaires analysées n’a intégré une réflexion au moment de l’imposition de la sanction, en tenant compte de l’ethnicité de ces femmes afin de déterminer les mesures contextualisées spécifiques appropriées à la cosmovision de la justice des femmes indigènes. Il n’a pas non plus été pris en compte si ces cas avaient été résolus ou non par la justice indigène. Il n’y a pas eu d’analyse de complémentarité des systèmes.

#### **Ne pas envisager des mesures de réparation conformes à la vision de la justice réparatrice des femmes indigènes**

Finalement, dans toutes les décisions judiciaires analysées l’absence d’une analyse intersectionnelle a également empêché que les tribunaux établissent des mesures de réparation

---

<sup>149</sup> Lieber, Marylène, Le sentiment d’insécurité des femmes dans l’espace public: une entrave à la citoyenneté ? *Nouvelles Questions Féministes*, vol. 21, no. 1, 2002, p.p: 41-56.

susceptibles d'accélérer l'égalité de ces femmes, en tenant compte des facteurs multiples de discrimination dans leurs vies. Par exemple, de décider que les thérapies pour les femmes indigènes de se déroulent dans leur propre langue ou dans des endroits proches de chez elles, Les mesures de réparation auraient pu être adaptées à leur cosmovision ou prendre en compte le rôle de leur communauté dans la prévention de la violence. Cela coïncide avec l'analyse des femmes indigènes sur les mesures de réparation dans le groupe de discussion. Les femmes indigènes ont expliqué que les mesures de réparation adoptées par le système de justice spécialisée sont très limitées. Les participantes ont assuré qu'elles se concentraient sur le versement de compensations économiques qui commencent à devenir insuffisants. Selon elles, le système de justice spécialisé ne prend généralement pas en compte les mesures de réparation qui considèrent la cosmovision des femmes indigènes. Quelques-unes de ces mesures réparatrices seraient : les thérapies enseignées par des sages-femmes ou des guides spirituels ou la réparation de la dimension communautaire chez les femmes indigènes.

*L'Étude des décisions judiciaires à propos du fémicide et de la violence envers les femmes* a identifié un cas résolu par un tribunal spécialisé dans lequel le père d'une fille avait été condamné à 7 ans de prison. Lorsqu'une jeune fille refusa de servir le petit-déjeuner de son père, il la frappa avec un bâton en bois, provoquant des graves fractures du crâne. La fille a survécu à la violence. Le juge a modifié la qualification juridique, estimant que l'intention de tuer la jeune fille ne pouvait pas être prouvée. Par conséquent, il a condamnée l'homme non pas pour le crime de tentative de fémicide, mais pour le crime de violence à l'égard des femmes dans sa manifestation physique. Ceci implique une peine de prison de 7 ans. On peut considérer que la décision judiciaire est sensible à la question du genre. En d'autres termes, le juge a réussi à rendre visible la situation particulière de cette fille dans le contexte patriarcal où elle était immergée, ce qui justifie ou normalise la violence à l'égard des femmes lorsqu'elles refusent de suivre des modèles patriarcaux naturalisés. Le juge a utilisé des termes sexistes et de "familisme" pour expliquer quelles actions de l'accusé se sont déroulées dans un contexte où les femmes sont enfermées dans une structure sexiste qui les emprisonne, quel que soit leur âge, dans les tâches domestique et de service en faveur des hommes, comme s'il s'agissait d'obligations naturelles. La décision judiciaire a également réussi à identifier les facteurs familiaux qui ont poussé la fille à nier les faits énoncés dans sa déclaration. Cependant, la décision analysée ne tenait pas compte du fait que la fille était indigène et qu'elle venait d'une zone rurale. D'après la description du lieu des événements, il était évident que la jeune fille venait aussi d'un contexte de pauvreté. Il a attiré l'attention sur le fait qu'à aucun moment le

juge, en établissant la peine, n'avait estimé que l'emprisonnement puisse avoir un impact plus important sur la vie de cette fille indigène. Il n'y a pas eu de réflexion sur l'impact de l'emprisonnement de 7 ans de son père aurait sur la transformation et la prévention de futurs actes de violence contre la fille. Il y aussi eu une absence d'analyse pour trouver des alternatives à l'emprisonnement. En outre, des mesures de réparation ont été mises en place pour obtenir une indemnisation économique en faveur de la fille. Il est peu probable que l'homme aurait pu fournir le même montant. La justice a aussi prévu des thérapies psychologiques dans un centre de santé du siège municipal pour la jeune victime. Le juge n'a pas analysé le facteur de distance entre le village rural où vit la fille et l'emplacement du centre thérapeutique. Il n'a pas non plus ordonné que les thérapies soient fournies dans la langue de la fille. Lors de la lecture de la décision judiciaire, on peut constater que le facilitateur communautaire est intervenu dans le processus de dénonciation de la violence. La communauté aurait pu jouer un rôle dans la prévention de la violence, ce que le juge n'a pas pris en compte. En d'autres termes, l'absence d'une analyse intersectionnelle tout au long de la décision judiciaire montre que la jeune fille avait été considérée comme rien de plus qu'un individu et qu'une victime, enlevant son identité indigène et sa dimension communautaire.<sup>150</sup>

## **II. Tension entre le système de justice spécialisée et les systèmes de justice indigènes**

Comme indiqué précédemment, le Guatemala est un pays postcolonial dont on peut encore constater les traces culturelles dans la configuration politique, juridique et sociale. Boaventura de Sousa Santos explique que depuis l'indépendance des colonies espagnoles (XIXe siècle), la vision euro-centrée s'est traduite, entre autres, par la manière de concevoir l'État et le droit depuis une perspective monolithique ou monoculturelle.<sup>151</sup> La Constitution politique du Guatemala reconnaît le pluralisme juridique. Cependant, il n'existe pas une législation secondaire clarifiant et développant cette reconnaissance constitutionnelle. Au Guatemala, le manque de reconnaissance de la cosmovision des peuples indigènes dans le domaine de la justice ne se restreint pas au domaine du féminicide et de la violence à l'égard des femmes. En

---

<sup>150</sup> Cumes, Aura, Amicus curiae, Análisis antropológico y de género en el caso de violación sexual contra niña mam y su resolución con base en el derecho comunitario indígena, *Desacatos*, no.57, CIESAS, México, 2018, p.p: 180-195.

<sup>151</sup> Boaventura, de Sousa Santos, Cuando los excluidos tienen Derecho: justicia indígena, plurinacionalidad e interculturalidad, *Justicia indígena, plurinacionalidad e interculturalidad en Ecuador*, Ed. Boaventura de Sousa Santos & Agustín Grijalba Jimenes, Fundación Rosa Luxemburg/AbyaYala, Quito, 2012, p.p: 13-51.

conséquence, il n'existe pas de loi régissant l'interrelation entre les deux systèmes de justice (étatique et indigène). Aucune législation au niveau national ne définit des critères de compétence du système de justice indigène pour connaître et résoudre les cas de féminicide et de violence à l'égard des femmes.

Dans la pratique, cela signifie que les fonctionnaires responsables du système de justice spécialisé au Guatemala ignorent le rôle des systèmes de justice indigène dans le traitement et la résolution des cas de violence à l'égard des femmes. Les limites de compétence de juridiction entre ces systèmes sont aussi ignorées. En plus, mon expérience en tant que consultante sur le terrain m'ont montré un ensemble de stéréotypes sur l'application des systèmes normatifs et de la justice indigène présents dans l'imaginaire des fonctionnaires de l'Etat. Par exemple, le fait de considérer que les systèmes de justice indigènes aillent toujours privilégier les intérêts des agresseurs.

Selon Rita Laura Segato, il est possible de considérer que l'ignorance, le déni et le manque de reconnaissance des systèmes de justice indigènes révèlent une culture hégémonique coloniale qui existe toujours au niveau institutionnel au Guatemala. Cette perspective coloniale considère, depuis une position de supériorité hiérarchique morale, que les systèmes de justice indigènes sont obsolètes, limités et contraires aux droits humains des femmes.<sup>152</sup>

Cependant, malgré l'ignorance et la non-reconnaissance du fonctionnement des systèmes de justice indigènes, les femmes indigènes participantes au groupe de discussion ont affirmé que leurs communautés et leurs systèmes, dans la pratique, accueillent et règlent des cas de féminicide et de violence à l'égard des femmes. Les femmes indigènes ont souligné que, dans leurs communautés, deux critères sont généralement appliqués pour que le système de justice indigène assume un cas de violence à l'égard des femmes, même s'il s'agit des cas de féminicide et / ou de violence sexuelle. Les critères sont : que l'agresseur appartienne à la communauté et que la communauté puisse garantir le suivi des sanctions imposées. Si les autorités indigènes ne connaissent pas l'agresseur, l'affaire est renvoyée devant le système de justice spécialisé. Dans d'autres expériences, les femmes indigènes ont signalé que la communauté renvoyait les

---

<sup>152</sup>Rita Laura Segato est une anthropologue féministe argentine. Elle est professeure d'anthropologie et de bioéthique à l'Université de Brasilia et directrice de la recherche en anthropologie et droits humains du Conseil National de la Recherche Scientifique et Technologique du Brésil. Ses thématiques privilégiées sont : la violence de genre, la violence sexuelle et son lien avec le racisme et l'ethnicité. Voir Segato, Rita L., *Que cada pueblo teja los hilos de su historia: El pluralismo jurídico en diálogo didáctico con legisladores*. Antropología Derecho. 9ed. Posadas, Misiones, 2012, p.p: 3-12.

affaires devant le système de justice spécialisé une fois que le système de justice indigène avait été épuisé et qu'aucune solution efficace n'avait été trouvée.

Les femmes indigènes ont reconnu que les systèmes de justice indigènes avaient un rôle à jouer dans la résolution et la prévention des cas de violence à l'égard des femmes et des filles indigènes dans leurs communautés. Cependant, selon elles, ce rôle n'est pas pleinement reconnu par le système judiciaire en général au Guatemala.

## **2.1 Conception de la justice réparatrice pour les femmes indigènes**

La réflexion des femmes indigènes sur la tension qui existe entre la justice spécialisée et la justice indigène a conduit à s'interroger sur le sens d'une justice réparatrice dans leur propre cosmovision.

Les témoignages des femmes indigènes permettent d'interpréter que leur définition de la justice réparatrice intègre les éléments suivants :

- Une justice efficace et à portée de leur main ;
- Une justice qui dépasse la fonction punitive ;
- Une justice capable de prévenir des futurs actes de violence ;
- La justice en tant qu'exercice pédagogique et réflexif.

Les principales idées des femmes indigènes qui ont surgi avant ce questionnement étaient les suivantes :

- “Une justice réparatrice est celle qui parvient à imposer des sanctions efficaces”
- “Celle qui utilise des sanctions qui sont plus à notre portée”
- “Des sanctions qui s'adaptent à nos besoins et à nos expériences”
- “Des sanctions qui ne reproduisent pas la discrimination et la violence”
- “Des sanctions auxquelles on pourra donner suite”
- “Me sentir en sécurité et ne plus souffrir de la violence”
- “Des sanctions qui me permettent de vivre en paix”
- “Sanctions comportant un élément de transformation afin de ne pas répéter les violences”

**Témoignages des femmes indigènes Groupe de discussion au Guatemala**

### **Justice réparatrice efficace et à portée de leur main**

Les femmes indigènes ont souligné que la définition d'une justice réparatrice doit forcément impliquer que ce soit un système qui se trouve à portée de leur main du point de vue géographique, linguistique et économique et qui corresponde à leur vision du monde en tant que femmes indigènes. Sous cet angle, les femmes indigènes ont reconnu que, dans ces termes, les

*La justice indigène est rapide et ne demande pas des ressources économiques. La justice ordinaire spécialisée exige des ressources économiques.*

Témoignage d'une femme indigène.  
Groupe de discussion Guatemala

systèmes de justice indigènes sont plus à leur portée. À cause des divers facteurs déjà expliqués dans la section 1.2 *Les limites d'une justice spécialisée non intersectionnelle et urbaine*, le système de justice spécialisée est difficile d'accéder, éloigné de leurs circonstances et difficile de prédire.

### **Une justice qui dépasse la fonction punitive**

Pour les femmes indigènes, la justice réparatrice va au-delà d'une vision punitive qui se limite à punir ou à sanctionner l'acte violent en emprisonnant les agresseurs. Elles ont expliqué qu'il était inutile d'emprisonner les agresseurs auteurs des féminicides si les enfants des victimes étaient livrés à l'abandon et si l'agresseur ne parvenait pas à répondre aux besoins des victimes ou de leurs proches.

Aura Cumes, féministe indigène guatémaltèque, explique que les résolutions adoptées par les systèmes de justice indigènes ne finissent pas toujours avec l'emprisonnement des agresseurs. Selon eux, les agresseurs doivent assumer la responsabilité de répondre aux besoins de la victime, en conséquence d'avoir brisé l'ordre individuel et social de la vie des femmes et leurs communautés en exerçant la violence.<sup>153</sup> Dans cette perspective, la vision de la justice réparatrice pour les femmes indigènes comprend l'élément de la réparation en forçant l'auteur à prendre en charge les besoins des femmes victimes et / ou survivantes de la violence et de leurs proches.

### **Une justice capable de prévenir de futurs actes de violence**

Pour les femmes indigènes participantes dans groupe de discussion, le système de justice spécialisé n'implique nullement la communauté dans le processus de rétablissement de l'ordre

---

<sup>153</sup>Cumes, Aura, Amicus curiae, Análisis antropológico y de género en el caso de violación sexual contra niña mam y su resolución con base en el derecho comunitario indígena, *Desacatos*, no. 57, CIESAS, México, 2018, p.p: 180-195.



ou de sanction de la violence. Elles ont estimé qu'il s'agissait au mieux d'un système qui parvenait à faire sortir l'auteur de la communauté ou à imposer des sanctions dont ils ne parviennent à contrôler leur application par la suite. Les participantes ont estimé que la communauté restait marginalisée et cessait donc de jouer un rôle dans le contrôle du respect des sanctions.

Selon les femmes indigènes, la communauté devient l'œil vigilant du comportement futur de l'agresseur, ce qui a un impact direct sur la prévention des futurs actes de violence.<sup>154</sup> Selon la cosmovision de femmes indigènes, cela est indispensable pour garantir qu'elles retrouvent la paix et la sécurité contre d'éventuels actes de violence.

### **La justice en tant qu'exercice pédagogique et réflexif**

Les femmes indigènes ont défendu le fait qu'une vision de la justice réparatrice devait nécessairement être accompagnée d'une thérapie pédagogique où les agresseurs arrivent à faire une réflexion afin de chercher leur transformation intérieure. Selon les femmes indigènes, les systèmes de justice indigènes recourent généralement à un système de sanction progressive en fonction de la gravité de la violence. Tout d'abord, l'avertissement est utilisé comme mesure de sanction. Au cas où la violence continue et s'intensifie, une sanction de nature sociale serait appliquée. Plus tard, si la violence continue à augmenter, la sanction du xicay (coups de fouet avec des branches des arbres) est utilisée.

Pour les femmes indigènes, la sanction sociale consiste à soumettre les agresseurs à une dérision publique ou à une honte sociale. Dans certains cas, la communauté exige que l'agresseur demande pardon publiquement et à genoux. La honte de celui qui a exercé la violence l'affecte non seulement à titre individuel, mais aussi au niveau de sa famille, qui assume une partie de la responsabilité de la violence devant la communauté. Aura Cumes explique que la demande de pardon prosterné à genoux est une pratique ancienne et contemporaine utilisée par les systèmes de justice indigènes. Cela est sensé signifier un acte de repentance louable. Aura Cumes explique que cet acte s'est fait toujours accompagné du dialogue des autorités indigènes avec la victime et ses proches, l'agresseur et leurs proches en présence de la communauté. Cumes affirme que le dialogue des autorités est chargé d'un fort symbolisme de responsabilité qui vise

---

<sup>154</sup> Ibidem p.190.

à accompagner l'acte de repentance et à intégrer de manière harmonieuse la victime et l'agresseur dans la coexistence sociale.<sup>155</sup>

*La justice indigène est éducative, pratique et rapide.*

Témoignage femme indigène. Groupe de discussion Guatemala

Les femmes indigènes ont expliqué que dans certains cas, l'agresseur était forcé de se promener dans la communauté chargée de pierres pour l'exposer socialement. L'expulsion des agresseurs de la communauté a également été reconnue comme une sanction efficace. Dans certains cas, le pixap (les conseils) et le xicay (coups de fouet) sont appliqués. Cela implique de frapper les agresseurs avec des branches vertes de pommier, de pêcher ou de cognassier du jardin de leurs parents ou des autorités ancestrales devant la communauté. La communauté est impliquée dans ce processus de sanction de type réparateur. Ce processus s'accompagne d'un dialogue constant avec l'agresseur. Le dialogue et la présence participative de la communauté ont un symbolisme de transformation ou de réhabilitation de l'agresseur. Il est visé que celui qui a commis la faute assume une position de réflexivité face à ses actions. Ces arbres sont utilisés parce qu'ils portent des fruits, il y a une dimension de transformation, ils veulent que l'agresseur change d'avis, qu'il corrige et transforme ses comportements. Cette sanction est jumelée avec une thérapie qui aide à redresser le chemin de l'agresseur.

D'autres cas ont également été identifiés, dans lesquels les femmes qui sont des autorités ancestrales de leurs peuples ont reconnu que la violence ne pouvait pas se reproduire. Par conséquent, ce qu'elles font en tant qu'autorités, ce n'est pas de frapper ou de blesser avec des branches d'arbres mais seulement de le faire d'une manière symbolique. Les femmes indigènes participantes ont avoué que la thérapie de guérison des femmes et des filles indigènes victimes de violence est aussi utilisée comme mesure de réparation. Les femmes sont invitées à s'imprégner de la sagesse et des phases de la lune.

*Les sanctions de la justice indigène comprennent un élément de transformation et de réhabilitation de l'agresseur, afin d'éviter que la violence ne se reproduise pas. Avec la sanction, nous attendons de la victime qu'elle soit sûre de ne pas subir plus de violence afin de pouvoir vivre en paix.*

Témoignage femme indigène. Groupe de discussion Guatemala

---

<sup>155</sup> Ibidem p.190.

## 2.2 Application de la justice : l'exercice du pouvoir

Dans le groupe de discussion avec les femmes indigènes, mon attention a été fortement attirée sur le fait que, lorsqu'elles parlaient de leur propre conception de la justice, elles ne se limitaient pas à une explication philosophique ou théorique de ce concept. Interrogées sur le concept de la justice, ces femmes ont automatiquement évoqué ses formes d'application dans le système de justice spécialisé et dans le système de justice indigène. C'est-à-dire que dans cette réflexion les femmes indigènes ont défini leur conception de la justice réparatrice en se basant sur la manière dont la justice est appliquée dans les deux systèmes (spécialisé et indigène). Elles ont considéré qu'elles se trouvaient parfois coincés entre les deux systèmes, ceux qui pour elles sont également imparfaits. Elles considèrent que les deux systèmes comprennent des éléments patriarcaux et qu'elles n'ont pas pleinement participé à leur construction et configuration. Cette réflexion suggère, comme l'affirme Aura Cumes, que ces femmes sont conscientes que l'application de la justice est toujours immergée dans des contextes de rapports de pouvoir.<sup>156</sup>

Dans le groupe de discussion, il a été possible de remarquer que les femmes indigènes sont fières de leurs systèmes de justice, mais pas toutes sont complètement convaincues. Il est possible d'identifier certaines positions très critiques vis-à-vis du fonctionnement de leurs propres systèmes normatifs et de justice. Lors du questionnement sur

*Il est nécessaire de mettre en place de processus de formation des autorités indigènes et de reconnaître les éléments patriarcaux dans nos systèmes normatifs et de justice*

Témoignage femme indigène. Groupe de discussion au Guatemala

la façon dont elles attaquent l'élément patriarcal de leurs systèmes de justice il est possible d'identifier que les femmes plus âgées et les femmes qui sont des autorités ancestrales de leurs peuples défendaient constamment l'application de leurs systèmes de justice tels qu'ils sont. Par contre, il était intéressant de voir comment les jeunes avocates ou les jeunes dirigeantes indigènes étaient plus critiques par rapport à l'application des systèmes de justice indigènes. Cela m'a permis de démanteler l'un des stéréotypes de mon propre imaginaire. Il s'agit du stéréotype selon lequel les femmes indigènes appartiennent à une catégorie homogène. L'exercice m'a permis de reconnaître que les femmes mènent des vies hétérogènes, caractérisées

---

<sup>156</sup> Cumes, Aura, Mujeres indígenas, poder y justicia: de guardianas a autoridades en la construcción de culturas y cosmovisiones, *Mujeres indígenas y justicia ancestral*, Comp. Miriam Lang & Anna Kucia, UNIFEM, Ecuador, 2009, p.p:33-51.

par la diversité des identités, des luttes, des besoins et dont leurs rapports sont également marqués par l'exercice du pouvoir entre elles.<sup>157</sup>

Les avocates les plus jeunes et les femmes dirigeantes indigènes, issues d'une conception plus occidentale de la justice, ont assuré qu'il était nécessaire de standardiser le type de sanctions adoptées dans les affaires de violence à l'égard des femmes. Cependant, les femmes agissant en tant qu'autorités indigènes ont rejeté la perspective monoculturelle de la justice et des systèmes de justice indigènes et elles ont constaté que la standardisation des sanctions est compliquée à cause des contextes divers et des cultures différentes des peuples indigènes au Guatemala. Cette distinction peut s'expliquer par le fait que les jeunes femmes ont fréquenté les facultés de droit occidentales et cela les amène à identifier certains avantages d'un système de justice standardisé. Parmi ces avantages se trouve la justice spécialisée pour apporter une réponse adéquate aux cas de violence à l'égard des femmes. Selon ces jeunes avocates, l'un des principaux problèmes de la justice indigène est l'absence de critères uniformes des sanctions ou des mécanismes de surveillance aux autorités indigènes qui servent de contrôle.

En plus, certaines avocates indigènes ont souligné que dans certains cas, les femmes et les filles indigènes ne trouvaient ni réparation ni sanctions effectives dans l'un ou l'autre des deux systèmes. Autrement dit, les femmes indigènes sont prises au piège entre deux systèmes qui les rendent invisibles. Dans certains cas, des avocates indigènes ont déclaré que la conciliation était adoptée comme solution aux affaires de violence

*Il existe des cas dans lesquels ni la justice ordinaire ni la justice indigène sont efficaces pour les femmes et les filles indigènes victimes de violence. La justice indigène n'est pas une justice uniforme Qui surveille donc les autorités indigènes?*

Témoignage femme indigène.  
Groupe de discussion Guatemala

à l'égard des femmes dans les systèmes de justice indigène. À leur avis, cette décision les rend invisibles et fait la violence à l'égard des femmes possible à perpétuité. Elles ont ensuite expliqué que ce type de mesure était renforcée par le système de justice spécialisé en validant les actes de conciliation entre agresseurs et les victimes devant les tribunaux de justice spécialisé. Elles ont estimé qu'il était nécessaire de poursuivre les processus d'examen critique au sein des communautés indigènes par rapport à l'application de sanctions qui, de la part de la

---

<sup>157</sup> Hill Collins, Patricia, No guarantees: Symposium on Black Feminist Thought, *Ethnic and Racial Studies*, vol. 38 no, 13, p.p:2349-2354.

juridiction indigène, ne parviennent pas à réparer les victimes et ne font que perpétuer la discrimination et la violence.

### **2.3 Les femmes indigènes : des actrices qui transforment leurs systèmes de justice indigènes avec conscience de genre**

Comme il a déjà été souligné, les femmes indigènes ont reconnu dans le groupe de discussion qu'aucun système normatif n'est pas dénoué d'une vision patriarcale et que la violence à l'égard des femmes était un problème grave au sein de leurs communautés. Autrement dit, ce sont des femmes qui ont pris conscience de leur position de subordination dans leur système d'organisation sociale à cause des problèmes liés au genre. Par conséquent, d'un côté, ces femmes défendent l'application de leurs systèmes de justice en tant que droit à l'autodétermination qu'elles possèdent en faisant partie de leurs peuples indigènes. De l'autre côté, elles estiment qu'il est nécessaire de poursuivre les processus au sein des communautés pour revoir les attitudes, les schémas et les normes de leurs systèmes de justice qui servent de fondement à la violence à l'égard des femmes.<sup>158</sup>

Il était intéressant d'observer au sein du groupe de discussion que dans leurs stratégies narratives les femmes indigènes, utilisaient le concept occidental des *droits humains des femmes* pour positionner le problème de la violence à l'égard des femmes à l'intérieur et à l'extérieur de leurs communautés. Par conséquent, elles ont reconnu la nécessité de promouvoir la formation et la sensibilisation aux droits humains des femmes indigènes auprès des membres et au sein des leurs communautés. Autrement dit, ce sont des femmes qui font confiance à cette approche et son introduction dans leurs systèmes de justice. Finalement, les participantes ont établi qu'afin de poursuivre le processus de déconstruction des éléments patriarcaux dans leurs systèmes de justice, il était essentiel que les femmes et les filles indigènes soient sensibilisées à leurs droits, tout en promouvant l'organisation des femmes indigènes au sein de leurs communautés et une plus grande représentation des femmes indigènes dans leurs autorités.

---

<sup>158</sup> Salgado, Judith, El reto de la igualdad: género y justicia indígena, *Justicia indígena, plurinacionalidad e interculturalidad en Ecuador*, Ed. Boaventura de Sousa Santos & Agustín Grijalba Jimenes, Fundación Rosa Luxemburg/AbyaYala, Quito, 2012, p.p: 243-279.

## Conclusions

La catégorie de fémicide/féminicide en Amérique latine a été fondamentale non seulement pour visibiliser l'ampleur du phénomène de la violence à l'égard des femmes dans la région mais encore pour remettre en question l'interprétation institutionnalisée de ces meurtres. En plus le fémicide/féminicide redéfinit ces meurtres comme la forme la plus extrême de violence envers les femmes qui est ancré sur des structures asymétriques de pouvoir liées au genre. Cette catégorie nous oblige d'analyser ces homicides avec les lunettes d'une structure profondément genrée. Cela rend visible la violence comme mécanisme de control social des femmes par excellence afin de maintenir les structures hiérarchiques de genre.

Cependant, la violence à l'égard des femmes n'est pas un problème qui affecte toutes les femmes de la même manière même dans sa forme la plus extrême (le féminicide). Le problème de la discrimination et de la violence à l'égard des femmes est étroitement lié aux problèmes de l'exclusion et de la discrimination en raison de leurs autres identités telles que : l'origine ethnique, l'orientation sexuelle et la classe sociale entre autres. De ce point de vue, l'analyse du problème doit être multidimensionnelle et cesser de reconnaître l'identité de genre des femmes comme la seule cause de violence afin de permettre une analyse plus complexe identifiant la manière dont les différents systèmes de domination présents dans la vie des femmes ont un impact sur l'expérience de la violence et accroissent leur vulnérabilité à celle-ci.

Si on suit le discours de Joan Scott, il faut considérer que la transformation de la réalité de la violence à l'égard des femmes, y compris sa forme la plus extrême, ne viendra pas seulement à travers les réformes juridiques qui reconnaissent les différences sociales historiquement construites entre les hommes et les femmes et les rapports de pouvoir inégaux de genre. Il faut trouver la manière de bouleverser l'ordre symbolique qui sert de base pour ce système d'organisation sociale inégal de genre. Pour cela il est indispensable d'analyser d'une manière contextualisée comment le modèle binaire que configure les rapports de pouvoir entre les genres fonctionne et aussi comment il se compose.<sup>159</sup> Or, en Amérique Latine, il semble particulièrement compliqué de réaliser une véritable déconstruction des catégories qui servent de support au système binaire. La réalité de la violence envers les femmes est telle que le mouvement féministe a dû céder plusieurs fois sur les stratégies utilisées. Dans ce sens-là, la

---

<sup>159</sup> Scott, Joan W., Le genre : une catégorie d'analyse toujours utile ? *Diogène*, 1/2009, no. 225 ,p.p: 5-14.

catégorie de féminicide perd sa force. Sous ce regard, il faut continuer à réfléchir comment au sein du mouvement féministe en Amérique Latine certains progrès acquis dans la lutte des droits humains des femmes par le biais de réponses juridiques spécifiques différenciées, telles que la transformation légale de la catégorie de féminicide qui protège exclusivement les femmes, peuvent signifier l'exclusion d'autres catégories qui sont aussi victimes de violence de genre et comment les stratégies suivies peuvent devenir des outils fonctionnels au système binaire que l'on essaie de déconstruire par l'essentialisation de la catégorie de femmes sur une base biologique ou qui renforcent d'autres systèmes de domination tels que l'ethnicité dans le contexte du Guatemala.

Prendre une position réflexive féministe nous force à continuer de nous demander sérieusement si les femmes indigènes ont été considérées comme des agents de production du savoir dans le processus de redéfinition de la catégorie de féminicide / féminicide en Amérique latine. Cette position réflexive nous force aussi de nous demander s'il y avait un travail de co-construction de la catégorie juridique de féminicide avec la participation de femmes indigènes dans le cas particulier du Guatemala.

La réflexion puissante des femmes indigènes et l'analyse faite dans la présente enquête montrent que l'invisibilité des femmes indigènes dans le système de justice spécialisé au Guatemala est multi causale. L'incapacité de voir les femmes indigènes dans ce système trouve son origine dans une définition conceptuelle non intersectionnelle de la catégorie de féminicide qui donne la priorité à l'identité de genre des femmes par rapport à leurs autres identités dans l'analyse de la violence. Il y a aussi son adaptation dans le processus de sa transformation juridique de manière non intersectionnelle lorsque la violence est considérée comme une expérience universelle de la vie des femmes sans tenir compte du fait que l'imbrication des différents systèmes de domination dans la vie des femmes produit des expériences uniques de violence. Une autre raison qui se trouve à l'origine de l'invisibilisation des femmes est rendre la catégorie opérationnelle dans une plate-forme de justice qui, d'un point de vue structurel, est discriminatoire et entrave, sur le plan géographique, linguistique et économique, et de pertinence culturelle l'accès des femmes indigènes à la justice dans des conditions d'égalité. Par ailleurs l'invisibilisation de ces femmes indigènes dans ce système est due au racisme structurel qui prévaut à l'encontre des peuples indigènes au Guatemala et qui se matérialise à différents niveaux dans le domaine de la justice.

Au Guatemala, le système de justice spécialisée doit poursuivre ses efforts d'intégration de l'intersectionnalité en tant qu'axe transversal du travail pour lutter contre les multiples formes

de discrimination auxquelles lesquelles les femmes sont confrontées. Non seulement en raison de leur identité de genre, mais également en raison de leurs autres identités telles que leur ethnicité, leur âge, si elles ont un handicap, leur orientation sexuelle, entre autres facteurs. En plus, il est essentiel de mener un travail de sensibilisation auprès des opérateurs de la justice qui traitent et résolvent les cas de violence à l'égard des femmes dans le système de justice spécialisée sur les obstacles additionnels rencontrés par les femmes indigènes pour avoir accès à la justice spécialisée.

La voix des femmes indigènes nous dit que pour fournir une réponse aux termes d'une justice réparatrice à partir de leur propre cosmovision, une analyse intersectionnelle de la violence ne suffit pas. Pour elles, il est indispensable de reconnaître le rôle des différents systèmes normatifs et de justice indigène pour résoudre les cas de violence à l'égard des femmes indigènes. Cette réflexion nous pousse à aborder le débat plus large sur le droit des peuples indigènes d'appliquer leurs propres systèmes normatifs et de justice au Guatemala. Il est nécessaire de définir des critères d'interaction entre le système de justice spécialisé et les systèmes normatif et de justice indigène. Des règles claires devraient être établies dans ce qui concerne la compétence des systèmes de justice indigènes pour traiter les cas de violence à l'égard des femmes et des filles indigènes. Dans ce processus d'interaction, la pleine participation des femmes indigènes et de leurs différentes formes d'organisation communautaire doit être garantie de manière que ce soient elles qui puissent établir les lignes directrices déterminantes de ce débat. Les femmes indigènes devraient être les seules à pouvoir décider de la juridiction à laquelle elles souhaitent soumettre les cas de violence à leur rencontre en raison de leur double statut de citoyennes du Guatemala et de faire partie intégrante de leurs peuples.

Parallèlement, il est essentiel de décoloniser les mentalités des acteurs de la justice étatique dans le domaine de la violence à l'égard des femmes et du concept dominant de justice occidentale. Cela implique des stratégies de travail pour éliminer les stéréotypes dans l'imaginaire des opérateurs de la justice concernant l'application des systèmes de justice indigène en cas de violence à l'égard des femmes, afin de mesurer le rôle que les communautés indigènes peuvent jouer dans la prévention de la violence à l'égard des femmes et pouvoir inclure des mesures de réparation qui prennent en compte le rôle de la communauté et qui intègrent la cosmovision des femmes indigènes. Simultanément, les femmes indigènes considèrent indispensable de mener des processus afin de revoir les attitudes, les schémas et les normes de leurs systèmes de justice qui servent de fondement à la violence à l'égard des femmes au sein des communautés.



Je suis toujours une défenseuse de la catégorie du fémicide et de sa mise en œuvre dans les systèmes de justice de la région. Je suis convaincue que le féminisme est un mouvement, comme le dit Bell Hooks, avec une énorme capacité d'autocritique à réaliser lorsque ses stratégies de lutte deviennent des réponses limitées.<sup>160</sup> Avec cette analyse, j'ai l'intention de mettre en lumière des efforts pour continuer à développer la catégorie de fémicide afin qu'elle serve de réponse intégrant le sens d'une vie sans violence pour chaque femme en fonction de ses différentes identités.

---

<sup>160</sup> hooks,bell, *Mujeres Negras: Dar forma a la teoría feminista*, Ed., Traficantes de Sueños, Madrid, 2004.

## **Bibliographie**

### **Sources académiques**

Bacchi, Carol Lee, *Women Policy and Politics: The construction of Policy Problems*, Sage, London, 2014, p. 242.

Boaventura, de Sousa Santos, Cuando los excluidos tienen Derecho: justicia indígena, plurinacionalidad e interculturalidad, *Justicia indígena, plurinacionalidad e interculturalidad en Ecuador*, Ed. Boaventura de Sousa Santos & Agustín Grijalba Jiménez, Fundación Rosa Luxemburg/AbyaYala, Quito, 2012, p.p: 13-51.

Bracke, Sarah & Bellacasa, María Puig & Clair, Isabelle, Le féminisme du positionnement. Héritages et perspectives contemporaines, *Cahiers du Genre*, vol. 1, no. 54, 2013, p.p: 45-66.

Caputi, Jane & Russell, Diana E. H., Femicide, sexism terrorism against women, *Femicide: The politics of women killing*, Twayne publishers, New, York, 1995, p.p: 13-25.

Carcedo, Ana (Coord.), No olvidamos ni aceptamos: Femicidio en Centroamérica (2000-2006) CEFEMINA, San José de Costa Rica, 2010, p. 502.

Carey David & Torres, Gabriela, Precursors to Femicide: Guatemalan Women in a Vortex of Violence, *Latin American Research Review*, no. 3, 2010, p.p: 142-164.

Chandra T., Mohanty, Under Western Eyes: Feminist Scholarship and Colonial Discourses, *Humanism and the University I: The Discourse of Humanism*, 1984, vol 3, no. 2, p.p: 333-358.

Crenshaw, Kimberle, Demarginalizing the Intersection of Race and Sex: A Black Feminist Critique of Antidiscrimination Doctrine, Feminist Theory and Antiracist Politics, *University of Chicago Legal Forum*: Vol. 1989, Disponible sur:<http://chicagounbound.uchicago.edu/uclf/vol1989/iss1/8>.

Cumes, Aura, Amicus curiae. Análisis antropológico y de género en el caso de violación sexual contra niña mam y su resolución con base en el derecho comunitario indígena, *Desacatos*, no. 57, CIESAS, México, 2018, p.p: 180-195.

Cumes, Aura, Mujeres indígenas, poder y justicia: de guardianas a autoridades en la construcción de culturas y cosmovisiones, *Mujeres indígenas y justicia ancestral*, Comp. Miriam Lang & Anna Kucia, UNIFEM, Ecuador, 2009 p.p: 33-51.

Hill Collins, Patricia, No guarantees: Symposium on Black Feminist Thought, *Ethnic and Racial Studies*, vol. 38 no, 13, p.p: 2349-2354.

hooks, bell, Mujeres Negras: Dar forma a la teoría feminista, Ed., Traficantes de Sueños, Madrid, 2004.

hooks, bell, De la marge au centre, Théorie féministe, Traduit de l'anglais (États- Unis) par Noomi. B. Grusig, Ed. Cambourakis, France, 2017.

Fassin, Eric, Le genre à l'épreuve des violences, *Violences faites aux femmes : Dévoiler ce qui est rendu invisible* sur le Colloque du 10 octobre 2013, Ville de Strasbourg, 2013, p.p: 13-20.

Fassin, Eric, Les frontières de la violence sexuelle, Dir. Dorlin Elsa, *Sexe, race, classe. Pour une épistémologie de la domination*, 2009.

Federici, Silvia, Caliban et la sorcière, femmes, corps et accumulation primitive, Ed. Entremonde, 2017, p. 464.

Fregoso, Rosa Linda & Bejarano, Cinthia, Introduction: A cartography of femicide in the Americas, *Terrorising Women: Femicide in the Americas*, Ed. Rosa Linda Fregoso & Cynthia Bejarano, USA, Duke Univesity Press, 2010, p.p: 1-44.

Gusfield, Joseph, R., Constructing the Ownership of Social Problems: Fun and Profit in the Welfare State, *Social Problems*, vol. 36, no. 5, 1989, pp. 431-441. *JSTOR*, [www.jstor.org/stable/3096810](http://www.jstor.org/stable/3096810).

Hanmer, Jalna, Violence et contrôle social de femmes, *Questions Féministes*, 1977, no. 1, p.p: 68-88.

Hansen, Pascha, Femicidio, Making the most of an empowered term, *Terrorising Women: Femicide in the Americas*, Ed. Rosa Linda Fregoso & Cynthia Bejarano. USA, Duke University Press, 2010, p.p: 290-311.

Interpeace, Violentas y violentadas. Relaciones de género en las maras Salvatrucha y Barrio 18 del triángulo norte de Centroamérica, Interpeace, 2011.

Kelly, Liz, The continuum of sexual violence, *Women, violence and social control*, Ed. J. Hanmer, Explorations in sociology no. 23, Ed. Macmillan, Londres, 1987, p.p: 46-60.

Lagarde, Marcela, Antropología, feminismo y política: violencia feminicida y derechos humanos de las mujeres, *Retos teóricos y nuevas prácticas*, San Sebastian, Ankulegi Antropologia Elkartea, 2008, p.p: 209-239.

Lapalus, Marylene, Femicidio / femicidio : les enjeux théoriques et politiques d'un discours définitoire de la violence contre les femmes, *Enfances, Familles, Générations*, no. 22, 2015, p. 92.

Lieber, Marylène, Le sentiment d'insécurité des femmes dans l'espace public: une entrave à la citoyenneté ? *Nouvelles Questions Féministes*, vol. 21, no. 1, 2002, p.p: 41-56.

Lugones, María, Colonialidad y género, *Tabula Rasa*, núm. 9, Universidad Colegio Mayor de Cundinamarca Bogotá, Colombia, 2008, p.p: 73-101.

Marshall, Anna-Maria, Injustice Frames, Legality, and the Everyday Construction of Sexual Harassment, *Law & Social Inquiry*, vol. 28, no. 3, 2003, p. 659-689.

Monárrez Frago Julia, Elementos de análisis del femicidio sexual sistémico en Ciudad Juárez para su viabilidad jurídica, Ponencia presentada en el seminario internacional: Femicidio, Derecho y Justicia, México D.F, 2004.

Monárrez, Frago Julia E., The victims of the Ciudad Juarez Femicide, *Terrorising Women: Femicide in the Americas*, Ed. Rosa Linda Fregoso & Cynthia Bejarano, USA, Duke University Press, 2010. p.p:59-69.

Morales, Hilda, Femicide and sexual violence in Guatemala, *Terrorising Women: Femicide in the Américas*, Ed. Rosa Linda Fregoso & Cynthia Bejarano, USA, Duke University Press, 2010, p.p:127-137.

Radford, Jill & Russell, Diana E.H., Femicide: The politics of women killing, Twayne publishers, New, York. 1995, p. 201.

Russell, Diana E., Femicide- The power of a name, Women's Media Center, 2011. Disponible en: [http://www.dianarussell.com/femicide\\_the\\_power\\_of\\_a\\_name.html](http://www.dianarussell.com/femicide_the_power_of_a_name.html)

Russell, Diana E.H & Radford, Jill, Femicidio, La política del asesinato de mujeres, UNAM, México, 2006, p. 201.

Sacomano, Celeste, El feminicidio en América Latina: ¿vacío legal o déficit del Estado de derecho?, Revista CIDOB d'Affers Internacionales, no.117, 2017, p.p: 51-78.

Sagot, Montserrat & Carcedo, Ana, When Violence against Women Kills. Femicide in Costa Rica, *Terrorising Women: Femicide in the Américas*, Ed. Rosa Linda Fregoso & Cynthia Bejarano, USA, Duke University Press, 2010, p.p: 138-156.

Salgado, Judith, El reto de la igualdad: género y justicia indígena, *Justicia indígena, plurinacionalidad e interculturalidad en Ecuador*, Ed. Boaventura de Sousa Santos & Agustín Grijalba Jimenes, Fundación Rosa Luxemburg/AbyaYala, Quito, 2012, p.p: 243-279.

Sánchez V., Luis Diego, Derechos de las mujeres en Guatemala desde la aprobación de la ley contra el femicidio: Análisis de coyuntura (2007-2009), Universidad Rodríguez Facio, 2013, Costa Rica.

Scott, Joan W., Le genre : une catégorie d'analyse toujours utile ? *Diogenes*, 1/2009, no. 225, p.p: 5-14.

Segato, Rita L., Que cada pueblo teja los hilos de su historia: El pluralismo jurídico en diálogo didáctico con legisladores, *Antropología Derecho*, 9ed.Posadas, Misiones, 2012, p.p: 3-12.

Segato, Rita L., Femigenocidio y feminicidio: una propuesta de tipificación. Encuentro mesoamericano estudios de género, Guatemala, 2011.

Segato, Rita L., La escritura en el cuerpo de las mujeres asesinadas en Ciudad Juárez. Territorio, soberanía y crímenes de segundo estado. Ed. Tinta limón, Buenos Aires, 2013, p. 88.

Segato, Rita L., Las Estructuras elementales de la violencia, Ensayos sobre el género entre la antropología, el psicoanálisis y los derechos humanos, Universidad Nacional de Quilmes, Buenos Aires, 2003, p.264.

Toledo V., Patricia, Leyes sobre femicidio y violencia contra las mujeres. Análisis comparado y problemáticas pendientes, *Tipificación del femicidio en Chile: un debate abierto*, Dir. Red chilena contra violencia doméstica y sexual. Disponible en: <[http://www.boell-latinoamerica.org/downloads/Tipificar el femicidio un debate abierto.pdf](http://www.boell-latinoamerica.org/downloads/Tipificar_el_femicidio_un_debate_abierto.pdf)>, Santiago de Chile, 2009, [fecha de visita 24 de abril de 2014] p.p: 41-50.

Toledo, Vásquez Patsidi, Femicidio, Oficina del Alto Comisionado de Naciones Unidas para los Derechos Humanos México, 2009.

### **Sources d'organisations non gouvernementales**

Amnesty International, Ni protección ni justicia: Homicidios de mujeres en Guatemala, (*Ni protection ni justice. Homicides perpétrés contre des femmes au Guatemala*), 2005- Disponible sur: <https://www.amnesty.org/download/Documents/80000/amr340172005es.pdf>

Amnesty International, Muertes Intolerables. Diez años de Desapariciones y Asesinatos de Mujeres en Ciudad Juárez y Chihuahua, (*Décès intolérables. Dix années de disparitions et d'assassinats de femmes à Ciudad Juárez et Chihuahua*), México, Ed. Amnistía Internacional EDAI, Madrid, 2003.

AWID, Derechos de las mujeres y cambio económico: Interseccionalidad una herramienta para la justicia de género y la justicia económica (*Droits des femmes et changement économique:*

*l'intersectionnalité, un outil pour la justice de genre et la justice économique*), 2004. Disponible sur: [http://www.inmujeres.gub.uy/innovaportal/file/21639/1/2\\_awid\\_interseccionalidad.pdf](http://www.inmujeres.gub.uy/innovaportal/file/21639/1/2_awid_interseccionalidad.pdf)

Commission de Clarification Historique, Rapport Guatemala: Memoria del Silencio (*Guatemala: Mémoire du silence*) Guatemala, 1999.

Global Burden of Armed Violence: Everybody Counts, 2015. Disponible sur : <http://www.genevadeclaration.org/measurability/global-burden-of-armed-violence/global-burden-of-armed-violence-2015.html>.

Bureau des droits humains de l'archevêché de Guatemala, Rapport de projet interdiocésain sur la récupération de la mémoire historique (REMHI, Guatemala: Nunca Más). Guatemala, 1998.

Small Arms Survey & Centro de recursos para el Análisis de Conflictos (CERAC), Guatemala en la encrucijada, panorama de una violencia transformada, Ed Jorge, Restrepo & Tobón Alonso, Ginebra, 2011.

### **Sources juridiques**

Commission spéciale chargée du suivi des enquêtes sur les féminicides au Mexique, *Investigación diagnóstica sobre violencia feminicida en la República mexicana* (Enquête de diagnostic sur les violences liées au féminicide en République mexicaine) 13 volumes. Chambre de députés, LIX Législature, Mexique, 2006.

Congrès de la République du Guatemala, Femicidio en Guatemala: Crímenes contra la Humanidad. Investigación preliminar (*Fémicide au Guatemala: Crimes contre l'humanité. Enquête préliminaire*), Ed. Mario Maldonado, Guatemala, 2005.

Institut National de Statistique du Guatemala (INE), Informe Estadísticas Violencia contra la mujer 2014-2016 (*Rapport de statistique sur la violence à l'égard des femmes 2014-2016*), 2017. Disponible sur: <https://www.ine.gob.gt/sistema/uploads/2017/12/14/20171214202518Qofx8MPyS9OdyK8BAy1XeZ3hIDJ1sUO9.pdf>

Ley contra el Femicidio y otras Formas de Violencia contra la Mujer (*Loi contre le féminicide et d'autres formes de violence à l'égard des femmes*), Guatemala, 2008.

Ley Especial Integral para una Vida Libre de Violencia para las Mujeres de El Salvador (*Loi globale spéciale pour une vie sans violence pour les femmes du Salvador*), 2011.

Ley General de Acceso de las Mujeres a Una Vida Libre de Violencia (*Loi Générale sur l'Accès des Femmes à une Vie sans Violence*), México, 2007.

Loi no. 1761. "Par laquelle le féminicide est créé en tant que crime autonome et d'autres dispositions sont édictées " (Loi Rosa Elvira Cely). Colombia, 2015.

Sentence judiciaire 3009-2011 23 février 2012 émise par la Cour Constitutionnelle de la République du Guatemala.

Sentence judiciaire 23 février 2016 émise par le Premier Tribunal de sentence pénale, narco-activité et crimes contre l'environnement. Guatemala. Disponible sur : <http://www.womenslinkworldwide.org/premios/casos/sepur-zarco>.

### **Instruments internationaux**

Commission Interaméricaine des Droits Humains, *Las mujeres indígenas y sus derechos humanos en las Américas* (Les femmes indigènes et leurs droits humains dans les Amériques) OEA/Ser.L/V/II.2017. Disponible sur: <http://www.oas.org/es/cidh/informes/pdfs/MujeresIndigenas.pdf>.

Commission Interaméricaine des Droits Humains, *Situación de los Derechos de la Mujer en Ciudad Juárez, México. El derecho a no ser objeto de violencia y discriminación* (Situation des droits de la femme à Ciudad Juárez, Mexique. Le droit de ne pas être soumis à la violence et à la discrimination) OEA/Ser.L./V//II.117m Doc, 44, 7 de marzo 2003.

Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (Comité CEDAW), Rapport du Mexique produit par le Comité sur l'élimination de toutes les formes de



discrimination á l'égard des femmes sous l'article 8 du Protocole Facultatif á la Convention et la réponse du gouvernement du Mexique, 32ième période de session, 2005.

Cour Interaméricaine du Droits Humains. Affaire González y otras ("Campo Algodonero") vs Mexique. Décision judiciaire du 16 novembre 2009. Série C No. 205

Cour Interaméricaine du Droits Humains. Affaire Veliz Franco y otros vs. Guatemala. Décision judiciaire du 19 mai 2014.

Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits Humains au Guatemala, Informe sobre sus actividades (Rapport sur ses activités), Guatemala 2017.

Rapport de la Rapporteuse spéciale sur les droits des peuples indigènes lors de sa visite au Guatemala. 10 septembre 2018. A/HRC/39/17/Add.3

Principes relatifs à l'application du droit international des droits humains en ce qui concerne l'orientation sexuelle ou l'identité de genre (Principes de Yogyakarta (2007))